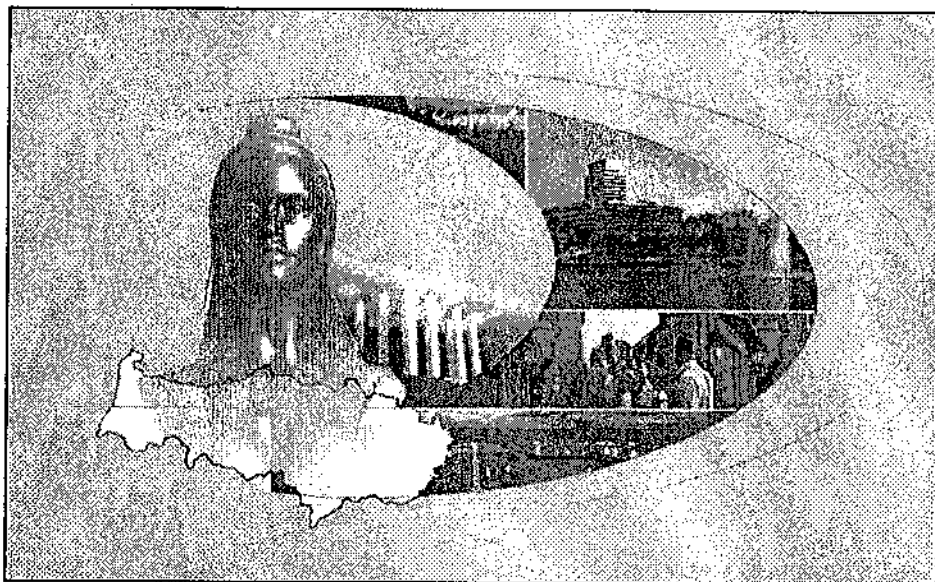


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



DANS LE VAL D'OISE

Date de publication : 14 août 2009 - N° 29 - Mois d' Août 2009

RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL D'OISE

Août 2009 - n° 29 du 14 août 2009
publié le 14 août 2009

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 15 Juillet 2009 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2009 - arrondissement de Pontoise 001

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

Bureau de la réglementation

Arrêté n° 267 en date du 3 Juillet 2009 portant dérogation à la règle de repos dominical des salariés du magasin Boulanger sis 72 bd Victor Bordier à Montigny-les-Cormeilles 025

Arrêté n° 274 en date du 6 Juillet 2009 rejetant la demande de dérogation à la règle de repos dominical des salariés du magasin TOYS R US sis centre commercial Art de Vivre 95610 Eragny-sur-Oise 028

Arrêté n° 276 en date du 9 Juillet 2009 rejetant la demande de dérogation à la règle de repos dominical des salariés du magasin DECATHLON sis 12 Mail des Copistes 95220 Herblay 031

Arrêté n° 276 rectificatif en date du 9 Juillet 2009 rejetant la demande de dérogation à la règle de repos dominical des salariés du magasin DECATHLON sis 12 Mail des Copistes 95220 Herblay 034

Arrêté n° 2009-8822 en date du 15 Juillet 2009 fixant les périodes d'ouverture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département du Val d'Oise 037

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° A 09-702 en date du 31 Juillet 2009 abrogeant l'arrêté portant composition du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité de la commune d'Osny 040

Arrêté n° A 09-703 en date du 31 Juillet 2009 modifiant la composition de la commission locale d'information et de surveillance auprès du centre d'enfouissement technique exploité par la société routière de l'est parisien sur le territoire des communes du Plessis-Gassot - Mesnil-Aubry - Ecoen 042

Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité

Arrêté n° 09-502 en date du 10 Juin 2009 déclarant cessibles au profit de l'établissement public d'aménagement Plaine de France, agissant pour le compte de commune de Gonesse, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la copropriété sise au 7 rue du Châtel sur le territoire de la commune de Gonesse, nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites 046

Arrêté n° 09-583 en date du 1 Juillet 2009 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Saint-Gratien, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Gratien 054

Arrêté n° 09-618 en date du 8 Juillet 2009 rapportant l'arrêté n° 08-583 du 17 octobre 2008 déclarant cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC de Liesse II à Saint-Ouen-L'Aumône 060

arrêté n° 09-626 en date du 10 Juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 09-502 du 10 juin 2009 déclarant cessibles au profit de l'établissement public d'aménagement Plaine de France, dessinant pour le compte de commune de Gonesse, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la copropriété située au 7 rue du Châtel sur le territoire de la commune de Gonesse, nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites	062
arrêté n° 09-660 en date du 22 Juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 08-768 du 26 novembre 2008 et déclarant le transfert du bénéfice de la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-trois communes à Deuil-la-Barre au profit de la commune de Deuil-la-Barre	064
arrêté n° 09-661 en date du 22 Juillet 2009 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Gonesse	067
arrêté n° 09-690 en date du 29 Juillet 2009 portant création de la zone d'aménagement concerté "Louvres Parc" située sur le territoire de la commune de Louvres sous la maîtrise d'oeuvre de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France	074
arrêté n° 09-691 en date du 29 Juillet 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Arthies, Aavernes, Frémainville, Gadancourt et Wy-dit-Joli-Village, l'acquisition et l'aménagement, par le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) de terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sans le bassin versant à l'amont d'Aavernes, et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols de la commune d'Aavernes, institution d'une servitude d'inondabilité à l'amont de digues de régulation des débits d'eaux de ruissellement situées sur le territoire des communes d'Aavernes, Gadancourt et Wy-dit-Joli-Village, et une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement au droit de deux bandes enherbées au bénéfice du SIBVAM	078
arrêté n° 09-692 en date du 30 Juillet 2009 instituant une d'une servitude d'inondabilité à l'amont de digues de régulation des débits d'eaux de ruissellement situées sur le territoire des communes d'Aavernes, Gadancourt et Wy-dit-Joli-Village, et une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement au droit de deux bandes enherbées au bénéfice du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM)	093
arrêté n° AP 09-722 en date du 5 Aout 2009 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à l'extension du cimetière	101
arrêté n° AP 09-749 en date du 12 Aout 2009 déclarant d'utilité publique, au profit du conseil général du Val d'Oise, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement de la liaison entre la route départementale 928 et la route départementale 311 sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny	103
arrêté n° 09-757 en date du 13 Aout 2009 autorisant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au syndicat intercommunal d'assainissement de Méry-sur-Oise - Aériel - Auvers-sur-Oise - Frépillon (S.I.A.M.M.A.F.)	107

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Arrêté n° A 09-591-BRCT en date du 2 Juillet 2009 relatif à la tenue du registre des délibérations du comité syndical, des arrêtés du président et des décisions du syndicat intercommunal de chauffage pour la ZUP de Sannois - Ermont - Franconville (SICSEF) 109

Arrêté n° A 09-631-BRCT en date du 15 Juillet 2009 portant classement du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Saint-Gratien - Sannois dans une catégorie démographique 111

Arrêté n° A 09-689-BRCT en date du 30 Juillet 2009 relatif à la tenue du registre des délibérations et des arrêtés du maire par la commune d'Eaubonne 113

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de l'action économique et de l'emploi

Arrêté n° 2009-2 en date du 4 Aout 2009 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural 115

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 09-50 en date du 6 Aout 2009 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture au titre de l'année 2009 118

Bureau des programmes budgétaires

Arrêté en date du 23 Juillet 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Beaumont-sur-Oise 129

Arrêté en date du 23 Juillet 2009 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat dans la commune de Pontoise 130

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL

Secrétariat général

Arrêté n° 150 en date du 15 Juillet 2009 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - promotion du 14 juillet 2009 - arrondissement d'Argenteuil 131

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Pôle social

Arrêté n° 2009-1242 en date du 6 Juillet 2009 donnant agrément technique relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de 26 places sur la commune de Franconville, lieu-dit "La Fondée" en partenariat avec la commune du Plessis-Bouchard 154

Service Actions de santé

Arrêté n° 1476 en date du 7 Aout 2009 rejetant une demande de transfert d'une pharmacie à Haguenau (Bas-Rhin) 148

Service des politiques médico-sociales

arrêté n° 2009-935 en date du 31 Mars 2009 autorisant l'établissement public autonome "Centre de Rééducation Professionnelle - Belle Alliance" sis à Groslay à créer un service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "SAMSAH - Horizon 95" de 60 places Groslay	151
arrêté n° 2009-849 en date du 31 Mai 2009 refusant à la SA Probono sise à Paris la création d'un EHPAD de 84 places d'hébergement permanent et d'un accueil de jour de 4 places à Montigny-les-Bormeilles	154
arrêté n° 2009-989 en date du 15 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de maison d'accueil spécialisée "MAS Mosaïque" sise à Cergy-le-Haut au titre de l'année 2009	156
arrêté n° 2009-990 en date du 15 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de maison d'accueil spécialisée "MAS Mosaïque" (service externalisé) sise à Cergy-le-Haut au titre de l'année 2009	159
arrêté n° 2009-991 en date du 15 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de maison d'accueil spécialisée "MAS Le Boisjolan" sise à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2009	163
arrêté n° 2009-992 en date du 15 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de maison d'accueil spécialisée "FAM Le Parc" sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2009	166
arrêté n° 2009-993 en date du 15 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de service d'accompagnement médico-social des adultes handicapés (SAMSAH) sis à Cergy au titre de l'année 2009	169
arrêté n° 2009-994 en date du 15 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de centre de réadaptation professionnelle pour adultes handicapés "CRP Jacques Arnaud" sis à Buffémont au titre de l'année 2009	172
arrêté n° 2009-1000 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Orpéa Val de France" sis à Domont au titre de l'année 2009	175
arrêté n° 2009-1001 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Hotelia" sis à Eaubonne au titre de l'année 2009	179
arrêté n° 2009-1002 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Les Tilleuls" sis à Eaubonne au titre de l'année 2009	183
arrêté n° 2009-1003 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Solemnes" sis à Eragny-sur-Oise au titre de l'année 2009	186
arrêté n° 2009-1004 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Les jardins d'Eleusis" sis à Ezanville au titre de l'année 2009	189
arrêté n° 2009-1005 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Donation Brière" sis à Fontenay-en-Parisis au titre de l'année 2009	193
arrêté n° 2009-1006 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Les Primevères" sis à Ermont au titre de l'année 2009	196

Arrêté n° 2009-1007 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "L'Eglantier" sis à Gonesse au titre de l'année 2009	199
Arrêté n° 2009-1008 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Richilde" sis à Groslay au titre de l'année 2009	202
Arrêté n° 2009-1009 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Maison du Val d'Ysieux" sis à Luzarches au titre de l'année 2009	205
Arrêté n° 2009-1010 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Berny" sis à Margency au titre de l'année 2009	210
Arrêté n° 2009-1011 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Château Saint Valéry" sis à Montmorency au titre de l'année 2009	213
Arrêté n° 2009-1012 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "La Cerisaie" sis à Montmorency au titre de l'année 2009	217
Arrêté n° 2009-1013 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Jeanne Callarec" sis à Montmorency au titre de l'année 2009	221
Arrêté n° 2009-1014 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Arménienne" sis à Montmorency au titre de l'année 2009	225
Arrêté n° 2009-1015 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Le Château de Neuville" sis à Neuville-sur-Oise au titre de l'année 2009	228
Arrêté n° 2009-1016 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie" sis à Osny au titre de l'année 2009	231
Arrêté n° 2009-1017 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Tiers Temps" sis au Plessis-Bouchard au titre de l'année 2009	234
Arrêté n° 2009-1018 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence du Vexin" sis à Saint-Clair-sur-Epte au titre de l'année 2009	238
Arrêté n° 2009-1019 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Rachel" sis à Saint-Leu-La-Forêt au titre de l'année 2009	242
Arrêté n° 2009-1020 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Les Tamaris" sis à Saint-Leu-La-Forêt au titre de l'année 2009	245
Arrêté n° 2009-1021 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "La Maison du Parc" sis à Saint-Ouen-L'Aumône au titre de l'année 2009	248
Arrêté n° 2009-1022 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Le Gros Noyer" sis à Saint-Prix au titre de l'année 2009	251
Arrêté n° 2009-1023 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Domaine Saint Pry" sis à Saint-Prix au titre de l'année 2009	254

arrêté n° 2009-1024 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "La Mapi" sis à Sarcelles au titre de l'année 2009	257
arrêté n° 2009-1025 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Le Boisquillon" sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2009	260
arrêté n° 2009-1026 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Bellevue" sis à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2009	263
arrêté n° 2009-1027 en date du 19 Juin 2009 fixant le montant global des forfaits de soins aux logements foyers de l'établissement hébergeant des personnes âgées "Résidence La Forêt de Arnelle" sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2009	266
arrêté n° 2009-1028 en date du 19 Juin 2009 fixant le montant global des forfaits de soins aux logements foyers de l'établissement hébergeant des personnes âgées "Résidence La Sablonnière" sis à Deuil-la-Barre au titre de l'année 2009	269
arrêté n° 2009-995 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Le Clos d'Arnouville" sis à Arnouville au titre de l'année 2009	272
arrêté n° 2009-996 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Le Manoir" sis à Bray-et-Lu au titre de l'année 2009	275
arrêté n° 2009-997 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Le Menhir" sis à Cergy au titre de l'année 2009	278
arrêté n° 2009-998 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Chabrand Thibault" sis à Corneilles-en-Parisis au titre de l'année 2009	281
arrêté n° 2009-999 en date du 19 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Zemgor" sis à Corneilles-en-Parisis au titre de l'année 2009	284
arrêté n° 2009-1063 en date du 25 Juin 2009 autorisant l'association "La Clé pour l'Autisme" sise à Vauréal à créer partiellement un service d'éducation spécialisée de soins à domicile (SESSAD) 23 places à Vauréal	288
arrêté n° 2009-1064 en date du 25 Juin 2009 autorisant l'association pour la promotion et la gestion du Centre médico psycho pédagogique (CMPP) de la région de Pontoise, Saint-Ouen-Aumône, Cergy et du Vexin à étendre la file active du CMPP de 465 actes supplémentaires	290
arrêté n° 2009-1095 en date du 25 Juin 2009 autorisant la mutuelle "La Mayotte" sise à Montlignon à créer partiellement un Institut Médico Educatif (IME) sur deux sites à Marly-la-Ville Montlignon de 36 places	292
arrêté n° 2009-1103 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du CMPP Ermont Eaubonne sis à Eaubonne au titre de l'année 2009	294
arrêté n° 2009-1104 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du CMPP Beaumont-sur-Oise sis à Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2009	297
arrêté n° 2009-1105 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du CMPP Saint-Ouen-L'Aumône sis à Saint-Ouen-L'Aumône au titre de l'année 2009	300

Arrêté n° 2009-1106 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du CMPP de Villiers-le-Bel - Goussainville sis à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2009	303
Arrêté n° 2009-1107 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'AMPP Viala 95 sis à Paris au titre de l'année 2009	306
Arrêté n° 2009-1108 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du SSEFIS de l'EIDC sis à Argenteuil au titre de l'année 2009	309
Arrêté n° 2009-1109 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du SAFEP de l'EIDC sis à Argenteuil au titre de l'année 2009	312
Arrêté n° 2009-1110 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers l'EIDC SEES-SEHA-SPFP sis à Argenteuil au titre de l'année 2009	315
Arrêté n° 2009-1111 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du SESSAD APF sis à Cergy au titre de l'année 2009	318
Arrêté n° 2009-1112 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du SESSAD du CMPP sis à Saint-Ouen-L'Aumône au titre de l'année 2009	321
Arrêté n° 2009-1113 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du SESSAD Les Sources sis à Ermont au titre de l'année 2009	324
Arrêté n° 2009-1114 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du SIAM 95 ADPEP sis à Cergy Saint-Christophe au titre de l'année 2009	327
Arrêté n° 2009-1115 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'IME APACTE sis à Ecoeu en au titre de l'année 2009	330
Arrêté n° 2009-1116 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'IME "L'Espoir" sis à Garges-les-Gonesse au titre de l'année 2009	333
Arrêté n° 2009-1117 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers l'IME "Le Clos du Parisis" sis à Montigny-les-Cormeilles au titre de l'année 2009	336
Arrêté n° 2009-1118 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'EMP "Les Sources" sis à Franconville au titre de l'année 2009	339
Arrêté n° 2009-1119 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'IMPRO Les Sources sis à Ermont au titre de l'année 2009	342
Arrêté n° 2009-1120 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du PFS APACTE sis à Ecoeu en au titre de l'année 2009	345
Arrêté n° 2009-1121 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers du PFS du SESEP sis à Sarcelles au titre de l'année 2009	348
Arrêté n° 2009-1147 en date du 26 Juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Yvonne de Gaulle" sis à Franconville au titre de l'année 2009	351

arrêté n° 2009-936 en date du 29 Juin 2009 autorisant l'association des paralysés de France sise à Paris à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des 35 places du service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "SAMSAH -APF" sis à Cergy-Saint-Christophe	355
arrêté n° 2009-1155 en date du 1 Juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-129 du 28 janvier 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD APAJH sis à Cergy au titre de l'année 2009	357
arrêté n° 2009-1156 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du MPP "Condorcet" sis à Argenteuil au titre de l'année 2009	360
arrêté n° 2009-1157 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD "Condorcet" sis à Argenteuil au titre de l'année 2009	363
arrêté n° 2009-1158 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD "ARIMC" sis à Villiers-le-Bel au titre de l'année 2009	366
arrêté n° 2009-1159 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de ME "La Chamade" sis à Herblay au titre de l'année 2009	369
arrêté n° 2009-1160 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de TEP "La Mayotte" sis à Montlignon au titre de l'année 2009	372
arrêté n° 2009-1161 en date du 1 Juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-131 du 28 janvier 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'ITEP "Le Clos Levallois" sis à Vauréal au titre de l'année 2009	375
arrêté n° 2009-1162 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de TEP "L'Oratoire" sis à Marines au titre de l'année 2009	378
arrêté n° 2009-1163 en date du 1 Juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-128 du 28 janvier 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée l'IME "Le Val Fleury" sis à Boissy-L'Aillierie au titre de l'année 2009	381
arrêté n° 2009-1164 en date du 1 Juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-130 du 28 janvier 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IMC "Madeleine Fockenberghé" sis à Neuilly-sur-Seine au titre de l'année 2009	384
arrêté n° 2009-1165 en date du 1 Juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-49 du 13 janvier 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME "Henri Wallon" sis à Sarcelles au titre de l'année 2009	387
arrêté n° 2009-1166 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du EPAD "Pierre Male" sis à Arnouville-les-Gonnesse au titre de l'année 2009	390
arrêté n° 2009-1167 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de ME "Les Coteaux" sis à Argenteuil au titre de l'année 2009	393
arrêté n° 2009-1168 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée l'IME "Le Clos Fleuri" sis à Ermont au titre de l'année 2009	396
arrêté n° 2009-1169 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée l'IME "La Ravinière" sis à Osny au titre de l'année 2009	399

Arrêté n° 2009-1170 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de journée de l'ITEP "Pierre Male" sis à Arnouville-les-Gonesse au titre de l'année 2009	402
Arrêté n° 2009-1171 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME "Jacques Maraux" sis à Andilly au titre de l'année 2009	405
Arrêté n° 2009-1172 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME "La Clé" sis à Vauréal au titre de l'année 2009	408
Arrêté n° 2009-1173 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME "Roland Bonnard" sis à Saint-Martin-du-Tertre au titre de l'année 2009	411
Arrêté n° 2009-1174 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD "La Mayotte" sis à Eaubonne au titre de l'année 2009	414
Arrêté n° 2009-1175 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD "Le Colombier" sis à Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2009	417
Arrêté n° 2009-1176 en date du 1 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et le prix de séance du SESSAD "La Clé" sis à Vauréal au titre de l'année 2009	420
Arrêté n° 2009-1075 en date du 6 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale du CAMSP APF de Pontoise au titre de l'année 2009	423
Arrêté n° 2009-1076 en date du 6 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale du CAMSP d'Argenteuil au titre de l'année 2009	427
Arrêté n° 2009-1077 en date du 6 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et la dotation globale du CAMSP de Gonesse au titre de l'année 2009	431
Arrêté n° 2009-1209 en date du 6 Juillet 2009 autorisant l'association der réinsertion sociale sise à Saint-Ouen-L'Aumône à modifier l'âge du public accueilli au sein du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "CHRS La Garenne"	435
Arrêté n° 2009-1247 en date du 7 Juillet 2009 autorisant l'association "Loginter" sise à Pontoise à augmenter de 6 places la capacité de l'appartement de coordination thérapeutique sis à Pontoise	436
Arrêté n° 2009-1263 en date du 9 Juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1168 du 1er juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les prix de journée de l'IME "Le Clos Fleuri" sis à Ermont au titre de l'année 2009	438
Arrêté n° 2009-1279 en date du 15 Juillet 2009 autorisant l'association "AFASER" sise à Champigny-sur-Marne à étendre de 6 places la capacité de la maison d'accueil spécialisée "MAS Le Bois Jolan" sise à Villiers-le-Bel	441
Arrêté n° 2009-1289 en date du 16 Juillet 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Résidence Arpage" sis à Enghien-les-Bains au titre de l'année 2009	443
Arrêté n° 2009-1290 en date du 16 Juillet 2009 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2009-1016 du 19 juin 2009 fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de la section soins de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie" sis à Osny au titre de l'année 2009	446

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

Centre hospitalier de Saint Denis (93)

avis en date du 29 Juillet 2009 de concours sur titres pour le recrutement de 5 cadres de santé (filière infirmière) au centre hospitalier de Saint-Denis 448

Centre Hospitalier René Dubos de Pontoise (95)

Décision n° 09-53 en date du 1 Juin 2009 portant délégation de signature d'ordonnateur à M. Anthony VALDEZ, directeur adjoint 449

Décision n° 09-79 en date du 3 Juillet 2009 portant délégation permanente de signature à M. Anthony VALDEZ, directeur adjoint au chef d'établissement 453

avis en date du 28 Juillet 2009 de concours interne sur épreuves pour le recrutement de 2 agents maîtrise organisé par le centre hospitalier René Dubos de Pontoise 454

Hôpital de Mantes (78)

avis en date du 9 Juillet 2009 d'ouverture de concours interne sur titres en vue du recrutement de dix cadres de santé - filière infirmière 455

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

Pôle juridique

Décision n° 2009-315 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Polytechnique du Plateau - 95870 BEZONS 457

Décision n° 2009-316 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique de Domont - 95330 Domont 458

Décision n° 2009-317 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique Mirabeau - Mont d'Eaubonne - 600 Eaubonne 459

Décision n° 2009-318 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique de Girardin - 95880 Enghien-les-Bains 460

Décision n° 2009-319 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique Conti - 95290 L'Isle-Adam 461

Décision n° 2009-320 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique Saint-Marie - 95520 Osny 462

Décision n° 2009-321 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Hôpital Privé Nord Parisien - 95200 Sarcelles 463

Décision n° 2009-322 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de de à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique Médicale du Parc - 95310 Saint-en-L'Aumône 464

Arrêté n° 2009-323 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de l'aide à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique du Parisis - 95240 Cormeilles-en-Parisis	465
Arrêté n° 2009-324 en date du 24 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre de l'aide à la contractualisation 2009 à l'établissement : Clinique Claude Bernard - 95124 Ermont	466
Arrêté n° 2009-360 en date du 29 Juillet 2009 portant fixation de la dotation allouée au titre des missions d'intérêt général 2009 à l'établissement : Clinique Conti - 95290 L'Isle-Adam	467
Service des établissements	
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-37 en date du 18 Mai 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre hospitalier de Gonesse	468
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-39 en date du 1 Juin 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 de l'hôpital d'enfants de Margency	471
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-40 en date du 1 Juin 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 de l'hôpital Le Parc de Taverny	474
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-41 en date du 1 Juin 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre hospitalier du Vexin	476
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-42 en date du 1 Juin 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 de l'hôpital de jour Les Vignolles à Ermont	478
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-45 en date du 1 Juin 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre hospitalier de Pontoise	481
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-46 en date du 23 Juin 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre hospitalier de Carnelle	483
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-044 en date du 1 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du groupement hospitalier Eaubonne Montmorency hôpital Simone Veil	485
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-43 en date du 1 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles La Châtaigneraie à Menucourt	488
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-48 en date du 1 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 de la fondation Chantepie Mancier	491
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-50 en date du 1 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 de l'hôpital de jour La Mayotte	493
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-51 en date du 1 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre médical et pédagogique Jacques Arnaud	496
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-47 en date du 2 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 de la clinique médicale diététique et gériatrique d'Ennery	499
Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-52 en date du 10 Juillet 2009 fixant les tarifs de prestation pour l'exercice 2009 du centre hospitalier d'Argenteuil	501

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Service habitat logement

- arrêté en date du 16 Juillet 2009 instituant une commission départementale consultative des gens de voyage dans le Val d'Oise 504
- arrêté n° 8830-2009 en date du 27 Juillet 2009 portant agrément à l'association Famille et Cité pour assurer la gestion locative et l'accompagnement social lié au logement de ménages foyarisés 507

service économie agricole

- arrêté n° 2009-8823 en date du 9 Juillet 2009 fixant les minima et maxima du loyer des maisons d'habitation au sein d'un bail rural pour la Val d'Oise 508
- arrêté n° 8834 en date du 22 Juillet 2009 définissant les conditions d'octroi des dotations issues de la réserve dans le département du Val d'Oise établies en application de l'article 9 du décret n° 2009-706 du 16 juin 2009 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique complémentaire issus de la réserve 512

Service Education et Sécurité Routière

- autorisation n° DEE 921 en date du 10 Juillet 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : déplacement du poste DP "CAR" sur la commune de Roissy-en-France 516
- autorisation n° DEE 920 en date du 13 Juillet 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : déplacement et renforcement des ouvrages électriques à Bezons 519
- autorisation n° DEE 922 en date du 23 Juillet 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : alimentation HTA souterraine du poste DP "Ligue" à Cergy-Pontoise 522
- autorisation n° DEE 918 en date du 29 Juillet 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : déplacement du poste "Cinoche" sur la commune de Garges-les-Gonesse 525

Service Urbanisme Aménagement Développement Durable

- arrêté en date du 10 Juillet 2009 portant changement d'utilisation d'un ensemble de parcelles affectées au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer 528

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES

Service protection et santé animales / environnement

- arrêté n° 09-522 en date du 24 Juillet 2009 portant attribution du mandat sanitaire à M. Vincent VEN, docteur vétérinaire à Sarcelles (95200) 548
- arrêté n° 09-524 en date du 24 Juillet 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Auriane MARULIER, docteur vétérinaire à Sannois (95110) 549

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU VAL D'OISE

Service développement des politiques éducatives

Arrêté n° 95-2009-JEP-004 en date du 13 Juillet 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et éducation populaire à l'association "100 transitions" sise centre socioculturel L. Aragon - 20 bis avenue F. Mitterrand - 95500 Gonesse 550

Sport

Arrêté n° 95-09-S-10 en date du 7 Juillet 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association Union de Viet Vo Dao de Méry - 13 rue du Muguët - 95540 Méry-sur-Oise 551

Arrêté n° 95-09-S-11 en date du 27 Juillet 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association sportive du golf de Domont Montmorency - route de Montmorency - 95330 Domont 552

Arrêté n° 95-09-S-12 en date du 27 Juillet 2009 accordant l'agrément ministériel jeunesse et sports à l'association Vallée de l'Oise et des Impressionnistes Judo sise Hôtel communautaire - 10 avenue Marcel Perrin - 95540 Méry-sur-Oise 553

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Ressources humaines

Avis en date du 31 Juillet 2009 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie PACTE d'agent administratifs des impôts au titre de l'année 2009 554

Avis en date du 31 Juillet 2009 de recrutement de 7 emplois PACTE agent administratif des impôts à Argenteuil et à Garges-les-Gonesse 556

Avis en date du 31 Juillet 2009 de recrutement d'un emploi PACTE adjoint technique des impôts à Cergy-Pontoise 557

TRESORERIE GENERALE

Division ressources humaines et moyens

Décision en date du 24 Juin 2009 de mise en intérim de la recette des finances de l'arrondissement de Sarcelles de Mme Muriel GALVEZ, inspectrice principale auditrice à la trésorerie générale du Val d'Oise 558

Décision en date du 1 Juillet 2009 portant délégation de signature de Mme Muriel GALVEZ, gérante intérimaire de la recette général des finances de Sarcelles à Mme Nadine BOUILLOT, receveuse-perceptrice du trésor public, Mme Marie-Cécile JIMENEZ, inspectrice du trésor public et Mme Sonali DAURIAN, inspectrice du trésor public 559

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation professionnelle

Arrêté n° 2009-01 en date du 27 Juillet 2009 portant agrément de l'accord d'entreprise de la société Spie Oil & Gas Services S.A.S. 561

arrêté n° 2009-02 en date du 27 Juillet 2009 portant agrément de l'accord d'entreprise de la société
Société Communications 562

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Service ressources humaines

arrêté n° 2009-90 en date du 30 Juin 2009 constituant l'additif n° 1 à la liste des spécialistes
imposant le groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux déclarés aptes
opérationnels au titre de l'année 2009 563

PREFECTURE DE POLICE DE PARIS

Cabinet

arrêté n° 2009-641 en date du 7 Aout 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de police 564

arrêté n° 2009-642 en date du 7 Aout 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction
de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne 568

arrêté n° 2009-643 en date du 7 Aout 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction
de l'ordre public et de la circulation 578

arrêté n° 2009-644 en date du 7 Aout 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction
de renseignement de la préfecture de police 584

arrêté n° 2009-645 en date du 7 Aout 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction
opérationnelle des services techniques et logistiques 588

INSPECTION ACADEMIQUE

Cabinet

arrêté en date du 29 Juin 2009 portant délégation de gestion relative à l'organisation financière de
l'académie de Versailles dans le cadre du déploiement de Chorus 594

RESEAU FERRE DE FRANCE

Direction Régionale

arrêté de décision n° 200923 en date du 23 Juillet 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un
terrain bâti au lieu-dit Parc de l'Isle-Adam sur la parcelle cadastrée AB 183p pour une superficie
de 378 m² à Parmain 597



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MÉDAILLE D'HONNEUR
RÉGIONALE,
DÉPARTEMENTALE
ET
COMMUNALE

001

PROMOTION DU 14 JUILLET 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ

Accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

ARRETE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame **BAIN** Martine née **DURAND**
Conseiller municipal de **FRANCONVILLE**
demeurant 5, rue Jeanne d'Arc à **FRANCONVILLE**
- Monsieur **DELATTRE** Francis
Maire de **FRANCONVILLE**
demeurant 11, rue de la Station à **FRANCONVILLE**
- Madame **JOACHIM** Marie Cécile née **MONTAZEAU**
Adjoint au maire de **OSNY**
demeurant 36, chemin des Côtes Bizières à **OSNY**
- Madame **LEUREGANS** Monique née **ROUSSEAU**
Ancien conseiller municipal de **COURDIMANCHE**
demeurant 2, rue du Vexin à **COURDIMANCHE**
- Monsieur **LEVESQUE** Jean-Michel
Adjoint au maire de **OSNY**
demeurant 34 b, avenue de la Muette à **OSNY**
- Monsieur **PINQUET** Jean-Claude
Adjoint au maire de **OSNY**
demeurant 20, impasse Albert Camus à **OSNY**
- Monsieur **PIOT** Michel
Adjoint au maire de **MARGENCY**
demeurant 21, rue Charles de Gaulle à **MARGENCY**
- Monsieur **POGNOT** Michel
Ancien conseiller municipal de **COURDIMANCHE**
demeurant 9, rue Raymond Berrivin à **COURDIMANCHE**
- Madame **SEGUIN** Jacqueline née **ACCHIONE**
Adjoint au maire de **OSNY**
demeurant Les Terrasses de la Ravinière à **OSNY**
- Madame **SIEPI** Nicole née **LAPEYRE**
Adjoint au maire de **OSNY**
demeurant 14, avenue de la Muette à **OSNY**
- Monsieur **SOUÏED** Charles
Adjoint au maire de **FRANCONVILLE**
demeurant 25, rue de Corse à **FRANCONVILLE**

Médaille VERMEIL

- Monsieur **VOINET** Jean-Paul
Ancien adjoint au maire de **VAUREAL**
demeurant 2 ter, rue de Puiseux à **VAUREAL**

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur AGAR Fabrice**
Garde champêtre chef, MAIRIE de VILLEJUIF
demeurant 1, résidence de la Hallebarde à LE PERCHAY
- **Monsieur ALAVOINE Eddy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 1, allée du centre - pavillon 56 à BRUYERES SUR OISE
- **Madame ALBARRACIN-PEREZ Christine née PENNEC**
Aide soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE DU VAL D'YSIEUX de
LUZARCHES
demeurant 15ter, rue Henri Douay à NERVILLE LA FORET
- **Madame ANGENARD Joëlle née GAUDEL**
Redacteur, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 10, rue Waldeck Rousseau à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur ANNEQUIN Pascal**
Agent de maîtrise principal, SIAAP de PARIS
demeurant 30, rue de Normandie à EPIAIS RHUS
- **Madame ARAUJO DE AFONSECA Olga née OLIVEIRA**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 15, rue de Chaponval à AUVERS SUR OISE
- **Monsieur AUDRAIN Pascal**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 12, rue des Jonquilles à MENU COURT
- **Madame BACHELLEZ Françoise née DELAPIERRE**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 16, cour à Bouillette à COMMENY
- **Madame BARBIER Claire**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 3, rue du Cep à TAVERNY
- **Madame BARBIER Fabienne née SZCZESNIAK**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT PRIX
demeurant 1, rue des clos Ribauds - bat C à BESSANCOURT
- **Madame BAUDET Lydie née NEVEU**
Infirmière de classe supérieure, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 13, résidence Cadet de Vaux à FRANCONVILLE

- **Mademoiselle BERTIN Isabelle**
Technicienne de Laboratoire, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant Résidence La Garenne - chaussée Jules César à FRANCONVILLE
- **Monsieur BLOT Olivier**
Adjoint technique territorial de 2ème classe titulaire, COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION - PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS
demeurant 2, place Jacqueline Auriol à PERSAN
- **Madame BOUDRE Annie née TECHER**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 10 E, les Plants Pourpres à CERGY
- **Madame BOUGOSSE Aline**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 4, rue des Chênes Pourpres à CERGY
- **Madame BOUILLY Sylvie née CRÉPIN**
Aide soignante, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 11, rue des Maraîchers à FRANCONVILLE
- **Monsieur BOUSSEBAYLE Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 202, rue des Chênes Bruns à CERGY
- **Madame BRANDAMIR Marie Dominique née BOISSERIE**
Assistant des bibliothèques de classe normale de la commune de Paris, MAIRIE de PARIS
demeurant 23, rue Robinet à OSNY
- **Madame BRIAND Brigitte**
Agné des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 2, rue des Glaneuses à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur BROUSSE Stéphane**
Adjoint technique principal, MAIRIE de LE PLESSIS BOUCHARD
demeurant allée de Guyenne - résidence du Clos St Georges à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Mademoiselle CANY Marie-Lise**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de PRESLES
demeurant 79, rue Alexandre Prachay à PRESLES
- **Monsieur CARIOT Patrick**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de LA COURNEUVE
demeurant 31, rue Pierre Brossolette à PRESLES
- **Madame CARISSAN Nicole née DORIVAL**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 24, chemin des Pipeaux à CERGY
- **Madame CARLIER Martine**
Rédacteur en chef, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de SOISY-SOUS-
MONTMORENCY
demeurant 6, rue Georges à EAUBONNE

- Madame **CARRE Odile née DOREZ**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 5, rue Clos sous les vignes à LE PLESSIS BOUCHARD
- Madame **CHARLAT Martine née MOULIN**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 6, rue Charcot à ABLEIGES
- Madame **CHAVAROC Sophie**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES
demeurant 23, rue Lucien Bossoutrot à TAVERNY
- Madame **CHERON Dominique née VALETTE**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT OUEN
L'AUMONE
demeurant 12, rue Camille Corot à ST OUEN L'AUMONE
- Madame **CHESSERON Béatrice née NICOLEAU**
Assistant des bibliothèques de classe normale de la commune de Paris, MAIRIE de PARIS
demeurant 1, rue Jeanne d'Arc à ERMONT
- Madame **CHU Françoise née POINTEAU**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de POISSY
demeurant 62, allée des Courtils à CERGY
- Madame **CIEUR Ghislaine née NAXOS**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 28, rue des Lilas à MOURS
- Monsieur **CLOUIS Thierry**
Chef de service de la police municipale de classe normale, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 3, avenue de l'abbé Breuil à L'ISLE ADAM
- Monsieur **CORNEVAUX Lionel**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe titulaire, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS
demeurant 4, allée Ile de France à EAUBONNE
- Monsieur **COUDANT Stéphane**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de ERMONT
demeurant 4, allée Manon des Sources à ERMONT
- Madame **CREVEL Arielle**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 16, rue des Sophoras à ST OUEN L'AUMONE
- Monsieur **CUKIERMAN Alain**
Attaché territorial, MAIRIE de BRUYERES SUR OISE
demeurant 20, allée de la Placette à BRUYERES SUR OISE
- Madame **CUSSONNIER Danièle née BODENAND**
Chef de projet, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 3, rue du Sausseron à VALLANGOUJARD

- Madame **DAINE** Martine née **FOURTEMBERG**
Attaché administratif, MAIRIE de LES MUREAUX
demeurant 5, rue de Menucourt à BOISEMONT
- Madame **DANEL** Sabine née **BRUNEAU**
Assistante maternelle, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 34, rue de la Gerboise à CERGY
- Madame **DARCHE** Valérie
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE
demeurant 6, rue J.P Rameau à ERMONT
- Monsieur **DAVIAUD** Serge
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 28, rue Paul Cézanne à TAVERNY
- Madame **DELAITRE** Cécile
Assistante de 2ème classe de conservatoire du patrimoine et des bibliothèques, MAIRIE de
CERGY-PONTOISE
demeurant 5, les Touleuses Pourpres à CERGY
- Madame **DELETOILLE** Laurence
Bibliothécaire, MAIRIE de CONFLANS SAINTE HONORINE
demeurant 17, rue Claude Debussy à PONTOISE
- Madame **DENIAU** Valérie née **GOMME**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 25, avenue Pierre Brossolette à BEAUCHAMP
- Madame **DESFONTAINES** Francine née **CAFFA**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, rue de l'Aven à CERGY
- Monsieur **DIHIM** Benaïssa
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 115, avenue du Temps Perdu à JOUY LE MOUTIER
- Monsieur **DOUAT** Christian
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 10, Justice Orange à CERGY
- Madame **DRUOT** Yvette née **RENAULT**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 11, rue des Sablons à GENICOURT
- Madame **DUSANTER** Patricia née **DELAMOTTE**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 13 bis, avenue du Maréchal Foch à BEAUCHAMP
- Madame **EPAIN** Carole née **GOUPIL**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, OPDHLM 92 de LEVALLOIS-PERRET
CEDEX
demeurant 67, rue du Clos de Chars à CHARS

- Madame **EUGENE Catherine**
Adjoint administratif hospitalier principal, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 40, rue Lady Ashburton à TAVERNY
- Madame **FABRE Christine née CHIABERGE**
Educateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, MAIRIE de POISSY
demeurant 23, avenue du Temps perdu à JOUY LE MOUTIER
- Madame **FAGUAIS Muriel**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, OPIEVOY de VERSAILLES CEDEX
demeurant 12, avenue de Verdun à PONTOISE
- Madame **FAY Nicole née BERDU**
Assistante maternelle, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 40, allée du Tapis Vert à CERGY
- Madame **FLOUQUET Myriam**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de PARIS
demeurant 113b, rue de Senlis à BEAUMONT SUR OISE
- Madame **FLUTRE Nicole née CAILLET**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 23, les Linandes Vertes à CERGY
- Madame **FONTAINE Dorothee née RASOAMANANIRANA**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 9, rue de l'Embarquement à CERGY
- Madame **GALLAND Sandrine née FONTAINE**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 121, avenue du Nord à CERGY
- Madame **GALLOT Martine**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 55, rue de Rouen à PONTOISE
- Monsieur **GARDECKI Christian**
Chef de service de la police municipale, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 8, avenue du Jour à CERGY
- Madame **GARNIER Françoise**
Gardien de police municipal, MAIRIE de BELLOY EN FRANCE
demeurant 17, grande Rue à BRUYERES SUR OISE
- Monsieur **GAULON Jean-Pierre**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 187, boulevard des aviateurs alliés à ERAGNY
- Madame **GEBEL Christine**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 14, rue de la Prairie à CERGY

- Madame **GEORGES** Carmen
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE de
PARIS
demeurant 10, avenue Edouard Detaillé à EAUBONNE
- Madame **GIRARD** Marie-France née **COLLIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS
demeurant 1, allée du Béarn à EAUBONNE
- Madame **GOISOT** Chantal née **ASSAOUI**
Assistante Maternelle, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 5, allée d'Alésia à BEAUCHAMP
- Madame **GORON** Véronique
Assistant de conservation de 1ère classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 43 N, rue Pasteur à PERSAN
- Madame **GOUHIER** Sandrine née **THIAUX**
Secrétaire, MAIRIE de BEZONS
demeurant 24, rue Jules Valles à ST OUEN L'AUMONE
- Monsieur **GRELET** Thierry
Animateur Chef, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 14, clos des Sylthes à CERGY
- Madame **GUERIN** Marie Lydia née **PERRA**
Assistante maternelle, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 4, chaussée Jules César à EAUBONNE
- Madame **GUERIN** Patricia née **DRUOT**
Assistant de conservation de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 6, avenue de l'Hôtel de Ville à PONTOISE
- Madame **GUIRAND** Josette née **PIERREVIL**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 15, allée du Vig Argent à CERGY
- Madame **GUYONNET** Bernadette née **LIRONVILLE**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 3, passage Lucile à CERGY
- Monsieur **HEITZMANN** Thierry
Chef de police municipal, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant Résidence du Vélin - 100 rue de la Papeterie à ERAGNY
- Monsieur **HERBELIN** Jacques
Adjoint technique principal de 2èmes classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 4, chaussée Jules César à EAUBONNE
- Madame **HINARD** Sylvie née **STASZULONEK**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE GISORS de GISORS
demeurant 12, rue de Gisors à CHARS

- **Monsieur HO MINH Tam**
Agent contractuel spécialiste en informatique - cadre supérieur, MAIRIE de PARIS
demeurant 4, chemin des Pipeaux à COURDIMANCHE
- **Madame HOFFSCHIR Michele née GUERDER**
Puéricultrice Cadre de santé, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 13, rue des Crocus à VAUREAL
- **Monsieur HOSSAINE Christian**
Animateur chef, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 83, rue du Maréchal Joffre à PARMAIN
- **Madame HURIEZ Marie-Thérèse née QUEVAL**
Assistante maternelle, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant Résidence du Stade à BEAUCHAMP
- **Madame ISAMBARD Jocelyne née DUBOC**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 9, rue des Maillets à PARMAIN
- **Madame JANVIER Claudine**
Animateur principal, MAIRIE de CONFLANS SAINTE HONORINE
demeurant 18, rue du bas Ruçourt à MENU COURT
- **Monsieur JAOUEN Gilles**
Contrôleur des travaux, OPIHLM ARGENTEUIL-BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant Rue des Metigers à MONTLIGNON
- **Mademoiselle JORE Gilbert**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 19, rue Edouard Martel à PONTOISE
- **Madame JOSSELIN Valérie née MONTAGNE**
Rédacteur en chef, MAIRIE de LE PLESSIS BOUCHARD
demeurant 1, avenue des Diablots à ST LEU LA FORET
- **Madame LAFOND Marie-Françoise**
Animateur principal, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 41, rue des Vendanges Prochaines à CERGY
- **Madame LAINE Jacqueline née BRADEFER**
Assistante maternelle, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 26, rue Berthommé St André à TAVERNY
- **Madame LAMARRE Josseline née DETAMBEL**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de BOIS COLOMBES
demeurant 4, rue des Campanules à VAUREAL
- **Madame LE CLOAREC Chantal née GAZZO**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 26, rue Paul Doumer à OSNY
- **Madame LE GUEN Hélène née TORRENTE**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 3, allée Hélène Boucher à BEAUCHAMP

- **Monsieur LE ROHIC Jocelyn Jean**
Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT
DE PAUL de PARIS
demeurant 20, rue des Mésanges à ERAGNY
- **Madame LE RUYET Laurence**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de LE VESINET
demeurant 3, maradas Vert à CERGY
- **Madame LEFRANCOIS Isabelle née VEROVE**
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 41, rue Maria Deraismes à PONTOISE
- **Monsieur LEFUEL Alain**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de ST CLAIR SUR EPTE
demeurant 4, rue Louis Pasteur à ST CLAIR SUR EPTE
- **Monsieur LEGOULLON Gérard**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 12, rue de l'Ecole à MAGNY EN VEXIN
- **Monsieur LEMEE Bruno**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 3, allée Fjerdingstad à L' ISLE ADAM
- **Madame LEONCE Nelly**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 6, square de l'Echiquier à CERGY
- **Madame LEROY Edmée**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 52, boulevard d'Ecancourt à JOUY LE MOUTIER
- **Madame LEROY Micheline née QUIEVREUX**
Agent social de 2ème classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 11, avenue Paul Vaillant Couturier à PERSAN
- **Monsieur LEVESQUE Raphaël**
Technicien de Laboratoire, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 160, rue de St Prix à TAVERNY
- **Monsieur LOSEGO Luciano**
Agent de maîtrise, SIAAP de PARIS
demeurant Clos St Pierre bât 11 Appt 222 à PIERRELAYE
- **Madame LOUETTE Sylviane née BONNALD**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 33, rue du Chemin à CERGY
- **Madame LOUIS Marie-France née DELAGNE**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 43, rue Chevée à CERGY
- **Madame LUCAS Didier née ROBIN**
A.T.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de ARRONVILLE
demeurant Le Petit St Denis à ARRONVILLE

- **Madame MAILLARD Denise**
ATSEM de 1ere classe, MAIRIE de LE PLESSIS BOUCHARD
demeurant 10, rue de l'Eglise - résidence St Flaive à ERMONT
- **Madame MANJEAN Denies née DULAC**
Ouvrier professionnel qualifié, HÔPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU de PARIS
demeurant 35, rue Modigliani à ERMONT
- **Monsieur MARTIN Armand**
Agent de maîtrise, MAIRIE de SARTROUVILLE
demeurant 60, rue de la Platone à MAGNY EN VEXIN
- **Madame MARTINS Benvida née PIRES**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE
demeurant 63, route de Pontoise à MERY SUR OISE
- **Madame MAURIOT Monique née AOUT**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 9, rue du Bois d'Aguere à ST LEU LA FORET
- **Madame MEHADJI Radia**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 4, rue des Plants Mauves à CERGY
- **Monsieur MILLET Thierry**
Agent de maîtrise principal, SIAAP de PARIS
demeurant 4, rue de Pierrelaye à ERAGNY
- **Madame MOLIA Marie-Christine**
Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, MAIRIE de PARIS
demeurant 3, rue des Rosiers à TAVERNY
- **Monsieur MOREEL Philippe**
Éboueur principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 2 route de St Leu à EAUBONNE
- **Madame NABIAS Christine**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 9, rue de Touraine à PONTOISE
- **Monsieur NGUYEN Huu-Nghia**
Agent de maîtrise titulaire, MAIRIE de BOULOGNE BILLANCOURT
demeurant 47, rue Wolfgang Amadeus Mozart à OSNY
- **Madame NIC Jacqueline née VIEVILLE**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 28, rue des Pipeaux à CERGY
- **Madame PAREIGE Myriam**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, allée de la Sabretache à CERGY
- **Madame PASCO Brigitte née BRIAND**
Technicienne de laboratoire, GROUPE HOSPITALIER NECKER-ENFANTS MALADES de
PARIS
demeurant 4, rue Louis Pasteur à ABLEIGES

- Madame **PATTE** Martine née **GEMIER**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 10D, les Plants verts à CERGY
- Monsieur **PELHERBE** Jacques
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 7, rue du Bas-Tesson à CHAMPAGNE SUR OISE
- Monsieur **PENSIVY** Christophe
Chef d'équipe du nettoyage, MAIRIE de PARIS
demeurant 13, rue Albert Camus à FRANCONVILLE
- Madame **PERRIN** Marie-Pierre
Adjointe administrative, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS de
PARIS
demeurant 28, rue Pasteur à ST LEU LA FORET
- Madame **PERSANT** Nadine
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant Résidence Nungesser et Coli à BEAUCHAMP
- Madame **PERSONNAUD** Valérie née **GUTIERREZ**
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 6, rue de la cité du Parc à ST OUEN L'AUMONE
- Madame **PETAT** Nadine née **DUVAL**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 14, chemin des Miettes à JOUY LE MOUTIER
- Madame **PIERALI** Bilkisse née **SADROUDINE**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 86, rue Vieille St Martin à COURDIMANCHE
- Madame **PINHEIRO** Maria Aurora née **FERNANDES**
Adent des services hospitaliers qualifié, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-
MONTMORENCY - HÔPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 17, rue Racine à EAUBONNE
- Madame **PLOMION** Catherine née **VILLE**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant voie Cadoux- Bat C à BEAUCHAMP
- Madame **POLDER** Marguerite
Auxiliaire de puériculture et de soins de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 1, avenue des Marais à BESSANCOURT
- Madame **POUSSARD** Valérie
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 4, allée la Croix du Jubilé à MENU COURT

- **Madame QUENOT Bernadette née VANHAUWE**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE de BEAUMONT SUR OISE
demeurant 16, rue Pierre Brossolette à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame REMY Joëlle**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de PERSAN
demeurant 5, allée de la Placette à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur RICHARD Christian**
Agent de maîtrise, MAIRIE de ERMONT
demeurant 254, rue Paul Bert à ERMONT
- **Madame RIPEAUX Fabienne**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de PANTIN CEDEX
demeurant 13, avenue des Diablots à ST LEU LA FORET
- **Monsieur RIPPON Noë Félix**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 10, rue des Morangles à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur ROBJENT Franck**
Technicien de laboratoire, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 16, rue Degas à ERMONT
- **Madame ROCHA Efigénia**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 4, rue de la Justice Mauve à CERGY
- **Madame ROUDET Hélène née MEYER**
Conservateur du patrimoine, MAIRIE de POISSY
demeurant 3, rue de la Justice Orange à CERGY
- **Madame SANEL Claire**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 17, rue des Rosiers à MONTLIGNON
- **Monsieur SCHWARTZ Ludovic**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 38, rue de Puiseux à VAUREAL
- **Monsieur SECK Mouhamadou**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant Terrasse de la Ravinière Bt E à OSNY
- **Madame SILVA Maria née COELHO BARROS**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de MOURS
demeurant 2, avenue des Grands champs à MOURS
- **Madame STIVER Monique née TELO**
Attaché, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY - HÔPITAL
SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 14, rue Albert Camus à EAUBONNE
- **Madame SUREAU Véronique née BENARD**
Éducatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE de SEVRES
demeurant 4, rue du Boile à JOUY LE MOUTIER

- Madame **TECHER Jocelyne née THEBAULT**
Gestionnaire administratif achats, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 27, square du Roussillon à PARMAIN
- Madame **TOUANON Brigitte**
Infirmière de classe supérieure, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 6, rue des Perdrix à COURDIMANCHE
- Monsieur **VETIL Jean-Christophe**
Adjoint administratif de 1ère classe, SIAAP de PARIS
demeurant 4, rue Michel de l'Hospital à ST OUEN L'AUMONE
- Madame **VETIL Marie-Hélène née CASTEL**
Adjoint administratif de 1ère classe, SIAAP de PARIS
demeurant 4, rue Michel de l'Hospital à ST OUEN L'AUMONE
- Madame **VIALE Annie née LIOTTE**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 8, rue de l'Allée Couverte à VAUREAL
- Madame **VICENTE Maria née CARVALHO**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 1, rue des plants Pourpres à CERGY
- Madame **WACYK Josiane née GERVOIS**
Assistante maternelle, MAIRIE de ERMONT
demeurant 6, rue Claude Debussy à ERMONT
- Monsieur **WADAA Gilles**
Animateur principal, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 2, allée du Martel à JOUY LE MOUTIER
- Madame **YALAOUI Noura née ABID**
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de BEAUMONT SUR OISE
demeurant 3, rue du 19 mars 1962 à PERSAN

Médaille VERMEIL

- Monsieur **BAPTISTE Christian**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 66, rue des Vignes Blanches à JOUY LE MOUTIER
- Madame **BERNARD Evelyne née CASTELAIN**
Diététicienne CS, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 6, rue des Cottages à TAVERNY
- Madame **BERTHELOT Sylviane née MOY**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 35, hauts de Marcouville à PONTOISE
- Madame **BEVILACQUA Françoise née VIS**
Aide soignante, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS
demeurant 187, rue du Général de Gaulle à ST LEU LA FORET

- **Madame BIABIANY Micheline née NAGERA**
Auxiliaire de puériculture et des soins principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 16, rue Degas à ERMONT
- **Madame BOIDIN Angeline née ZAPPELLA (En retraite)**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 9, allée de Bellevue à CERGY
- **Madame BOMPAIS Geneviève**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES
PORTES DE L'OISE de BEAUMONT SUR OISE
demeurant 8, allée S.Monceaux à PERSAN
- **Monsieur BORDES Marcel**
Infirmier de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PITIÉ-SALPÊTRIÈRE de PARIS
demeurant 22, allée des Marronniers à ERMONT
- **Madame BOUDIER Josiane née LALLEMEND**
Infirmière de classe supérieure, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 16, rue Albert Camus à EAUBONNE
- **Madame BOURLIER Evelyne née GARRIC**
Cadre infirmier, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - FERDINAND WIDAL de
PARIS
demeurant 13, rue Jeanne d'Arc à FRANCONVILLE
- **Madame BOUTET Marie-Noëlle née MONIN**
Attaché principal, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 16, rue des Jardins à PIERRELAYE
- **Monsieur BROUSSE Christian**
Contrôleur des travaux, MAIRIE de LE PLESSIS BOUCHARD
demeurant 7bis, rue des Garçon à FRANCONVILLE
- **Monsieur BROUSSE Dominique**
Animateur chef titulaire, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 99, rue Alexandre Prachay à PRESLES
- **Madame CAMUS Christiane née DERRIEN**
Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 30, rue de St Prix à ST LEU LA FORET
- **Madame CHAMBON Josette née LEISEING**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de JOUY LE
MOUTIER
demeurant 39, rue du Robinet à OSNY
- **Mademoiselle CLODY Evelyne**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 7, rue du Bas-Tesson à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Monsieur COQUAUD Henri**
Maître ouvrier, ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS de PARIS CÉDEX 05
demeurant 14, rue Albert Camus à EAUBONNE

- **Madame CORUBLE Nadine née BOURDON**
Assistante maternelle, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 39, avenue de Paris à EAUBONNE
- **Monsieur COSTA Michel**
Brigadier chef principal, MAIRIE de ENGHEN LES BAINS
demeurant 62, rue des Pilastres à JOUY LE MOUTIER
- **Madame COUTURIER Bernadette née ARRONDEAU**
Manipulatrice électroradio ERM CS, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 10, avenue des Marais à FRANCONVILLE
- **Madame CUDEVILLE Christine née RADWAN-PRZYPKOWSKI**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 57, avenue Vixtor Hugo à MERIEL
- **Madame DARMAUN Ghislaine née MOIZAN**
ASEM Principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 6 bis, rue des Chennevières à HEDOUVILLE
- **Madame DELPECH Ginette née PRINCE**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 9, rue Victor Hugo à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur DUCKMAN Serge**
Agent de maîtrise principal, OPHM de MONTREUIL
demeurant 18, avenue Paul Vaillant Couturier à PERSAN
- **Madame ELLAYAH Vidwantée née BOOJAWON**
Femme de Ménage, OPDHLM 92 de LEVALLOIS-PERRET CEDEX
demeurant 67, rue du Bois d'Aguere à ST LEU LA FORET
- **Madame FLEUREAU Chantal**
Aide soignant, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 47, rue Edouard Bourchy à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame FONTAINE Martine née GIRARDET**
Directeur des soins de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 3b, avenue de l'Ile de France à PONTOISE
- **Monsieur FONTAINE René**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 15, rue du Chemin de Fer à CERGY
- **Madame GARNIER Catherine née PAISLEY**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 6, rue d'Alsace à PONTOISE
- **Monsieur GAUDICHON Jacky**
Adjoint administratif hospitalier principal, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 137, rue de Senlis à BEAUMONT SUR OISE

- **Madame GAUDOT Christine née DUMONTIER**
Adjoint administratif hospitalier de 1ère classe, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 18, rue Alexandre Prachay à PRESLES
- **Monsieur GEORGET Daniel**
Technicien supérieur hospitalier chef, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 8, cours Georges Brassens à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur GOUTENEGRE Luc**
Maître ouvrier, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY -
HÔPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE
demeurant 23, place Fred Auguste Bartholdi à ERMONT
- **Monsieur GRAMONT Vincent**
Cadre manipulateur radiologie, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 12, rue des Lauriers à MERY SUR OISE
- **Monsieur GRANIER Michel**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 303, les chênes Verts à CERGY
- **Monsieur GUILBERT Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de CONFLANS SAINTE HONORINE
demeurant 25, rue Rouget de l'Isle à ST CLAIR SUR EPTE
- **Madame HAMIDET Khira née MISSOUM-BENZIANE (En retraite)**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 15, rue Albert Camus à EAUBONNE
- **Madame HERAIT Annie née TROUVÉ**
Médecin, MAIRIE de LA COURNEUVE
demeurant 8bis, place Danton à EAUBONNE
- **Madame HEVIN Marie-Paule née ARPIN**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 6, rue du Colonel Conrad à TAVERNY
- **Madame HOUÉ Jeanne née KERDRAON**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de
ARGENTEUIL
demeurant 15, rue des Pervenches à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur JOREL Francis**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 16, résidence du Vauvarois à OSNY
- **Madame KEVARIS Christine née DESCHAMPS**
Éducateur chef de jeunes enfants, MAIRIE de POISSY
demeurant 112, avenue de Verdun à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame KUGELMANN Dominique née LEMARIÉ**
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 4, villa de l'Eglantine à JOUY LE MOUTIER

- **Monsieur LABOULAIS Alain**
Adjoint technique de 1ère classe, SIAAP de PARIS
demeurant 30, avenue de Verdun à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame LAFONT Sylviane née LAURESTANT**
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 11 ter, rue Carpeaux à EAUBONNE
- **Monsieur LANGLOIS Jean-Paul**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 44, rue Pierre Bonté à SAGY
- **Monsieur LASSAL Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 31, avenue des carrières de Cassan à L' ISLE ADAM
- **Monsieur LE COQ Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SIAAP de PARIS
demeurant 8, rue du général de Gaulle à OSNY
- **Monsieur LEBAS Bernard**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de ERMONT
demeurant 10, rue de Maldegem à ERMONT
- **Monsieur LEBORGNE Joël**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SIAAP de PARIS
demeurant 1, rue du 19 mars 1962 à PIERRELAYE
- **Madame LECORGUILLE Christine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 10, rue Anne Frank à FRANCONVILLE
- **Monsieur LEGROS Gilbert**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-
PONTOISE
demeurant 38, rue de Rouen à PONTOISE
- **Madame LEMEL-OLLIVIER Brigitte née LEMEL**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 41, rue Cyrano de Bergerac à MERY SUR OISE
- **Monsieur LEROUX Ocui Gaby**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 14, rue Boyenval à BEAUMONT SUR OISE
- **Monsieur LEROY Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 13, terrasse de la Ravinière à OSNY
- **Madame LODIGEOIS Francine née BUIZARD**
A.S.E.M. de 1ère classe, MAIRIE de ST GERMAIN EN LAYE
demeurant 11, avenue du général de Gaulle à MENUUCOURT
- **Monsieur LUZEIN Michel**
Aide soignante de classe supérieure, HÔPITAL CHARLES RICHEL de VILLIERS LE BEL
demeurant 8, rue Alexandre Graham Bell à ST OUEN L'AUMONE

- **Monsieur MACARIO Antonio**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 1, rue Gambetta à EAUBONNE
- **Monsieur MALTAVERNE Christian**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL
demeurant 30, rue de la Boussole à VAUREAL
- **Madame MAOUCHE Fatima née KHOURAB**
Secrétaire médicale de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 124, boulevard du Temps des Cerises à TAVERNY
- **Madame MARTIN Claudine née BENAZECH**
Adjoint administratif hospitalier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE
PARIS de PARIS
demeurant 3, avenue des Sapins à BEAUCHAMP
- **Monsieur MORALES Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SIAAP de PARIS
demeurant 1, impasse des Rougettes à CERGY
- **Monsieur MOREAU Denis**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant 5, ruelle de la Vanelle à VAUREAL
- **Monsieur MOREAU Patrick**
Animateur chef territorial, MAIRIE de BEAUMONT SUR OISE
demeurant 43, rue Pierre Brossolette à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame MORIN Annette**
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 13, allée du Stade à ERAGNY
- **Madame PADOT Evelyne née AUBIJOUX**
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 5, rue des Sillons à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur PAIRE Jean-Pierre**
Rédacteur, MAIRIE de SAINT OUEN L'AUMONE
demeurant 65, rue Paul Cézanne à AUVERS SUR OISE
- **Monsieur PALMER Yves**
Ingénieur principal, OPMHLM GENNEVILLIERS de GENNEVILLIERS
demeurant 7, rue du clos Lointier à ST GERVAIS
- **Madame PEYROT Michele née DUPONT**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 2, rue de Villarceaux à CERGY
- **Madame PINCHART Christiane**
Médecin hors classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 11, rue Gervais Jacquin à BESSANCOURT
- **Monsieur PLESSIS Bernard**
Agent de maîtrise, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant Résidence Nungesser et Coli à BEAUCHAMP

- Madame **RIOJA PEREZ Maria-Christina née SANÉ CARRERO**
ATSEM, MAIRIE de BEZONS
demeurant 12, rue de Livillier à OSNY
- Monsieur **ROBIC Didier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SIAAP de PARIS
demeurant 3, rue des Coquelicots à AUVERS SUR OISE
- Madame **ROTHDIENER Christiane**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 2 place de Gaspeni à PONTOISE
- Monsieur **ROUSSEL Pascal**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de JOUY LE MOUTIER
demeurant 2, rue de l'Eglise à JOUY LE MOUTIER
- Monsieur **ROUX Gérard**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 7, rue Albert Camus à EAUBONNE
- Madame **SAINT-LEANDRE Odile née HUON**
Cadre de santé, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 19, rue Albert 1er à LE PLESSIS BOUCHARD
- Monsieur **SALAMONE Fabrice**
Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL de POISSY
demeurant 11, avenue de Paris à BESSANCOURT
- Madame **SIMON Patricia née LLORENS**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE de JOUY LE
MOUTIER
demeurant 4, rue Gauguin à MAGNY EN VEXIN
- Madame **SY Michele née SABIANI**
Secrétaire de mairie, MAIRIE de HEROUVILLE
demeurant 16, rue Edouard Manet à HEROUVILLE
- Monsieur **TOURNEMOULI Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de DRANCY
demeurant 194, chaussée Jules César à EAUBONNE
- Madame **TOUTAIN Sonia née MONNIER**
Infirmière soins généraux de classe supérieure, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 1, rue de la Treille à MONTGEROULT
- Madame **VALENTIN Martine née LECLERE**
Adjoint administratif, MAIRIE de US
demeurant 10, rue des Closeaux à US
- Madame **VAUGELADE Brigitte née POTIER**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 31, rue Raspail à EAUBONNE

- **Monsieur WERSAND Patrick**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 11, square Colombia à CERGY

Médaille OR

- **Madame AGNIERAY-TAMBY Joachim née TAMBY**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 4, place de la Paix à PONTOISE
- **Monsieur BENARD Guy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, SIAAP de PARIS
demeurant 2, rue des Sillons à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur BILAUD Patrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 2, rue de la Mairie à BRUYERES SUR OISE
- **Monsieur BLONDEL Gérard**
Technicien de laboratoire CS, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 269, rue du général Leclerc à FRANCONVILLE
- **Monsieur CAILLARD DIDIER**
Contrôleur de travaux territorial, MAIRIE de ASNIÈRES-SUR-SEINE CEDEX
demeurant 10, rue d'Enghien à EAUBONNE
- **Madame CATHOMEN Ghislaine**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de CONFLANS SAINTE HONORINE
demeurant 14, rue de Pierrelaye à ERAGNY
- **Monsieur CELOUDOU Bernard**
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA
VILLE DE PARIS de PARIS
demeurant 2, rue Jean Leblond à FRANCONVILLE
- **Madame CHAPITEAU Lina née MACHECLER**
Aide soignante de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 74, rue des Lilas à TAVERNY
- **Monsieur CHICARD Alain**
Cadre technique de laboratoire, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - FERDINAND
WIDAL de PARIS
demeurant 81, rue Vaucelles à TAVERNY
- **Madame COURMONTAGNE Arlette**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 7, place du haut de Genay à CERGY
- **Madame DOMINGUES Fernanda née DE OLIVEIRA**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de BEAUCHAMP
demeurant 33, avenue des Hirondelles à TAVERNY

- Madame **DUFOURMANTEL Annie née CHAFFENET**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER F. QUESNAY de MANTES-LA-JOLIE
demeurant 10, chemin des Clos à VETHEUIL
- Madame **ESTEVE Claudine née HANSER**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 10, allée de la Louvière à COURDIMANCHE
- Madame **FOURCADE Martine née AVRILLAUD**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de NOINTEL
demeurant 13, rue de l'hôtel Dieu à CHAMPAGNE SUR OISE
- Madame **GARNIER Laurette née TRIBOULAT**
Rédacteur principal, MAIRIE de TAVERNY
demeurant 9, rue Montmaur à AUVERS SUR OISE
- Monsieur **GODARD Francis**
Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de IVRY SUR SEINE
demeurant 6, rue les Rayes Vertes à ERAGNY
- Monsieur **GUIHARD Claude**
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE de PARIS
demeurant 122, rue Alexandre Prachay à PRESLES
- Monsieur **HESSIQUE Daniel**
Aide soignant, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 6, residence de la Sente de la Procession à GENICOURT
- Madame **HOUSSAYE Josette née LELU**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 2, allée des Myosotis à PARMAIN
- Monsieur **JEUNESSE Alain**
Contrôleur de travaux principal, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 13, rue Benjamin Godard à MERIEL
- Madame **MANDOUKI Rosita**
Aide soignante de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIERE -
FERDINAND WIDAL de PARIS
demeurant 2, place Watteau à ERMONT
- Madame **MAROELLI Monique née DUPART**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE
DE PARIS de PARIS
demeurant 200, rue Henri Dunant à ERMONT
- Madame **MEROND Marcelle née LANGLACE**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de ARGENTEUIL
demeurant 36, rue Edouard Branly à ERMONT
- Madame **METIVIER Roselyne née MALLEREAU**
Technicienne de laboratoire, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 2, allée Frédéric Mistral à FRANCONVILLE

- **Madame PELLOT Brigitte née DANÉ**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 49, rue Anatole France à ST PRIX
- **Monsieur PENNECE Xavier**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE
demeurant Chemin de la haie cloué - Hameua de Gerocourt à GENICOURT
- **Monsieur PERAULT Jean-Michel**
Maître ouvrier principal, HÔPITAL BEAUJON de CLICHY CEDEX
demeurant 15, rue Georges Bizet à PERSAN
- **Madame POITOU Nicole née DELAUNE**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES
PORTES DE L'OISE de BEAUMONT SUR OISE
demeurant 9, rue Paul Bert à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame RHINAN Liliane née GIRIER-DUFOURNIER**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER COCHIN ST VINCENT DE PAUL de PARIS
demeurant 4, résidence de l'Ecole à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame TANCRA Y Jacqueline**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de
CERGY-PONTOISE
demeurant 49, rue du chemin de Fer à CERGY
- **Madame TAVOLIERI Andrée née BEAUJAN (En retraite)**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE
demeurant 12, avenue de l'Enclos à CERGY
- **Madame VENIARD Catherine née POIROT**
Auxiliaire de puériculture, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 13, rue Chantepie Mancier à L' ISLE ADAM

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERGY, le 15 JUIL. 2009

Le Préfet


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le

3 JUIL. 2009

Bureau de la
Réglementation

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

000267

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de Monsieur Sergio FERNANDES, Directeur du magasin BOULANGER, sis 72 boulevard Bordier 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, en date du 15 avril 2009,
- VU l'avis favorable émis le 27 avril 2009 par le Mouvement des Entreprises du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 28 avril 2009 par l'union départementale Force Ouvrière,
- VU l'avis favorable émis le 6 mai 2009 par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 12 mai 2009 par l'union départementale CGT,
- VU l'avis défavorable émis le 12 mai 2009 par l'union locale CGT,
- VU l'absence d'avis des unions départementales des syndicats CFDT, CGPME PMI 95, CFTC, UPAR, CFE/CGC et le conseil municipal de Montigny les Cormeilles,

CONSIDERANT l'existence, dans une commune contiguë, à une distance de moins de 4 kilomètres de l'établissement demandeur, d'un établissement réalisant un pourcentage significatif de son chiffre d'affaires par la vente de produits identiques à ceux proposés par le demandeur et bénéficiant d'une dérogation permanente au titre des articles L 3132-12 et R 3132-5 ;

CONSIDERANT que l'établissement BOULANGER de Montigny les Cormeilles réalise la totalité de son chiffre d'affaires par la vente de produits identiques à ceux commercialisés par des établissements bénéficiant d'une dérogation permanente ;

CONSIDERANT que cette situation établie, dans une même zone de chalandise, confère une capacité légalement constituée au bénéfice d'un autre établissement, de fonder une part significative de son chiffre d'affaires sur la vente de produits relevant de la même gamme que celle vendue par les établissements BOULANGER ;

CONSIDERANT que cette situation comporte les éléments constitutifs d'une distorsion de concurrence de nature à compromettre l'équilibre de l'établissement, voire d'en menacer le niveau d'emploi, du fait de sa fermeture dominicale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

025


.../...

ARRETE

- ARTICLE 1er :** La demande présentée par Monsieur Sergio FERNANDES, Directeur du magasin BOULANGER sis 72 boulevard Bordier 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est acceptée pour une période d'un an.
- ARTICLE 2 :** Le repos hebdomadaire sera donné aux salariés travaillant le dimanche selon l'une des modalités prévues par l'article L 3132-20 du code du travail, après consultation des représentants du personnel.
- ARTICLE 3 :** Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE, le - 3 JUIL. 201

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce réceptionné, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce réceptionné, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le réceptionné faisant foi.

→ Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

000274

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R 3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU La demande de dérogation au principe du repos dominical des salariés présentée le 23 mars 2009 par Mme Patricia RETAILLEAU, Responsable des Ressources Humaines de la Société TOYS « R » US pour le magasin TOYS « R » US sis Centre Commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE,
- VU l'avis défavorable en date du 7 avril 2009 du syndicat FO, délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable en date du 9 avril 2009 du Mouvement des Entreprises, MEDEF du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable en date du 20 avril 2009 de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable en date du 27 avril 2009 du syndicat CGT, délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable en date du 4 juin 2009 du Conseil Municipal d'Eragny Sur Oise,

CONSIDERANT que les syndicats, CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME PMI 95, UPAR n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT que l'activité exercée, vente de jeux, jouets, articles de puériculture, multimédia et vidéo ne répond pas, pour le public, à une nécessité d'achat le dimanche, et peut être effectuée un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise en raison de l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'est pas établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

.../...

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Mme Patricia RETAILLEAU, Responsable des Ressources Humaines de la Société TOYS « R » US pour le magasin TOYS « R » US sis Centre Commercial Art de Vivre 95610 ERAGNY SUR OISE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est rejetée.

ARTICLE 2 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

- 6 JUIL. 2009

Le PREFET



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE :** *Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.*

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX :** *Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.*

*** LES RECOURS SUCCESSIFS :** *Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.*

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

000276

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de dérogation dominicale présentée par Monsieur Sébastien BOUCHE, Directeur du magasin DECATHLON sis 12 Mail des Copistes 95220 HERBLAY, en date du 12 mai 2009,
- VU l'avis défavorable émis le 18 mai 2009 par l'union départementale Force Ouvrière,
- VU l'avis défavorable émis le 19 mai 2009 par le syndicat CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 25 mai 2009 par le Mouvement des Entreprises de France, MEDEF du Val d'Oise
- VU l'avis favorable émis le 2 juin 2009 par la Chambre de Commerce et d'industrie, Délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis défavorable émis le 18 juin 2009 par le Conseil Municipal d'Herblay,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME et UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT que l'activité exercée, vente d'articles de sport et équipements de loisirs, ne répond pas, pour le public, à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche, l'achat de ces produits pouvant être effectué un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise en raison de l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'est pas établi que le repos simultané le dimanche, de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

UR a proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Sébastien BOUCHE, Directeur du magasin DECATHLON sis 12 Mail des Copistes 95220 HERBLAY tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est refusée.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

9 JUIL. 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux : la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Bureau de la
Réglementation

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

N° 276

- VU Le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-20 et R3132-17, L 3132-12 et R 3132-5 ;
- VU la demande de dérogation dominicale présentée par Monsieur Sébastien BOUCHE, Directeur du magasin DECATHLON sis 12 Mail des Copistes 95220 HERBLAY, en date du 12 mai 2009,
- VU l'avis défavorable émis le 18 mai 2009 par l'union départementale Force Ouvrière,
- VU l'avis défavorable émis le 19 mai 2009 par le syndicat CGT du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 25 mai 2009 par le Mouvement des Entreprises de France, MEDEF du Val d'Oise
- VU l'avis favorable émis le 2 juin 2009 par la Chambre de Commerce et d'industrie, Délégation du Val d'Oise,
- VU l'avis favorable émis le 18 juin 2009 par le Conseil Municipal d'Herblay,

CONSIDERANT que les Unions Départementales des Syndicats CFTC, CFDT, CFE/CGC, CGPME et UPA n'ont pas émis d'avis ;

CONSIDERANT que l'activité exercée, vente d'articles de sport et équipements de loisirs, ne répond pas, pour le public, à une nécessité quotidienne avérée ou se manifestant plus particulièrement le dimanche, l'achat de ces produits pouvant être effectué un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT que les éléments du dossier ne démontrent pas que le refus de dérogation mettrait en péril la survie même de l'entreprise en raison de l'impossibilité d'un report suffisant de clientèle sur un autre jour de la semaine,

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'est pas établi que le repos simultané le dimanche, de tout le personnel serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Sébastien BOUCHE, Directeur du magasin DECATHLON sis 12 Mail des Copistes 95220 HERBLAY tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire des salariés le dimanche, est refusée.

ARTICLE 3 : Les voies de recours contre cet arrêté sont précisées au verso de ce document.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Val d'Oise, ainsi que toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à CERGY PONTOISE,

le

- 9 JUIL. 2009

LE PREFET,



Paul-Henri TROLLÉ

NOTICE SUR LES RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision prise, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les procédures suivantes :

*** LE RECOURS GRACIEUX** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) à la Préfecture, avec vos arguments et si possible des faits nouveaux ; la Préfecture vous donne accusé de réception de votre demande.

Si la Préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** LE RECOURS HIERARCHIQUE** : Vous adressez votre demande (sans condition de délai) au Ministre de l'Intérieur ; le Ministère vous donne accusé de réception de votre demande.

Si le Ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après la date de ce récépissé, votre demande doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

*** RECOURS CONTENTIEUX** : Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE.

*** LES RECOURS SUCCESSIFS** : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi.

Votre recours contentieux interviendra alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'Administration.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

**ARRÊTE n° 2009 - 8822 fixant les périodes d'ouverture de la chasse
pour la campagne 2009-2010 dans le département du Val d'Oise**

000279

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les dispositions du code de l'environnement, et notamment ses articles L.424-2 et suivants, et R.424-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-8801 du 15 mai 2009 relatif à l'ouverture partielle de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département du Val d'Oise ;
- VU l'avis de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines en date du 27 avril 2009 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 avril 2009 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La période générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée :

du 27 septembre 2009 à 9 heures au 28 février 2010 à 18 heures

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes situées entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<p><u>GIBIER SEDENTAIRE</u></p> <p>Chevreuil (1) (5) Daim (1) (5) Cerf (1) (2) (3) (5)</p> <p>Sanglier (3) (4) (5)</p> <p>Lièvre (6) Perdrix grise Perdrix rouge</p> <p>Faisan (7)</p>	<p>1^{er} juin 2009 1^{er} juin 2009 1^{er} septembre 2009</p> <p>1^{er} juin 2009 (4)</p> <p>27 septembre 2009 27 septembre 2009 27 septembre 2009</p> <p>27 septembre 2009</p>	<p>28 février 2010 28 février 2010 28 février 2010</p> <p>28 février 2010</p> <p>30 novembre 2009 30 novembre 2009</p> <p>18 janvier 2010 (31 janvier 2010 pour les établissements professionnels de chasse dûment inscrits)</p> <p>18 janvier 2010(7) (31 janvier 2010 pour les établissements professionnels de chasse dûment inscrits)</p>	<p>(1) Avant la date de l'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'offût de jour, par les bénéficiaires d'un plan de chasse individuel et d'une autorisation préfectorale individuelle de tir d'été.</p> <p>(2) Les différents bracelets correspondant au qualificatif de l'espèce sont décrits à l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 2009 relatif à l'ouverture partielle. Toutefois, à partir du 1^{er} février, un bracelet blanc pourra être apposé sur un JCB, qu'il soit mâle ou femelle.</p> <p>(3) Tout sanglier tué dans le département du Val d'Oise, dont les rayures ne sont plus visibles, devra être muni du dispositif de marquage délivré par le FICEVY pour permettre son transport, sa vente ou son achat.</p> <p>(4) Avant la date de l'ouverture générale, le sanglier ne peut être chassé que dans les conditions prévues dans l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 2009 relatif à l'ouverture partielle.</p> <p>(5) En application des dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, le tir à bal est interdit sur les territoires inférieurs à 5 hectares à période d'ouverture générale.</p> <p>(6) Seuls les bénéficiaires d'un arrêté d'attribution d'un plan de chasse petit gibier peuvent chasser cette espèce.</p> <p>(7) Dans les communes de Buhy, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte, sur les parties des communes de Magny-en-Vexin et de Saint-Gervais situées à l'ouest de l'ex N 14, et sur les parties des communes d'Ambleville, Hodent et Omerville situées au Nord de la D 86 : la fermeture de l'espèce faisan commun est fixée au 30 novembre 2009, et seul le tir des coqs de faisan commun est autorisé.</p>
<p><u>GIBIER D'EAU (8)</u></p>	<p>Fixées par arrêté ministériel</p>	<p>Fixées par arrêté ministériel</p>	<p>(8) Jusqu'au 28 septembre 2009, la chasse au gibier d'eau ne peut être pratiquée que sur les fleuves, canaux, lacs, étangs, nappes d'eau et marais non asséchés : la recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</p> <p>Le gibier d'eau peut être chassé à la passée, à partir de deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher, heures légales dans les conditions mentionnées au paragraphe précédent.</p>
<p><u>OISEAUX DE PASSAGE (9)</u></p>	<p>fixées par arrêté ministériel</p>	<p>Fixées par arrêté ministériel</p>	<p>(9) En application des dispositions du Schéma départemental de gestion cynégétique, pour la chasse à poste fixe du pigeon ramier, avec utilisation d'appelants vivants ou artificiels, les postes de tir devront se trouver à plus de 100 mètres de la limite des territoires voisins. Cette mesure ne s'applique pas aux territoires d'une surface égale ou supérieure à 4 hectares.</p>

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité, toute personne participant aux actions de chasse au grand gibier devra porter pendant celles-ci un vêtement ou d'autres effets fluorescents.

ARTICLE 4 - Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures quotidiennes de chasse sont fixées comme suit :

- ⇒ du 27 septembre 2009 au 31 octobre 2009 : de 9 à 18 heures
- ⇒ du 1er novembre 2009 au 17 janvier 2010 : de 9 à 17 heures
- ⇒ du 18 janvier 2010 au 28 février 2010 : de 9 à 18 heures

Ces limitations ne s'appliquent pas :

- ⇒ à la chasse à l'affût ou à l'approche du grand gibier soumis au plan de chasse,
- ⇒ à la chasse à l'approche ou à l'affût, et à balle du sanglier et du renard,
- ⇒ à la chasse à courre,
- ⇒ à la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau, et dans les marais non asséchés; la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci,

Etant entendu que la chasse de nuit est interdite

(le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher. – extraits de l'article L. 424-4 du code de l'environnement)

ARTICLE 5 - La chasse en temps de neige est interdite. Toutefois, sont autorisées en temps de neige

- ⇒ la chasse du gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, nappes d'eau, et dans les marais non asséchés; la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à une distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau,
- ⇒ l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
- ⇒ la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- ⇒ la chasse du renard, du lapin, du sanglier, du pigeon ramier, du ragondin, et du rat musqué.

ARTICLE 6 - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à CERGY-PONTOISE, 15 JUIL. 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet.

LE SECRETAIRE GENERAL,


Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

**Arrêté n° 09-702 abrogeant l'arrêté
portant composition du groupe de travail chargé de la révision
du règlement local de publicité de la commune d'Osny**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1996, portant composition du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité de la commune d'Osny ;
- VU l'arrêté municipal du 14 septembre 1993, réglementant la publicité sur le territoire de la commune d'Osny ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Osny du 13 novembre 2008, demandant la constitution d'un groupe de travail chargé de la mise en place des nouvelles dispositions réglementant l'affichage et la publicité sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT les délais écoulés depuis la constitution du groupe de travail par arrêté préfectoral du 29 août 1996 ;

CONSIDERANT que les diverses réunions du groupe de travail constitué le 29 août 1996 n'ont pas abouti à la modification du règlement local de publicité d'Osny ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'Osny a demandé, par délibération du 13 novembre 2008, la constitution d'un groupe de travail chargé de la mise en place des nouvelles dispositions réglementant l'affichage et la publicité sur le territoire de la commune ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 29 août 1996 susvisé est abrogé ;

040

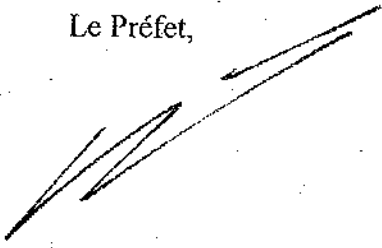
ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise et affiché en mairie d'Osny pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 3 – Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, monsieur le maire d'Osny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 1 JUIL. 2009

Le Préfet,



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté N° A 09 703 modifiant
la composition de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance
auprès du Centre d'Enfouissement Technique**

**Société Routière de l'Est Parisien
au PLESSIS-GASSOT – MESNIL-AUBRY et ECOUEN**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 541-1 et suivants et R. 125-5 à R. 125-8 ;
- VU le décret N° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 1975 autorisant la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - dont le siège social est situé Zone Industrielle – Rue Robert Moinon à Goussainville, à exploiter un centre de stockage de déchets ménagers et assimilés de classe II sur le territoire des communes de BOUQUEVAL – LE PLESSIS-GASSOT – LE MESNIL-AUBRY et ECOUEN ;
- VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 27 avril 1989, 17 juin 1993, 13 octobre 1999, 19 avril 2000, 5 juillet 2004, 23 décembre 2005 et 31 mai 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006 autorisant la Société Routière de l'Est Parisien - R.E.P - à poursuivre et étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux et des installations connexes implantées sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT – LE MESNIL-AUBRY et ECOUEN ;

042

- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 1995 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du centre d'enfouissement technique de la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - au PLESSIS-GASSOT – MESNIL-AUBRY et ECOUEN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du centre d'enfouissement technique exploité par la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2006 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2005 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance auprès du centre d'enfouissement technique exploité par la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT – MESNIL-AUBRY et ECOUEN ;
- VU la lettre du 21 juillet 2009 par laquelle la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - fait part des changements intervenus concernant ses représentants siégeant à la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, par conséquent, d'apporter les modifications nécessaires à la composition de la commission locale d'information et de surveillance de la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

- A R R E T E -

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° A 08 491 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) auprès du Centre d'Enfouissement Technique exploité par la Société Routière de l'Est Parisien – R.E.P - sur le territoire des communes du PLESSIS-GASSOT – MESNIL-AUBRY et ECOUEN est modifié comme suit :

- **Représentants de l'Etat** :

- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- Le Directeur du Développement Durable et des Collectivités Territoriales de la Préfecture ou son représentant.

- **Représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Gilles JULLIEN, conseiller municipal de la commune du MESNIL-AUBRY, en qualité de **titulaire**,
- Madame Martine BIDEL, conseillère municipale de la commune du MESNIL-AUBRY, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Noël HEDIN, conseiller municipal de la commune de BOUQUEVAL, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Alexandre BESSIERE, conseiller municipal de la commune de BOUQUEVAL, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Marcel HINIEU, conseiller municipal de la commune du PLESSIS-GASSOT, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Frédéric BONNEAU, conseiller municipal de la commune du PLESSIS-GASSOT, en qualité de **suppléant**,
- Madame Marie-Thérèse LAURENT, conseillère municipale de la commune d'ECOUEN, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Marcel BOYER, conseiller municipal de la commune d'ECOUEN, en qualité de **suppléant**.

- **Représentants de l'exploitant :**

- Monsieur René CHAINAY, Gérant de la Société Routière de l'Est Parisien - R.E.P -, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Yann FOURREAU, Ingénieur, Responsable adjoint installations de stockage de déchets non dangereux du Plessis-Gassot, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Hervé KOCH, Directeur Général adjoint, Directeur des exploitations, en qualité de **titulaire**,
- Monsieur Didier CHARLOT, Directeur adjoint des installations de stockage de déchets non dangereux du Plessis-Gassot, en qualité de **membre suppléant**,
- *Monsieur Francis JUILHARD, Directeur Agence Régionale Ile-de-France Ouest, en qualité de titulaire,*
- Monsieur Denis CHAUSSEGROS, Ingénieur, Chef de Service Hygiène et Sécurité, en qualité de **suppléant**,
- Monsieur Bernard LAFEVE, Directeur du Service Foncier, en qualité de **titulaire**,
- *Madame Véronique GUILLARD, Responsable Ressources Humaines, en qualité de suppléant.*

- **Représentants d'associations de protection de l'environnement :**

- Monsieur Jean-Claude MARCUS, membre de l'Association Val d'Oise Environnement, en qualité de **titulaire**,

- Monsieur Etienne BOHLER, membre de l'Association Val d'Oise Environnement, en qualité de **suppléant**,

- Monsieur Philippe BEC, membre de l'Association Val d'Oise d'Environnement, en qualité de **titulaire**,

- Monsieur Marc GRIERE, membre de l'Association Val d'Oise Environnement, en qualité de **suppléant**,

- Monsieur Jean-Michel EROUART, Président de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France, en qualité de **titulaire**,

- Monsieur Frédéric EROUART, membre de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France, en qualité de **suppléant**,

- Monsieur Vincent FERRER, membre de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France, en qualité de **titulaire**,

- Monsieur André FERRER, membre de l'Association Intercommunale pour la Défense de l'Environnement – Communes de la Plaine de France, en qualité de **suppléant**.

Article 3 – Le mandat des membres de la présente commission arrivera à expiration le 17 septembre 2011.

Article 4 – Cette commission est chargée de suivre les conditions d'exploitation et les modalités de fonctionnement du centre d'enfouissement technique.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SARCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le 31 JUL. 2009.

Le Préfet,
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 10 JUIN 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
n° 03-502

**ARRETE DECLARANT CESSIBLE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT PLAINE DE FRANCE, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE GONESSE, LES LOTS 1, 2, 3, 5, 6, 7 ET 8 DE LA COPROPRIETE
SISE AU 7, RUE DU CHATEL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GONESSE, NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-149 du 15 octobre 2007 annulant et remplaçant l'arrêté n° 07-138 du 1er octobre 2007 et prescrivant du 5 novembre au 5 décembre 2007 inclus l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition et de l'aménagement par l'EPA Plaine de France, de divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC multisites à GONESSE ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par l'EPA Plaine de France agissant pour le compte de la commune de GONESSE, des immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites ;

VU le dossier parcellaire soumis à enquête ;

VU les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;

VU la demande de cessibilité en date du 18 mai 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

046

A R R E T E

ARTICLE 1ER : Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPA Plaine de France, agissant pour le compte de la commune de GONESSE, les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, et 8 de la copropriété sise au 7, rue du Châtel, parcelle C 1705, désignés au tableau ci-annexé, et nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites située sur le territoire de la commune de GONESSE.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
- Monsieur le Président de l'EPA Plaine de France
- Monsieur le Maire de GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.**

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 10 JUIN 2009

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

**Commune de Gonesse
(Département du Val d'Oise)**

ZAC MULTI-SITES DE GONESSE

n° de plan	CADASTRE		Lieu-dit ou situation	Surface totale m ²	Nature	IDENTITES DES PROPRIETAIRES		EMPRISES		HORS EMPRISES		Observations
	S ⁿ	N°				Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	T ou P	en m ²	Cadaastre	en m ²	
6	AM	129	7 rue Châtel	275	Immeuble de rapport à usage d'habitation		SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 7 rue Châtel Gonesse 95500 représenté par son Syndic : Société SULLY GESTION 42 bis Quai Henry IV 75004 PARIS	T	275	AM 129		La totalité des lots de copropriété est concernée par le projet de la ZAC Multi Sites de Gonesse. Tous les lots de copropriété ont vocation à être acquis par l'opérateur.
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 60%;"> <p>Origine de propriété : Descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître de KERPOISSON en date du 19/03/1990 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Erment les 11/05/1990 et 3/07/1990. - Volume 90 P n° 2782 Ledit descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET le 11/12/2000 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Erment le 20/12/2000 - Volume 2000 P n° 7078</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>PREFECTURE DU VAL D'OISE 1962</p> </div> <div style="text-align: right;"> <p>Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, CERGY-PONTOISE, le 10 JUN 2009</p> <p>Pour le Préfet, PREFECTURE DU VAL D'OISE 3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ</p> </div> </div>												

ZAC MULTI SITES

n° de plan	CADASTRE		Lieu-dit ou situation	Surface totale m ²	Nature	IDENTITES DES PROPRIETAIRES		EMPRISES		HORS EMPRISES		Observations
	S ^m	N°				Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	T ou P	en m ²	Cadastré	en m ²	
6	AM	129	7 rue Château	275	<p>LOT 1 Studio - R.de.C 86/932èmes des PCG et de la propriété du sol</p> <p>LOT 5 Studio - R.de.C 86/932èmes des PCG et de la propriété du sol</p> <p>LOT 6 Appart - 2 pièces 1^{er} Etage 126/932èmes des PCG et de la propriété du sol</p>	<p>M. Georges, Maimon BENADY, Médecin, né à Fès (Maroc) le 30/04/1948 divorcé de Mme Ghislaine DANAN en premières noces, suivant jugement du Tribunal de G1 de Paris, en date du 08/11/1989 devenu définitif, puis remarié le 28/08/2004 avec Mme Ghislaine DANAN à Paris 6ème, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître P. HERBERT le 31/08/2004, de nationalité française, ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des charges actuellement en vigueur.</p> <p>demeurant : 25 rue du Montparnasse 75006 PARIS</p>	T					
<p>Origine de propriété : LOTS 1 - 5 et 6 Acquisition suivant acte reçu par Maître Gérard de KERPOISSON en date du 07/08/1991 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont le 02/10/1991 - Volume : 91 P n° 5428</p> <p>Etat Descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître de KERPOISSON en date du 19/03/1990 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont les 11/05/1990 et 3/07/1990. - Volume 90 P n° 2782</p> <p>Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET le 11/12/2000 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont le 20/12/2000 - Volume 2000 P n° 7078</p>												

**Commune de Gonesse
(Département du Val d'Oise)
DEMANDE DE CESSIBILITE**

n° de plan	CADASTRE		Lieu-dit ou situation	Surface totale m ²	Nature	IDENTITES DES PROPRIETAIRES		EMPRISES		HORS EMPRISES		Observations
	S ^{en}	N°				Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	T ou P	en m ²	Cadaastre	en m ²	
6	AM	129	7 rue Château	275	LOT 3 Studio - R.de.C 61/932èmes des PCG et de la propriété du sol	M. Georges, Maître BENADY, Médecin, né à Fès (Maroc) le 30/04/1948 divorcé de Mme Ghislaine DANAN en premières noces, suivant jugement du Tribunal de G. de Paris, en date du 08/11/1989 devenu définitif, puis remarié le 28/09/2004 avec Mme Ghislaine DANAN à Paris 6ème, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître P. HERBERT le 31/08/2004, de nationalité française, ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des charges actuellement en vigueur. demeurant : 25 rue du Montparnasse 75006 PARIS		T				
<p>Origine de propriété :</p> <p>LOT 3 Acquisition suivant acte reçu par Maître Gérard de KERPOISSON en date du 14/01/1997 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Erment le 8/03/1999 - Volume : 99 P n° 1135</p> <p>Etat Descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître de KERPOISSON en date du 19/03/1990 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Erment les 11/05/1990 et 3/07/1990. - Volume 90 P n° 2782</p> <p>Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET le 11/12/2000 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Erment le 20/12/2000 - Volume 2000 P n° 7078</p>												

Département du Val d'Oise

**DEMANDE DE CESSIBILITE
IDENTITES DES PROPRIETAIRES**

n° de plan	CADASTRE		Lieu-dit ou situation	Surface totale m2	Nature	Inscrits à la matrice		Actuels ou présumés		EMPRISES		HORS EMPRISES		Observations
	S ^{on}	N°				T ou P	en m²	Cadastra	en m²	Cadastra	en m²	Cadastra		
6	AM	129	7 rue Château	275	LOT 8 Studio - 1 ^{er} Etage 108/932èmes des PCG et de la propriété du sol	M. Georges, Maitron BENADY, Médach, né à Fès (Maroc) le 30/04/1948 divorcé de Mme Ghislaine DANAN en premières nocces, suivant jugement du Tribunal de G1 de Paris, en date du 08/11/1989 devenu définitif, puis remarié le 28/09/2004 avec Mme Ghislaine DANAN à Paris 6ème, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître P. HERBERT le 31/08/2004, de nationalité française, ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des charges actuellement en vigueur. demeurant : 25 rue du Montparnasse 75006 PARIS		T						
<p>Origine de propriété :</p> <p>LOT 8 Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean-Claude ATTANE en date du 12/06/2003 et publié à la Conservation des hypothèques d'Ermont le 18/08/2003 - Volume : 2003 P n° 4717</p> <p>Etat Descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître de KERPOISSON en date du 19/03/1990 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont les 11/05/1990 et 3/07/1990. - Volume 90 P n° 2782</p> <p>Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET le 11/12/2000 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont le 20/12/2000 - Volume 2000 P n° 7078</p>														

**Commune de Gonesse
(Département du Val d'Oise)**

**DEMANDE DE CESSIBILITE
IDENTITES DES PROPRIETAIRES**

n° de plan	CADASTRE		Lieu-dit ou situation	Surface totale m2	Nature	Inscrites à la matrice		Actuels ou présumés		T ou P	EMPRISES		HORS EMPRISES		Observations
	S ^m	N°				en m²	Cadaastre	en m²	Cadaastre		en m²	Cadaastre			
6	AM	129	7 rue Châtel	275	LOT 2 Studio - R.de.C 119,932èmes des PCG et de la propriété du sol	M. Georges, Maïmon BENADY, Médecin, né à Fès (Maroc) le 30/04/1948 divorcé de Mme Ghislaine DANAN en premières noces, suivant jugement du Tribunal de G. de Paris, en date du 08/11/1989 devenu définitif, puis remarié le 28/09/2004 avec Mme Ghislaine DANAN à Paris 6ème, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître P. HERBERT le 31/09/2004, de nationalité française, ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des charges actuellement en vigueur. demeurant : 25 rue du Montparnasse 75006 PARIS			T						
<p>Origine de propriété :</p> <p>LOT 2 Adjudication publiée le 25/03/2005 Volume : 2005 P n° 1609.</p> <p>Etat Descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître de KERPOISSON en date du 19/03/1990 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont les 11/05/1990 et 3/07/1990. - Volume 90 P n° 2782</p> <p>Ledit état descriptif de division et règlement de copropriétés a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET le 11/12/2000 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont le 20/12/2000 - Volume 2000 P n° 7078</p>															

Département du Val d'Oise
DEMANDE DE CESSIBILITE

n° de plan	CADASTRE		Lieu-dit ou situation	Surface totale n2	Nature	IDENTITES DES PROPRIETAIRES		EMPRISES		HORS EMPRISES		Observations
	S ^{co}	N°				Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	T ou P	en m²	Cadastraire	en m²	
6	AM	129	17 rue Château	275	<p align="center">LOT 7 Studio - 1^{er} Etage 108/932èmes des PCG et de la propriété du sol</p>	<p>M. Georges, Maimon BENADY, Médecin, né à Fès (Maroc) le 30/04/1948 divorcé de Mme Ghislaine DANAN en premières noces, suivant jugement du Tribunal de Gi de Paris, en date du 08/11/1988 devenu définitif, puis remarié le 28/09/2004 avec Mme Ghislaine DAINAN à Paris 6ème, sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître P. HERBERT le 31/08/2004.</p> <p>de nationalité française, ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des charges actuellement en vigueur.</p> <p>démeurant : 25 rue du Montparnasse 75008 PARIS</p>	T					
<p>Origine de propriété :</p> <p>LOT 7 Acquisition suivant acte reçu par Maître Philippe HERBERT en date du 03/06/2005 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont le 21/07/2005 - Volume : 2005 P n° 3813</p> <p>Etat Etat descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître de KERPOISSON en date du 19/03/1990 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont les 11/05/1990 et 3/07/1990. - Volume 90 P n° 2782</p> <p>Etat Ledit état descriptif de division et règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par Maître FOUQUET le 11/12/2000 et publié à la Conservation des Hypothèques d'Ermont le 20/12/2000 - Volume 2000 P n° 7078</p>												



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 01 JUIL. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 09.583

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) ET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles L 11-1-1 et R 11-14-1 à R 11-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment les articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le Code de l'Environnement modifié, et notamment l'article L 126-1 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GRATIEN approuvé le 23 mars 2006 et modifié le 29 mars 2007 ;

VU la délibération du 26 juin 2008 par laquelle le Conseil municipal de la commune de SAINT-GRATIEN demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune pour la construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier portant sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GRATIEN soumis à enquêtes ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 9 septembre 2008 ;

054

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 16 octobre 2008 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 22 décembre 2008 désignant Monsieur Jehan EPPE comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU la réunion des personnes publiques associées du 15 janvier 2009 sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GRATIEN ;

VU le procès-verbal de cette réunion en date du 30 janvier 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2009 prescrivant sur le territoire de la commune de SAINT-GRATIEN du lundi 16 février au samedi 21 mars 2009 inclus :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de SAINT-GRATIEN de terrains nécessaires à la construction d'un EHPAD valant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune,
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU les pièces annexées au dossier desquelles il résulte que l'enquête sur l'utilité publique du projet a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur adressés en sous-préfecture de SARCELLES le 6 avril 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 27 avril 2009

VU la délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal de SAINT-GRATIEN approuve la mise en compatibilité du PLU rendue nécessaire par la réalisation du projet ;

VU la délibération du 28 mai 2009 par laquelle le Conseil municipal de SAINT-GRATIEN prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

VU le document annexé à la délibération précitée, institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de SAINT-GRATIEN, l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la réalisation d'un EHPAD.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-GRATIEN.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, Bureau de la Dynamique des Territoires et de l'Intercommunalité ainsi qu'à la mairie de SAINT-GRATIEN.

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document daté du 28 mai 2008 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES
Madame le Maire de SAINT-GRATIEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 01 JUIL 2009

LE PREFET

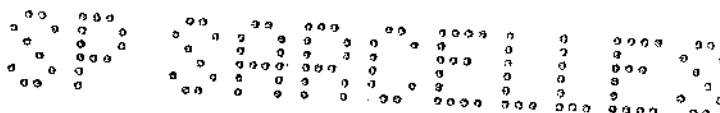
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



Saint Gratien



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE SAINT GRATIEN

**CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES
47 à 57 Bd Pasteur**

DOCUMENT PREVU PAR L'ARTICLE L 11-1-1 DU CODE DE
L'EXPROPRIATION EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDERATIONS
JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

ANNEXE A LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL



28 MAI 2009

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le 01 JUIL 2009

Pour le Préfet,



RÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

1) OBJET DE L'OPERATION

Le projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) a pour objectifs :

- a) *de répondre à de nouveaux besoins sur la commune de Saint Gratien et sur les communes voisines* en matière d'accueil de personnes âgées dépendantes, en augmentation avec le vieillissement de la population,
- b) *de répondre aux orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise* qui fixe à l'horizon 2010, la création de places supplémentaires pour maintenir le taux d'équipement actuel,
- c) *de créer des emplois,*
- d) *de requalifier et mettre en valeur un espace* de 3 800 m² dont plus des 3/4 de la superficie sont désaffectés (bâtiment vétuste, friches ou dépôt de matériaux),
- e) *de poursuivre une organisation cohérente et équilibrée* de cette portion du boulevard.

Le projet s'inscrit dans un objectif d'amélioration des capacités d'accueil pour personnes âgées, d'équilibre sur le plan de l'aménagement urbain de l'axe RD 14 et de création d'emplois.

2) CARACTERISTIQUES DU PROJET

La nature et les principales caractéristiques du projet consiste notamment à :

- réaliser une structure d'hébergement pour les gratiennois et les habitants de la vallée de Montmorency, privilégiant l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- créer une continuité urbaine en tirant le meilleur parti de l'architecture et du gabarit des bâtiments existants le long de ce boulevard Pasteur.
- réaliser une organisation cohérente et équilibrée avec les réalisations voisines,
- contribuer à la mise en valeur du boulevard Pasteur, axe majeur de la commune.

3) MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

3.1) Sur le plan des besoins, le projet d'établissement pour personnes âgées dépendantes de capacité d'accueil de 81 places représente un atout important pour la population gratiennoise et celle des communes voisines.

La Vallée de Montmorency rassemble plus d'un tiers des seniors du département du Val d'Oise, avec 58 000 personnes âgées de 60 ans ou plus. On note que la croissance démographique des seniors gratiennois suit celle de la Vallée de Montmorency, en augmentation rapide ces dernières années avec l'arrivée à l'âge de 60 ans de la génération du « baby-boom » de l'après guerre. Pour les prochaines années, une augmentation de cette tranche d'âge est prévue de l'ordre de 3 à 4% par an.

Le schéma gérontologique du Val d'Oise fixe à l'horizon 2010, la création de 330 places supplémentaires en Vallée de Montmorency, nécessaires pour maintenir le taux d'équipement actuel.

Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dédie 42 lits sur les 81 places à la *création de trois unités Alzheimer respectant les lignes directives de ce schéma.*

Il répond à *une forte demande des habitants et il est indispensable de disposer de cette capacité pour offrir un lieu d'accueil pour les plus âgés à proximité de leur famille.*

3.2) Sur le plan urbain, le projet répond avec intérêt à la politique menée par la collectivité en matière de regroupement des parcelles. Cette opération d'ensemble d'aménagement foncier (article L 300-1 du Code de l'Urbanisme) vise donc à requalifier le tissu urbain en offrant une longueur de façade à l'échelle de cet axe routier structurant.

La composition de l'unité foncière répond autant aux besoins en matière de stationnement qu'à l'aménagement d'espace paysager indispensable à la vie de la structure d'accueil.

La hauteur de la construction est sensiblement identique aux immeubles collectifs situés le long du boulevard Pasteur (R +3).

Toute réduction du périmètre remettrait en cause la cohérence du projet sur le plan urbain.

3.3) Sur le plan économique, ce projet permettra également la création de nouveaux emplois. Les personnels qui interviendront dans cette structure devront disposer de qualifications multiples depuis l'auxiliaire de vie jusqu'au médecin spécialisé.

Pour tous ces motifs, l'intérêt général du projet pour tous les gratiennois est démontré.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le - 8 JUIL. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 09- 618

**ARRETE RAPPORTANT L'ARRETE N° 08-583 DU 17 OCTOBRE 2008
DECLARANT CESSIBLES IMMEDIATEMENT POUR CAUSE D'UTILITE
PUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CERGY-PONTOISE, LES IMMEUBLES NECESSAIRES A LA REALISATION DE
LA ZAC DE LIESSE II A SAINT-OUEN-L'AUMONE**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L 11-8 ;

VU l'arrêté n° 08-583 du 17 octobre 2008 déclarant cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, les immeubles désignés au tableau annexé à celui-ci, nécessaires à la réalisation de la ZAC de Liesse II, sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU l'arrêté n° 09-76 du 16 février 2009 rapportant l'arrêté n° 08-583 du 17 octobre 2008 et déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise les immeubles désignés au tableau annexé à celui-ci, nécessaires à la réalisation de la ZAC de Liesse II, sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU l'arrêté n° 09-201 du 31 mars 2009 rapportant l'arrêté n° 09-76 du 16 février 2009 et déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise divers immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC de Liesse II, sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE ;

VU le courrier du 15 juin 2009 par lequel la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise sollicite le retrait de l'arrêté du 17 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 31 mars 2009 par lequel le Préfet a rapporté son arrêté du 16 février 2009, qui avait rapporté l'arrêté du 17 octobre 2008 déclarant cessibles au profit de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC de Liesse II à SAINT-OUEN-L'AUMONE, a eu pour effet de remettre en vigueur, à compter de la date à laquelle il a été pris, l'arrêté du 17 octobre 2008 ;

CONSIDERANT que cette situation met en présence deux arrêtés de cessibilité contradictoires ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de procéder au retrait de l'arrêté n° 08-583 du 17 octobre 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'arrêté préfectoral n° 08-583 du 17 octobre 2008 est rapporté.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- Monsieur le Sous-Préfet de PONTOISE
- Monsieur le Maire de SAINT-OUEN-L'AUMONE
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au **Recueil des Actes Administratifs de l'Etat**.

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

Fait à CERGY-PONTOISE, le - 8 JUIL. 2009
LE PREFET

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 10 JUIL. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 09-626

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 09-502 DU 10 JUIN 2009
DECLARANT CESSIBLES AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT PLAINE DE FRANCE, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA
COMMUNE DE GONESSE, LES LOTS 1,2,3,5,6, 7 et 8 DE LA COPROPRIETE
SISE AU 7, RUE CHATEL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
GONESSE, NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 déclarant d'utilité publique l'acquisition et l'aménagement par l'EPA Plaine de France agissant pour le compte de la commune de GONESSE, des immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2009 déclarant cessibles au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France, agissant pour le compte de la commune de GONESSE, les lots 1,2,3,5,6,7 et 8 de la copropriété sise au 7, rue Châtel, parcelle C 1705, sur le territoire de la commune de GONESSE, nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites ;

VU les lettres des 8 et 30 juin 2009 de l'EPA Plaine de France ;

CONSIDERANT que par courrier du 8 juin 2009, l'EPA Plaine de France indique que suite à un remembrement parcellaire de la ville de GONESSE, la copropriété objet de la cessibilité se trouve sur la parcelle cadastrée section AM n° 129 et non plus C 1705 et adresse un nouvel état parcellaire prenant en compte ce changement de dénomination ;

CONSIDERANT que par courrier du 30 juin 2009, l'EPA Plaine de France accuse réception de l'arrêté de cessibilité du 10 juin 2009 et relève une erreur dans la rédaction de l'article 1er de l'arrêté, à savoir qu'il n'a pas été pris en compte le changement de dénomination de la parcelle intéressée, bien que l'état parcellaire modifié a bien été joint à cet arrêté ;

062

2.

CONSIDERANT qu'il y a en conséquence, une incohérence entre l'arrêté qui mentionne la parcelle C 1705 et l'état parcellaire annexé qui, lui, mentionne la parcelle AM 129 ;

CONSIDERANT qu'il convient, alors, de procéder à la modification de l'article 1er de l'arrêté du 10 juin 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'article 1er de l'arrêté n° 09-502 du 10 juin 2009 est modifié comme suit :

« Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de l'EPA Plaine de France, agissant pour le compte de la commune de GONESSE, les lots 1,2,3,5,6,7 et 8 de la copropriété sise au 7, rue Châtel, parcelle AM 129, désignés au tableau ci-annexé, et nécessaires à l'aménagement de la ZAC multisites située sur le territoire de la commune de GONESSE ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES,
Monsieur le Président de l'EPA Plaine de France
Monsieur le Maire de GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture recevra une copie du présent arrêté à titre d'information.

FAIT A CERGY-PONTOISE, LE 10 JUIL. 2009
LE PREFET
Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général
Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 22 JUIL 2009

Bureau de la Dynamique des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH 09 - 660

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N° 08-768 DU 26 NOVEMBRE 2008 ET
DECLARANT LE TRANSFERT DU BENEFICE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
(DUP) DE L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA
REALISATION DE LA ZAC GALATHEE-TROIS COMMUNES A DEUIL LA BARRE AU PROFIT
DE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE**

**Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 11-5-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et d'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC GALATHEE-TROIS COMMUNES A DEUIL LA BARRE, au bénéfice de la SEMAVO ;

VU la convention de portage foncier signée le 12 mai 2009 entre la commune, l'EPFVO et la SEMAVO ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de DEUIL-LA-BARRE en date du 8 juin 2009 ;

VU le courrier du 22 juin 2008 du Maire de DEUIL-la-BARRE ;

VU le plan périmétral joint à ce courrier, excluant l'îlots D/E, route de Saint-Denis ;

VU l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement de la ZAC de rénovation urbaine du quartier de la Galathée signé le 17 juillet 2009 entre la commune de DEUIL LA BARRE et la SEMAVO ;

CONSIDERANT que par délibération et courrier précités, le Maire de DEUIL-la-BARRE sollicite du Préfet du Val d'Oise,

- le transfert du bénéfice de la DUP à la commune de DEUIL-LA-BARRE,
- la modification du périmètre de la DUP en retirant l'îlot D/E,
- le retrait des parcelles cadastrées AL 612, AL 425, soumises au statut de la copropriété, de la propriété initiale ;

CONSIDERANT que

- la DUP est en cours de validité et n'est pas exécutée,
- la commune est, en sa qualité de personne morale de droit public et d'autorité initiatrice de l'opération d'aménagement, habilitée à réaliser des acquisitions foncières nécessaires aux opérations d'aménagement, y compris par recours à l'expropriation,
- la SEMAVO acquiesce à ce transfert, par avenant à la concession d'aménagement datée du 17 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que le contexte qui avait conduit la commune à demander le périmètre de la DUP, tel qu'il a été soumis aux enquêtes publiques, ne se justifie plus dans la situation de crise immobilière actuelle ;

CONSIDERANT que la commune souhaite exclure du périmètre les îlots D et E, route de Saint-Denis, puisqu'il lui semble difficile de réaliser l'intégralité des opérations d'accession à la propriété qui étaient projetées ;

CONSIDERANT qu'il convient de prononcer le transfert de bénéfice de la DUP au profit de la commune de DEUIL-la-BARRE, de réduire le périmètre de la DUP en retirant l'îlot D/E et de retirer les parcelles cadastrées AL 612 et AL 425 soumises au statut de la copropriété, de la propriété initiale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Le bénéfice de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 26 novembre 2008 prononcé au profit de la SEMAVO est transféré à la commune de DEUIL-la-BARRE.

ARTICLE 2 : Le périmètre de la DUP est réduit du fait de l'exclusion des parcelles AL146, AL147, AL148, AL149, AL150, AL151, et AL152 de l'îlot D/E, route de Saint-Denis.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 11-5-1 du Code de l'expropriation, les parcelles AL 612 et AL 425, soumises au statut de la copropriété, bénéficient du retrait de la propriété initiale.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de DEUIL LA BARRE est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, s'il y a lieu, les terrains compris dans le nouveau périmètre de la DUP tenant compte de l'exclusion de l'îlot D/E, concernant le projet d'acquisition et d'aménagement de terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes à DEUIL-la-BARRE.

ARTICLE 5 - Les autres dispositions de l'arrêté du 26 novembre 2008 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
Monsieur le Maire de DEUIL LA BARRE
Monsieur le Directeur de la SEMAVO
Monsieur le Directeur Général de l'EPFVO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

3.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois à compter de sa parution au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUIL. 2009

P/LE PREFET
La Sous-Préfète d'ARGENTEUIL

Aimée DUBOS





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 22 JUIL. 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 09-661

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GONESSE

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles L 11-1-1 et R 11-14-1 à R 11-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment les articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le Code de l'Environnement modifié, et notamment l'article L 126-1 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GONESSE approuvé le 21 septembre 2006 ;

067

VU la délibération du 25 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de GONESSE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune et parcellaire pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et les pièces du dossier d'enquête publique portant sur la modification partielle du PLU de la commune de GONESSE soumis à enquêtes ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 22 octobre 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 30 octobre 2008 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 28 octobre 2008 désignant Monsieur André GOUTAL comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU la réunion des personnes publiques associées du 7 novembre 2008 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de GONESSE avec le projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

VU le procès-verbal de cette réunion en date du 3 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 prescrivant sur le territoire de la commune de GONESSE du lundi 15 décembre 2008 au samedi 17 janvier 2009 inclus :

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet d'acquisition et d'aménagement par la commune de GONESSE de terrains nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, valant mise en compatibilité du PLU approuvé de la commune,
- une enquête parcellaire en vue de la cessibilité desdits terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

VU les pièces annexées au dossier desquelles il résulte que l'enquête sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet en question a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

3.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 27 janvier 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 11 février 2009 ;

VU la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil municipal de GONESSE prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

VU le document annexe institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé en date du 25 juin 2009

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération par le Conseil Municipal de GONESSE sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune rendue nécessaire par le projet, dans un délai de deux mois à compter de la demande du Préfet en date du 18 février 2009, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable, selon l'article R 123-23 du Code de l'urbanisme ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de GONESSE, l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de GONESSE. Les nouvelles dispositions se substituent à celles contenues dans les documents du PLU approuvé le 21 septembre 2006.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, Bureau de la Dynamique des Territoires et de l'Intercommunalité ainsi qu'à la mairie de GONESSE.

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document daté du 25 juin 2009 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de GONESSE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

4.

ARTICLE 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES
Monsieur le Maire de GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

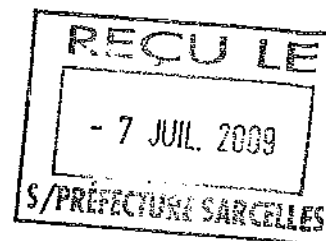
Fait à CERGY, le 22 JUIL. 2009
P/LE PREFET
La Sous-Préfète d'ARGENTEUIL

Aimée DUBOS



NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Annexe à la déclaration d'utilité publique du
projet de réalisation d'une aire d'accueil des
gens du voyage sur le territoire de la
commune de Gonesse

Capacité :

24 places, soit 12 emplacements, dont une
réservée aux personnes à mobilité réduite



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le 22 JUIL. 2009

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

071

Création d'une aire de stationnement pour les gens du voyage, un projet d'intérêt général :

MOTIFS ET CONSIDERATIONS

Une création imposée par la Loi BESSON :

La loi BESSON impose aux communes de plus de 5 000 habitants de prévoir l'accueil des gens du voyage. Dans le département du Val d'Oise, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2004. Il prévoit la réalisation de 1 035 places de stationnement de caravanes dans le département.

Pour répondre à ce schéma départemental, la commune prévoit la création d'une aire d'accueil d'une capacité de 24 places en dehors de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit, soit 12 emplacements, dont une de ces places devra répondre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

La commune a donc inscrit un emplacement réservé à cet usage dans son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006.

Un lieu adapté aux besoins :

Les terrains objet de la demande de déclaration d'utilité publique sont situés en dehors de la zone C du Plan d'Exposition au Bruit. Aucun autre terrain ne peut répondre aux besoins, car ils sont frappés par l'interdiction d'augmenter la capacité d'accueil des habitants (P.E.B.).

Le secteur visé est desservi par les transports en commun. Ce réseau sera amélioré lors de la mise en service de la Z.A.C. du Parc des Tulipes Nord, qui jouxte la future aire d'accueil.

Il bénéficie également d'une excellente desserte par les infrastructures routières nationales et départementales. Cette aire d'accueil est proche du Centre hospitalier de Gonesse, dont le rayonnement est régional, et de l'ensemble des administrations, services et groupes scolaires présents dans le centre ancien.

Il est à noter que les propriétés privées de ce secteur sont régulièrement envahies par les gens du voyage.

La création d'un véritable lieu de vie :

La commune a pour objectif de créer un véritable lieu de vie pour les gens du voyage. Ce projet comporte un ensemble d'espaces collectifs et privatifs ainsi que des locaux aux fonctions variées (local d'accueil, blocs sanitaires, locaux de réception pour les services sociaux...).

Des conditions de travail particulières permettront au gestionnaire, aux agents techniques et au travailleur social d'exercer au mieux leur mission.

L'organisation de l'espace et l'aménagement des lieux vont permettre :

- de préserver l'intimité de la vie privée en individualisant au maximum les espaces,
- de favoriser la convivialité des espaces communs,
- d'assurer l'accueil des arrivants,
- de permettre une bonne cohabitation entre les familles et les générations.

Ainsi, les motifs et considérations ci-dessus exposés, justifient le caractère d'intérêt général de la création d'une aire de stationnement pour les gens du voyage à Gonesse.

Fait à Gonesse, le 25 juin 2009

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 JUIL 2009

Bureau de la dynamique des territoires et de
l'intercommunalité

09- 6790
PR

ARRETE

PORTANT CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LOUVRES
PARC » SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOUVRES SOUS LA
MAITRISE D'OEUVRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA
PLAINE DE FRANCE

LE PREFET DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, ses articles L300-2, L311-1 et suivants, R311-1 et suivants, et
l'article R.311-12 ;

VU le code des impôts et notamment l'article 317 quater de l'annexe II ;

VU le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'Etablissement Public
d'Aménagement de la Plaine de France (EPA) ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Roissy
Porte de France du 27 janvier 2009 prenant acte du dossier de création de la ZAC ;

VU la délibération du conseil municipal de Louvres du 30 janvier 2009 approuvant la création
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sous la maîtrise d'oeuvre de l'EPA Plaine de
France ;

VU le dossier de création de la ZAC du Parc comprenant les pièces suivantes :

- un rapport de présentation
- un plan de situation
- un plan de délimitation du périmètre
- une étude d'impact sur l'environnement
- le régime au regard de la taxe locale d'équipement (TLE)
- le mode de réalisation

VU le dossier de concertation approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPA en date du 23 mai 2008 et le bilan favorable de cette concertation daté du 28 novembre 2008 ;

VU la lettre de l'EPA plaine de France du 16 mars 2009 demandant au Préfet de prendre les mesures nécessaires à la création de la ZAC ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du 30 avril 2009 ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'environnement (DIREN) du 28 mai 2009 ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 4 juin 2009 ;

CONSIDERANT que le secteur de l'ancienne propriété de la SNCF situé dans le vieux bourg de la commune de Louvres est un secteur à valoriser compte tenu de sa position stratégique;

CONSIDERANT que l'opération envisagée vise à redonner une dynamique et une centralité nouvelle au cœur de ville ;

CONSIDERANT que le programme d'aménagement comprend la création de logements, d'un pôle de commerces de proximité, du réaménagement de 4 hectares en parc ouvert au public ;

CONSIDERANT que cette opération permettra d'effectuer les délimitations foncières et la création de réseaux séparatifs ;

CONSIDERANT que ce programme est complété par la réhabilitation du château comme équipement public par la communauté de commune Roissy Porte de France ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est créé une Zone d'Aménagement Concerté sur le territoire de la commune de Louvres au lieu dit «Le Parc ».

ARTICLE 2 : Le plan annexé au présent arrêté délimite le périmètre de la ZAC.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA plaine de France.

ARTICLE 4 : Les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement.

ARTICLE 5 : La ZAC sera réalisée en régie par l'EPA Plaine de France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'EPA plaine de France ainsi qu'en mairie de LOUVRES, et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Un dossier de création sera tenu à la disposition du public en mairie de Louvres, en sous-préfecture de Sarcelles et en préfecture du Val d'Oise.

ARTICLE 7 : Les effets juridiques attachés à la création de la ZAC ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au précédent article. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie et au siège de l'EPA Plaine de France est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 8 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
- M le Sous-Préfet de SARCELLES,
- M. le Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France
- M. le Maire de LOUVRES
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 JUL. 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le
29 JUL 2009

Pour le Préfet,

PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNAUTÉ

légende

- anclenne emprise SNCF de 8 hectares
- périmètre opérationnel de la ZAC



CARTE DES PERIMETRES

Établissement Public d'Aménagement PLAINE DE FRANCE - Etude d'impact de la ZAC Louvres Parc

EGIS AMENAGEMENT - octobre 2008



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 29 JUIL 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
N° 9691

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE, GADANCOURT et WY-DIT-JOLI-VILLAGE,

- **L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT, PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'AUBETTE DE MEULAN, (SIBVAM) DE TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES POUR LA LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS DANS LE BASSIN VERSANT A L'AMONT D'AVERNES, ET EMPORTANT APPROBATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE D'AVERNES**

- **L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'INONDABILITE A L'AMONT DE DIGUES DE REGULATION DES DEBITS D'EAUX DE RUISSELLEMENT SITUEES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'AVERNES, GADANCOURT ET WY-DIT-JOLI-VILLAGE, ET UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT AU DROIT DE DEUX BANDES ENHERBES AU BENEFICE DU SIBVAM**

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles L 11-1-1 et R 11-14-1 à R 11-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme modifié et notamment les articles L 123-16 et R 123-23 ;

VU le Code de l'Environnement modifié, et notamment l'article L 126-1 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et n° 2003-767 du 1er août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

2.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune d'AVERNES approuvé le 8 novembre 1988 et modifié le 7 mai 1991 ;

VU la délibération du 30 mars 2006 par laquelle le Conseil du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) prend en considération le projet d'aménagement hydraulique pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes et demande :

- **de déclarer d'utilité publique :**
 - . les travaux et acquisitions nécessaires à l'opération
 - . l'instauration de servitudes légales sur fonds privés
- **de déclarer cessibles les immeubles nécessaires au projet**
- **d'autoriser les aménagements hydrauliques au titre du Code de l'Environnement – titre 1er du livre II.**

VU la délibération du 12 septembre 2008 par laquelle le Conseil du SIBVAM approuve le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire et du dossier d'enquête au titre du Code de l'Environnement et autorise la mise à l'enquête publique de ces dossiers ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et les pièces du dossier d'enquête publique portant sur la modification partielle du Plan d'Occupation des sols de la commune d'AVERNES soumis à enquêtes ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 24 juillet 2008 ;

VU les avis de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date des 21 avril et 9 juin 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'environnement en date du 29 mai 2008 ;

VU l'avis de Monsieur le Chef du Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise en date du 9 octobre 2008 ;

3.

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 23 juillet 2008 désignant Monsieur Jean-Pierre ADAM comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU la réunion du 10 juillet 2008 sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'AVERNES ;

VU le procès-verbal de cette réunion en date du 15 juillet 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 prescrivant sur le territoire des communes d'ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE, du lundi 15 septembre au samedi 18 octobre 2008 inclus, des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement hydraulique pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes, préalables à :

1) la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols d'Avernes :

- des travaux et acquisitions
- de l'instauration de servitudes légales sur fonds privés

2) la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération,

3) l'autorisation au titre du Code de l'Environnement – titre Ier du Livre II ;

VU les pièces annexées au dossier desquelles il résulte que l'enquête sur l'utilité publique du projet a été effectuée conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTOISE en date du 23 décembre 2008 ;

VU la lettre du 26 février 2009 par laquelle le Président du SIBVAM prend en compte les recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur

VU l'accord donné par le Conseil Municipal d'AVERNES par délibération du 7 avril 2009 à la mise en compatibilité du PLU induite par le projet de réalisation des aménagements hydrauliques ;

4.

VU la délibération du 16 avril 2009 par laquelle le Conseil syndical du SIBVAM prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

VU le document en date du 28 avril 2009, annexé à la délibération du 16 avril 2009, institué par l'article L 11-1-1 du Code de l'Expropriation susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet en recommandant d'agir en concertation avec les agriculteurs afin d'assurer le maintien de la desserte de leurs parcelles, et d'implanter la digue D7 en alignement avec la route et l'avis favorable pour l'instauration de servitudes légales sur fonds privés dans le bassin versant à l'amont d'AVERNES ;

CONSIDERANT que par courrier du 26 février 2009, le SIBVAM informe intégrer dans son projet, la modification de la courbure des diguettes D3 et D7 afin de les aligner au chemin et route qu'elles longent et la réduction des bandes enherbées entre 5 et 7 mètres afin de limiter l'impact foncier agricole ;

CONSIDERANT que le SIBVAM a pris en considération les recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'au cours de la réunion de travail du 24 juin 2009, il a été décidé d'apporter de nouvelles modifications au projet, à savoir :

- 1) interrompre la bande enherbée n° 1 prévue à l'amont de la diguette D7 sur une longueur d'environ 340 mètres entre la parcelle n° 261 section B3 et la parcelle n° 280 section B3 ;
- 2) abaisser la diguette D7 de 30 cm en diminuant la hauteur de la revanche et en élargissant si nécessaire le déversoir ;
- 3) assurer un passage au propriétaire de la parcelle n° 3 section ZC à WY-dit-JOLI-VILLAGE pour lui permettre de pénétrer dans la 2ème partie de sa parcelle en lui achetant, si nécessaire, une bande de terrain supplémentaire en amont de la diguette D3 côté ouest, ou en achetant une bande de terrain supplémentaire au propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée n° 8 section ZE, en amont de la diguette D3 côté Est ;

CONSIDERANT que ces changements sollicités au cours de l'enquête publique et lors des réunions de mise au point amélioreront le projet sans en modifier l'économie générale ni l'efficacité des ouvrages ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes d'ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE, au profit du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan,

- l'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques pour la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols sur le bassin versant à l'amont d'AVERNES
- l'instauration d'une servitude d'inondabilité à l'amont de digues de régulation des débits d'eaux de ruissellement situées sur le territoire des communes d'AVERNES, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE, et une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement au droit de deux bandes enherbées au bénéfice du SIBVAM.

ARTICLE 2 : La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan d'occupation des sols de la commune d'AVERNES. Les nouvelles dispositions se substituent à celles contenues dans les documents du Plan d'occupation des sols approuvé le 8 novembre 1988 et modifié le 7 mai 1991.

ARTICLE 3 : Le dossier de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune d'AVERNES est tenu à la disposition du public à la Préfecture du Val d'Oise, Bureau de la Dynamique des Territoires et de l'Intercommunalité ainsi qu'à la mairie d'AVERNES.

ARTICLE 4 : Est annexé au présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L11-1-1 du Code de l'Expropriation, un document daté du 28 avril 2009 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du SIBVAM est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre de déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 6 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

6.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTOISE,
Monsieur le Président du SIBVAM,
Messieurs les Maires d'ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE,
GADANCOURT et WY-DIT-JOLI-VILLAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 29 JUIL. 2009
LE PREFET

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 25/03/2009 Nombre de membres en exercice : 26
Date d'affichage : 25/03/2009 présents : 17
Votants : 18

L'An mil deux mille neuf, le seize avril à dix huit heures
les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au siège du
Syndicat,

sous la présidence de **Monsieur Xavier LERDU.**

Étaient présents : MM.X.LERDU, J.LERDU (AVERNES) R. PANIER (CLERY) F. MOREAU (CONDECOURT) C. DE MEAUX (GAI
M.CATHALA (GUIRY) J.NAVARRE - Ph. DESORT (LONGUESSE) D.PAPILLON- P. LINZA (SAGY) A.DUCHESNE (THEMERICOURT)
Ch. EVRARD (VIGNY) S. AMESTOY - (COURDIMANCHE) M. GONON (MENUCOURT)-JC KERHERVE-L.TRIFOL (MEULAN)
JF RILLER (TESSANCOURT)

Absente excusée représentée:

Sylvie COLTIN (TESSANCOURT) Pouvoir à M. RILLER

Absents excusés : MM J.BEAUGRAND (CLERY EN VEXIN) M.NOURY (GADANCOURT)

Étaient absents : MM - M. FINET (CONDECOURT) G. DE MONTFORT (GUIRY) M. ABRAHAM (THEMERICOURT) F.MAHE (VIC
F.ADAM (COURDIMANCHE) D.BOUSSON (MENUCOURT)

Assistaient à la réunion sur invitation:

M. Guy PARIS Conseiller Général du canton de VIGNY

Mme A DE TRAVERSAY Maire de Vigny

C. BIVER - (DDEA)

J.MICHEL - (DDEA)

R. COSSON (PNR VEXIN FRANÇAIS)

E. DIDIERJEAN (TRESORERIE DE VIGNY)

Absent invité :

T.COT Directeur du PNR VEXIN FRANÇAIS

Assistait à la réunion : M. X.CHAVANNE (GADANCOURT)



Monsieur D. PAPIILLON est désigné secrétaire de séance

**Objet : DECLARATION de Projet d'aménagements hydrauliques pour la lutte contre
le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant à l'amont d'AVERNES**

Le Président donne lecture du courrier de Monsieur Le Préfet en date du 6 mars 2009 qui demande que le
conseil syndical prononce la déclaration de projet requise par les dispositions de l'article L 11-1-1 du
Code de l'expropriation afin de pouvoir poursuivre la procédure de déclaration d'utilité publique valant
mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d'AVERNES .

Le Président rappelle qu'à la suite des enquêtes publiques conjointes sur les communes d'Arthies, Aavernes,
Frémainville, Gadancourt et Wy-dit-JOLI-VILLAGE prescrites par Monsieur le Préfet en date du 7 août 2008,
Le commissaire enquêteur a fait parvenir ses rapports et ses conclusions dans lesquels il émet :

**Un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, sous réserve que soient prises en compte les
recommandations suivantes :**

- en ce qui concerne la digue D3 sur la commune de Wy-dit-Joli-Village, agir en concertation avec
les agriculteurs afin d'assurer le maintien de la desserte de leurs parcelles,
- implanter la digue D 7 en alignement avec la route, sur la commune de Gadancourt

**Un avis favorable à l'instauration de servitudes légales sur fonds privés, sous réserve que soient prises en
compte les recommandations suivantes :**

- les garanties devront être prises pour que la profession agricole ne soit pas lésée,
- réduire la largeur des bandes enherbées et l'implantation des digues D 3 et D 7 sans modifier
l'objectif recherché sur le ruissellement des eaux.

Un avis favorable pour la déclaration de cessibilité des parcelles,

Un avis favorable pour l'enquête au titre du Code de l'Environnement,

Un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune d'AVERNES.

Après délibération,

Le comité syndical à la majorité des membres présents et représentés,
avec 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

DONNE SON ACCORD sur le projet d'aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant à l'amont d'AVERNES,

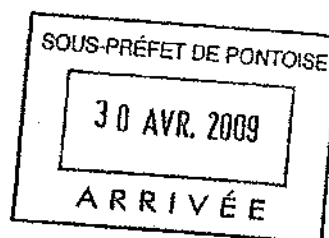
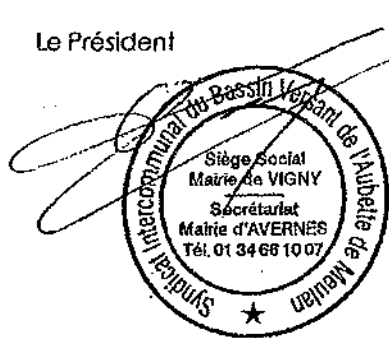
APPROUVE cette déclaration de projet.

Pour copie conforme
Acte rendu exécutoire après

Transmission en sous-préfecture le : 28 AVR. 2009

Le Président,
Xavier LERDU

Le Président



PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ANNEXEES A L'ARRETE DU 29 JUL. 2009

Maître d'ouvrage :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT
DE L'AUBETTE DE MEULAN (SIBVAM)**

Opération :

**Aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et
l'érosion des sols dans le bassin versant d'Avernes sur les
communes de Wy dit joli village, Arthies, Frémainville, Gadancourt
et Avernes**

**Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Livre
II, titre 1^{er})**



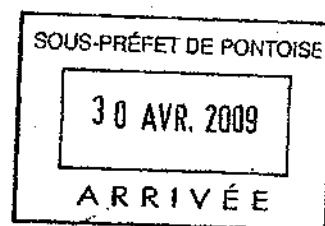
Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

Pour le Préfet,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet,
Le Chef de bureau

PASCALE RIEU



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) est autorisé à réaliser les aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant d'Avernes.

Le maître d'ouvrage doit en outre respecter les prescriptions techniques particulières contenues dans cet arrêté.

Au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} et ses décrets d'application modifiés n°93 742 et n°93743 du 29 mars 1993, sont autorisés les travaux répertoriés sous les rubriques suivantes de la nomenclature.

Rubrique	Régime	Intitulé
2.1.5.0	AUTORISATION	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
3.2.3.0.	DECLARATION	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3,00 ha (D) ;
3.2.5.0.	DECLARATION	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 2m mais inférieure ou égale à 10m (D) ;

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES OUVRAGES

2-1 Implantation

Les ouvrages seront implantés et réalisés conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les plans de définition des ouvrages devront être établis et visés conformément aux dispositions de l'article 2-2.

Cependant, les modifications apportées par le maître d'ouvrage à la courbure des digues D3 et D7 afin de les aligner au chemin devront faire l'objet de nouveaux plans à transmettre au bureau de la police de l'eau pour validation avant que ne soient entrepris les travaux.

2.2 Les diguettes

Le tableau ci dessous synthétise les caractéristiques du dimensionnement des 3 diguettes D3, D7 et D11:

Ouvrages	D3	D7	D11
Commune	Wy dit	Gadancourt	Avernes
Lieu dit	Les Carreaux	Le Petit Noyer	Bois de Galluis
Volume (m ³)	21434	24240	5523
Cote (mNGF)	122.40	110.23	119.55
type	Elévation du chemin	Elévation du chemin	diguette
Débit de fuite _{10 ans} (m ³ /s)	0.102	0.105	0.096
Exutoire	A l'Est vers D7	Sud Est sur bande enherbée BH2	Nord Est dans le ru de l'Aubette
Hauteur (m)	1.90	2.60	3.35
Longueur (m)	240	220	100

L'emprise des diguettes fera l'objet de terrassements nécessaires à leur ancrage dans les terrains.

L'ouvrage aura des pentes de talus faibles (3/1 voire 3/2).

L'ouvrage est conçu de manière à faire passer un débit de fuite par une vanne de régulation.

Seul un technicien du Syndicat formé pourra y accéder pour assurer son entretien.

L'ouvrage de sortie est constitué des éléments suivants, d'amont en aval:

- une grille de rétention des éléments grossiers (débris végétaux, etc);
- un collecteur de 300 mm;
- une chambre d'entonnement, munie d'une vanne avec débit constant réglé;
- un collecteur;
- un ouvrage de diffusion muni d'une grille; afin de rejeter les eaux dans un fossé ou des bandes enherbées sans effet érosif des terrains, grâce à la mise en place d'enrochements;

2.3. Les bandes enherbées

Les deux bandes enherbées BH1 et BH2 projetées seront situées respectivement en amont et en aval hydraulique de la digue D7.

La bande BH1 est projetée sur la commune de Gadancourt, le long d'un talweg où elle longe la Fosse aux Corbeaux puis le jardin Jolivet. Elle est prévue pour avoir une longueur de 1020 m et une largeur comprise entre 5 et 7 m avec une moyenne de 6 m à respecter sur le linéaire.

La bande BH2 est projetée sur la commune de Avernes, en limite communale avec Gadancourt, le long d'un talweg. Elle longe le Pommerot depuis la retenue D7 jusqu'au carrefour des Quatres Chemins. Elle aura une longueur de 915 m pour une largeur comprise entre 5 et 7 m avec une moyenne de 6 m à respecter sur le linéaire.

2-4 Réduction des impacts

Les préconisations ci-dessous sont à prendre concernant la diguette D11:

- Concernant le chantier:

La période idéale pour procéder aux travaux se situe entre l'automne et la fin de l'hiver, car au delà de mi septembre, les dernières nichées se sont envolées et à partir de début mars, les oiseaux nicheurs reviennent et la remontée de sève démarre pour les végétaux.

Le cheminement des engins se fera coté parcelle cultivée afin de ne pas tasser le système racinaire des arbres. la piste sera composée de matériaux en grave naturelle et équipée à ces extrémités d'une raquette de retournement.

Des mesures propres à protéger les arbres seront prises.

- Concernant le suivi faune/flore:

Avant le démarrage des travaux, il sera nécessaire de réaliser un inventaire floristique le plus exhaustif possible afin de pouvoir étudier l'évolution du couvert végétal en fonction des périodes d'inondation et d'assèchement de la zone. Par la suite, le suivi sera réalisé tous les 5 ans afin d'étudier l'adaptation de la végétations aux contraintes hydriques du site et faire des préconisations de gestion plus ciblées.

Comme pour la flore, il sera réalisé un suivi faunistique, et ce, sur 5 ans pour les ordres tels que Herpétofaune, Avifaune, Entomofaune afin de:

- réaliser un inventaire assorti de préconisations;
- de surveiller la bonne adaptation au site.

- Concernant la retenue d'eau:

Pour conserver la flore actuelle et éviter l'invasion par une végétation composée d'adventices, il faudra recouvrir la digue d'une couche de terre, issue du chantier, de 5 cm d'épaisseur, et planter la digue d'un mélange de graines adaptées aux deux sites que sont la digue et le marais. Les espèces végétales de graminées et légumineuses préconisées sont précisées en page 152 du dossier. Cette végétation sera fauchée régulièrement afin de:

- permettre une bonne surveillance des deux parements de la digue, favoriser un développement rigoureux du système racinaire pour lutter contre le phénomène d'érosion empêcher le développement de ligneux sur la digue qui favorise la formation de galeries provoquant des infiltrations d'eau et des mouvements de turbulence dans le corps même de la digue et entraîner son instabilité. Limiter l'installation d'animaux fouisseurs.

- surveillance géotechnique une fois par an du corps de la digue.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES AVANT LA REALISATION DES TRAVAUX.

3-1 Ouvrages de rétention

Seront soumis pour visa et accord préalable du service chargé de la police de l'eau :

- Les plans d'exécution des ouvrages : barrages, vannes, déversoirs;
- Les systèmes de régulation des débits :

3-2 Protection du milieu

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre par le pétitionnaire (se référer au § 2-4 Réduction des impacts).

ARTICLE 4 : CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES PENDANT LA PERIODE DES TRAVAUX

Tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé est pros crit. Le pétitionnaire prend toutes les dispositions nécessaires à cet égard, au regard notamment des dispositions prises dans le dossier d'autorisation. Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de la protection de l'environnement et du milieu aquatique en respectant les mesures suivantes :

- Ne pas utiliser de produits nocifs
- Mener les travaux en respectant pour la diguette D11 certaines prescriptions (se référer au § 2-4 Réduction des impacts).
- Visite systématique du site après les crues importantes
- Mise en place de systèmes de rétention des produits (huiles, hydrocarbures,...) provenant du chantier
- Pas de semis ni de plantations importées pour favoriser les essences locales
- Eliminer les impacts liés aux travaux, en retirant les dépôts et matériels, par démantèlement des pistes et si nécessaire, par restauration des milieux naturels

ARTICLE 5 : CONDITIONS IMPOSEES A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Il sera procédé aux opérations de réception des ouvrages en présence des agents chargés de la police de l'eau. Les plan de récolement des ouvrages seront remis au service police de l'eau.

ARTICLE 6 : CONDITIONS IMPOSEE AUX REJETS DES BASSINS

Les débits de fuite pour l'évènement de retour 10 ans sont reportés dans le tableau du paragraphe S2-2.

La qualité de l'eau rejoignant les eaux superficielles doit respecter les objectifs de qualité suivants:

	OBJECTIFS DE QUALITE (en mg/l)	
	Valeur guide 1BN2P2	Valeur impérative 2N2P2
MES	<30	<70
DBO5	<5	<10
DCO	<25	<40
NTK	<2	<3
NH4	<0.5	<2
NO3	25	25
PO4	<0.5	<0.5
Pt	<0.3	<0.3

ARTICLE 8 : SECURITE

Les trois digues D3, D7 et D11 intéressent la sécurité publique.

Ces ouvrages et les ouvrages associés doivent être entretenus régulièrement de manière à garantir leur bon fonctionnement et la sécurité des personnes.

8.1 Des opérations d'entretien systématique:

- Un prestataire assurera l'entretien des vannages des déversoirs par un graissage et une utilisation mensuels;
- Nettoyage des grilles ;
- Contrôle de la végétation des ouvrages et annexes ;
- Entretien des accès ;

8-2 Des opérations d'entretiens exceptionnel

Après chaque événement hydraulique sollicitant les ouvrages, ces derniers, y compris la passe à poissons, seront entièrement visités afin d'enlever les embâcles et d'assurer d'éventuels curages.

8-3 Opérations de contrôle

Un contrôle technique sera réalisé tous les 2 ans par un organisme spécialisé au frais du pétitionnaire.

8-4 Alerte en cas de rupture des ouvrages

En cas de rupture d'un barrage, l'alerte doit parvenir à la population dans les délais de 15 minutes pour assurer son évacuation.

Le SIBVAM se charge d'informer la commune de Avernès qui actionnera son système d'information à la population dans les délais précisés ci-avant.

Les modalités de cette information doivent être élaborées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

8-5 Autosurveillance

Le pétitionnaire tiendra un cahier d'autosurveillance des ouvrages sur lequel il reportera :

- le niveau de remplissage des diguettes et les dates correspondantes à l'aide de relevés sur une échelle limnimétrique située au droit du déversoir principal ;
- les dates de visites et d'entretien ;
- dates des contrôles technique de sécurité ;

Le maître d'ouvrage tient à la disposition du service police de l'eau les documents suivants :

- compte rendu des travaux d'entretien ;
- compte rendu des inspections visuelles ;
- procès verbal des visites de l'organisme de contrôle technique de sécurité ;

8-6 Documents à transmettre périodiquement au service police de l'eau

- 14 un bilan annuel des suivis, visites et opérations d'entretien définis aux articles 8-1, 8-2, 8-5;
- 15 les procès verbaux des contrôles de sécurité définis à l'article 8-3 ;

8-7 Documents à transmettre avant la mise en service des ouvrages

Le pétitionnaire doit transmettre au Préfet, avant la mise en service des ouvrages, le détail des modalités d'alerte de la population (article 8-4).

ARTICLE 9 : ACCES AUX OUVRAGES

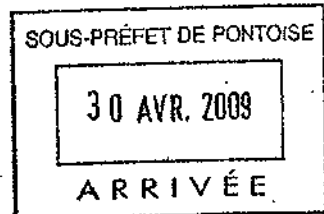
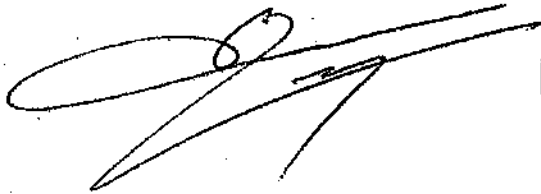
Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'accès aux ouvrages ne soit pas entravé afin de faciliter les opérations d'entretien et permettre les visites des agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au code de l'environnement.

ARTICLE 10 : CONTROLES PAR L'ADMINISTRATION

L'administration se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées. La charge de ces contrôles sera supportée par le pétitionnaire.

Le service de police l'eau sollicitera la présence de représentants du pétitionnaire lors de ces contrôles. Toutes informations et résultats d'analyses leur seront communiqués conformément aux dispositions réglementaires relatives aux dispositions réglementaires relatives aux opérations de constatation.

28 AVR. 2009





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 30 JUIL 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH

N° 09 - 692

Arrêté instituant une servitude d'inondabilité à l'amont de digues de régulation des débits d'eaux de ruissellement situées sur le territoire des communes d'Avernes, Gadancourt et Wy-dit-joli Village, et une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement au droit de deux bandes enherbées au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM)

**Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-12 et 13 et R 211-96 à 106 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 126-1 ;

VU le Code Rural et notamment les articles L 152-1, L 152-3 et R 152-1 ;

VU la loi n° 62-902 du 4 août 1962 relative aux servitudes sur les fonds privés ;

VU le décret n° 64-153 du 15 février 1964 modifié par le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée ;

VU la délibération du 30 mars 2006 par laquelle le Conseil du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan (SIBVAM) prend en considération le projet d'aménagement hydraulique pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes et demande :

- **de déclarer d'utilité publique :**
 - . les travaux et acquisitions nécessaires à l'opération
 - . l'instauration de servitudes légales sur fonds privés
- **de déclarer cessibles les immeubles nécessaires au projet**
- **d'autoriser les aménagements hydrauliques au titre du Code de l'Environnement – titre 1er du livre II.**

2.

VU la délibération du 12 septembre 2008 par laquelle le Conseil du SIBVAM approuve le contenu du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du dossier d'enquête parcellaire et du dossier d'enquête au titre du Code de l'Environnement et autorise la mise à l'enquête publique de ces dossiers ;

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête publique et notamment, le mémoire explicatif, la présentation de la demande, le plan de situation, ainsi que l'état et le plan parcellaire des immeubles intéressés par la servitude ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 23 juillet 2008 désignant Monsieur Jean-Pierre ADAM comme Commissaire Enquêteur pour mener les enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2008 prescrivant sur le territoire des communes d'ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE, du lundi 15 septembre au samedi 18 octobre 2008 inclus, des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement hydraulique pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes, préalables à :

1) la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols d'Avernes :

- des travaux et acquisitions
- de l'instauration de servitudes légales sur fonds privés sur le territoire des communes d'AVERNES, GADANCOURT et Wy-dit-JOLI-VILLAGE ;

2) la déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération,

3) l'autorisation au titre du Code de l'Environnement – titre Ier du Livre II ;

VU l'état et le plan parcellaire des immeubles intéressés par les servitudes ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTOISE en date du 23 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes d'ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE,

- l'acquisition et l'aménagement, par le SIBVAM, de terrains nécessaires à la réalisation des aménagements hydrauliques pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant à l'amont d'Avernes, et emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan d'occupation des sols de la commune d'Avernes,
- l'institution d'une servitude d'inondabilité à l'amont de digues de régulation des débits d'eaux de ruissellement situées sur le territoire des communes d'AVERNES, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE, et une servitude d'écoulement des eaux de ruissellement au droit de deux bandes enherbées au bénéfice du SIBVAM ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est institué sur les parcelles désignées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté, une servitude de sur-inondabilité des terrains à l'amont des ouvrages hydrauliques de régulation des débits sur des terrains situés sur le territoire des communes d'AVERNES, GADANCOURT et WY-dit-JOLI-VILLAGE.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 211-12 du Code de l'Environnement, les préjudices matériels, directs et certains, liés à l'instauration des servitudes, ouvrent droit à indemnisation. Il en va de même des dommages sur les récoltes causés aux exploitants par la sur-inondation des terrains grevés de servitudes.

Les règles d'indemnisation seront définies dans le cadre d'une convention amiable entre le maître d'ouvrage, les propriétaires et les exploitants des terrains grevés de servitudes.

A défaut d'accord amiable dans les trois mois suivant la notification aux propriétaires, le juge d'expropriation peut être saisi dans les conditions prévues aux articles L 13-2 à L 13-9 et R 13-1 à R 13-53 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un droit de délaissement est ouvert aux propriétaires de parcelles grevées par une servitudes pendant les dix ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral constatant l'achèvement des travaux.

4.

ARTICLE 3 : Des interventions du SIBVAM sur les parcelles désignées dans l'état parcellaire seront nécessaires en phase travaux et ultérieurement pour en assurer l'entretien. L'exécution des travaux et toute intervention sur les terrains grevés de servitude doivent être portés à la connaissance des personnes exploitant les terrains ou en leur absence, à leurs représentants, à charge pour elles, le cas échéant, de prévenir les propriétaires qui pourraient être intéressés.

Un état des lieux doit être dressé, si un tel état est nécessaire pour apprécier les dommages résultant de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La topographie des terrains grevés de servitude au droit des aménagements hydrauliques projetés ne pourra être modifiée de façon à préserver le volume de stockage disponible et le libre écoulement de l'eau. Aucun remblai ou construction même provisoire ne sera autorisé. Les propriétaires et les exploitants des parcelles contenues dans la liste annexée au présent arrêté sont tenus de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de la digue.

Tous les travaux ou ouvrages, qui en raison de leur nature, de leur importance ou de leur localisation, sont susceptibles de faire obstacle au stockage ou à l'écoulement des eaux et qui n'entrent pas dans le champ d'application des autorisations ou déclarations instituées par le code de l'urbanisme sont soumis à déclaration préalable auprès des autorités compétentes en matière d'urbanisme.

Parmi ces activités et ouvrages sont particulièrement concernés les affouillements et remblaiements de toute nature, y compris pour la réalisation de fossés, mares, étangs ou chemins, les nouvelles clôtures, le stationnement même temporaire de caravanes ou de camping-car et les constructions de quelque nature qu'elles soient (abris, hutte de chasse...).

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTOISE,
Monsieur le Président du SIBVAM,
Messieurs les Maires d'ARTHIES, AVERNES, FREMAINVILLE,
GADANCOURT et WY-DIT-JOLI-VILLAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, notifié par le SIBVAM à chaque propriétaire et exploitant intéressé par les servitudes et annexé au Plan local d'urbanisme des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme

Fait à CERGY, le 30 JULI 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,

du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Commune de Wy dit Joli Village

Digue n°3
(Servitudes)

Section	PROPRIETAIRES		Situations	Superficie	N°	PROPRIETAIRES	
	PROPRIETAIRES	PROPRIETAIRES				MARITIME CADASTRAL	PRESUMES TEL
ZC	3	201 040	La Queue de Lait	Terre	163 537	37 503	<p>Mr BOSSU Claude, Michel, Alfred 9 rue Saint-Romain 95 420 Wy dit Joli Village</p> <p>Mr BOSSU Valentin, Gabriel, Arthur 20 rue Saint-Romain 95 420 Wy dit Joli Village</p>
ZE	8	150 850	La Queue de Lait	Terre	130 390	480	<p>Mr FRANCO Ernest Emilia Leon 1 rue Rollin 95 420 Wy dit Joli Village</p> <p>Madame DUBOIS Marie Elisabeth 7 rue Henri IV 95 420 Wy dit Joli Village</p>
ZC	25	415 638	La Queue de Lait	Terre	413 170	2480	<p>Madame DENECK Monique, Madeleine 8, rue de l'Alboni 75 016 PARIS</p> <p>Madame DENECK Odeline, Bertrand, Marie 8 Route des Azaïses 71 880 CHATENAY LE ROYAL</p> <p>Monsieur DENECK Augustin, Guy, Jean 2, rue Gerbert 75 016 PARIS</p> <p>Madame DENECK Fabienne, Monique, Odette 3, Résidence des Bois du Cert 91 450 ETTOILLES</p>



Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

Pour le Préfet,
PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Pour le Préfet,
le Chef de bureau

PASCALLE RIEU

DIGUE n° 7

(Services)

Commune de Gadancourt

SECTION		PROFONDITEUR		PROFONDITEUR		PROFONDITEUR		PROFONDITEUR	
N° de la parcelle		N° de la parcelle		N° de la parcelle		N° de la parcelle		N° de la parcelle	
N° de la parcelle		N° de la parcelle		N° de la parcelle		N° de la parcelle		N° de la parcelle	
6	142	813	Le Petit Noyer	Terre	660	153	Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT	Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT	Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT
							Groupement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guilly 95 450 GADANCOURT	Groupement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guilly 95 450 GADANCOURT	Groupement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guilly 95 450 GADANCOURT
							Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT	Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT	Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT
82	280	7 100	Le Grand Chemin	Terre	544	921	Conseil Général du Val d'Oise Le Campus - 2 Avenue du Parc 95 000 CERGY	Conseil Général du Val d'Oise Le Campus - 2 Avenue du Parc 95 000 CERGY	Conseil Général du Val d'Oise Le Campus - 2 Avenue du Parc 95 000 CERGY
Chemin communal			Chemin rural n° 7 de Meuxien à Magny en Vexin			888	Commune de Gadancourt	Commune de Gadancourt	Commune de Gadancourt

Vu pour être annexé à
l'arrêté de ce jour,
CERGY-PONTOISE, le

Pour le Préfet,



PREFECTURE DU VAL D'OISE
3.D.C.T. - DYNAMIQUE DES
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNALITÉ

Section	N°	Surface totale	N° cadastré	Nature	Superficie cadastrale	N° de parcelle	Propriétaire	
							Commune	Présimes
YB	1	2 000	Le Petit Noyer	Terre	247	1763	<p>Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT</p> <p>Groupeement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guiry 95 450 GADANCOURT</p> <p>Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT</p>	<p>Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT</p> <p>Groupeement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guiry 95 450 GADANCOURT</p> <p>Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT</p>
YB	2	28 230	Le Petit Noyer	Terre	14 425	13 815	<p>Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT</p> <p>Groupeement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guiry 95 450 GADANCOURT</p> <p>Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT</p>	<p>Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT</p> <p>Groupeement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guiry 95 450 GADANCOURT</p> <p>Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT</p>
B3	173	173 455	Le chemin de Moulan	Terre	172 973	482	<p>Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT</p> <p>Groupeement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guiry 95 450 GADANCOURT</p> <p>Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT</p>	<p>Mr DE MEAUX Charles, Antoine, Régis, Marie Le Village 94 450 GADANCOURT</p> <p>Groupeement Foncier Agricole du Domaine 2 route de Guiry 95 450 GADANCOURT</p> <p>Madame LENGLET Marie-Christine, Anne Le Château 95 450 GADANCOURT</p>
B3	280	7100	Le Grand Chemin	Terre	544	6 596	<p>Conseil Général du Val d'Oise Le Campus - 2 Avenue du Parc 95 000 CERGY</p>	<p>Conseil Général du Val d'Oise Le Campus - 2 Avenue du Parc 95 000 CERGY</p>
Chemin communal			Chemin n°1 de Gadancourt à Lainville	Chemin		922	Commune de Gadancourt	Commune de Gadancourt

DIGUE n°11 (Servitudes)

ZK	C	N°	Lieu	Nature	Superficie	Propriétaire	Propriétaire	
							Actuel	Antérieur
		1	Le Chemin des Grosselliers	Terre	9 350	Monsieur LERDU Jacques Eugène René 10 Place du Marché 95 450 AVERNES	Monsieur LERDU Jacques Eugène René 10 Place du Marché 95 450 AVERNES	
	C	271	Les Royas Tortues	Terre	5 795	Monsieur LERDU Jacques Eugène René 10 Place du Marché 95 450 AVERNES	Monsieur LERDU Jacques Eugène René 10 Place du Marché 95 450 AVERNES	
	C	241	Mocque Penier	Bois	395 759	Région Ile de France 19 rue Barbat de Jouy Paris	Région Ile de France 19 rue Barbat de Jouy Paris	
	C	241	Mocque Penier	Bois	395 759	Région Ile de France 18 rue Barbat de Jouy Paris	Région Ile de France 18 rue Barbat de Jouy Paris	

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour, le
CERGY-PONTAISE, le

Pour la Pré



PREFECTURE DU VAL D'OISE
S.C.T. - DYNAMIQUE DE
TERRITOIRES ET INTERCOMMUNAL

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 5 AOUT 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

BH
AP N° 09-722

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GONESSE, L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT DE TERRAINS NECESSAIRES A L'EXTENSION DU CIMETIERE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération en date du 26 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal de GONESSE demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'extension du cimetière ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique soumis à enquête ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture en date du 1er octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 prescrivant, du 8 décembre 2008 au 10 janvier 2009 inclus, l'ouverture, dans la commune de GONESSE, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Préfecture le 4 février 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES en date du 30 janvier 2009 ;

VU le courrier du 27 mai 2009 par lequel la commune de GONESSE prend en considération les recommandations du commissaire enquêteur, à savoir, laisser à disposition des exploitants agricoles les terrains jusqu'à la réalisation des travaux d'extension du cimetière ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

101

ARRETE

ARTICLE 1ER : Sont déclarés d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de GONESSE, l'acquisition et l'aménagement de terrains nécessaires à l'extension du cimetière.

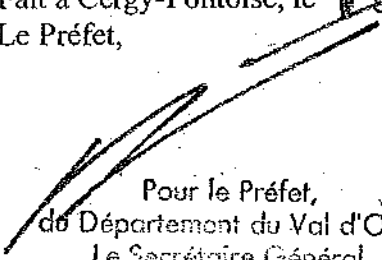
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de GONESSE est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
Monsieur le Maire de GONESSE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à Cergy-Pontoise, le 5 AOUT 2009
Le Préfet,


Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal Administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 12 AOUT 2009

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

LD

AP N°09-749

ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE, AU PROFIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL D'OISE, LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON ENTRE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 928 ET LA ROUTE DEPARTEMENTALE 311 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DEUIL-LA-BARRE ET MONTMAGNY.

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par les décrets n° 93-245 du 25 février 1993 et 2003-767 du 1^{er} août 2003 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques ;

VU la délibération du 9 juillet 2004 par laquelle le Conseil général du Val d'Oise prend en considération le projet d'aménagement d'une liaison entre la RD 928 et la RD 311 sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et demande d'engager les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité pour la réalisation du projet ;

VU le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité soumis à enquêtes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-03 en date du 6 janvier 2009 prescrivant les enquêtes publiques conjointes, du 26 janvier au 28 février 2009 inclus, préalables à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'une liaison entre la RD928 et la RD311 sur les communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et à la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération, au profit du Conseil général du Val d'Oise ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2009 ;

103

VU la délibération du 3 juillet 2009 par laquelle le Conseil général du Val d'Oise prononce la déclaration de projet de l'opération instituée par l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation susvisé ;

VU le document annexé à cette délibération institué par l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation susvisé ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique, assorti des réserves suivantes :

- Par un aménagement à la marge du projet, il convient de supprimer la totalité de l'emprise sur la parcelle AO 155 et l'emprise nord sur la parcelle AO 396 ;
- Afin de préserver les parcelles AK 1092, AK 268 et AK 1091 pour lesquelles le préjudice serait disproportionné, il est indispensable de modifier le tracé, tel que proposé dans l'étude de faisabilité transmise au commissaire enquêteur le 16 février 2009 et comportant une voie dans le sens nord / sud, épargnant ainsi les parcelles AK 1092, AK 268 et AK 1091 mais pouvant impacter légèrement les parcelles AK 287 et AK 288 pour lesquelles une enquête parcellaire modificative ou complémentaire devra être instruite ;
- Le traitement de l'immeuble, sis au 118 route de Saint-Denis, en termes d'isolation phonique est indispensable ;
- Parallèlement à la déclaration d'utilité publique qui ne doit pas être remise en cause, il convient d'entamer au plus tôt une négociation avec les principaux intervenants (Conseil général, communes, Syndic de la copropriété et président du Conseil syndical, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat dans le cadre de l'Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat) afin de trouver une compensation juste et équitable du préjudice subi en termes de jouissance et de nuisances pour la copropriété des Lévriers ;

et des recommandations suivantes :

- Il est souhaitable que durant tout le déroulement des travaux les riverains soient régulièrement informés ;
- Dans le cadre du réaménagement global de la RD 928 entre l'autopont et l'école Poincaré, il semble intéressant :
 - d'une part d'installer un carrefour à feux, avec une géométrie particulière du carrefour qui reste à définir, afin de ralentir les conducteurs à la sortie de l'autopont,
 - d'autre part de prendre en compte tout ou partie des propositions exprimées par les riverains ;
- La réévaluation de la hauteur de la clôture acoustique projetée sur la rue Jacques Cartier est nécessaire en raison du nouveau recul lié à la suppression de l'expropriation de l'emprise nord (107 m²) de la parcelle AO 396 et du dénivelé d'environ 1m entre le niveau de la rue Jacques Cartier et celui des jardins en fond de parcelles ;
- Une solution globale concernant les utilités de la rue Jacques Cartier et le branchement éventuel de l'assainissement des pavillons du « Clos la Ville » sur le réseau rue Jacques Cartier et leur financement devrait être trouvée dans le cadre d'une réunion regroupant les divers intervenants (Conseil général, commune de Deuil-la-Barre, CAVAM, syndics du « Clos la Ville » et « Jacques Cartier ») et les divers gestionnaires de réseaux. A défaut, une servitude devra être instaurée ;

- Le réaménagement de l'entrée de la résidence du « Clos la Ville » devra permettre les mêmes fonctionnalités qu'actuellement en particulier les entrées/sorties, tant à droite qu'à gauche, afin d'éviter toute infraction ultérieure au code de la route ;
- La proposition de modification partielle de la bretelle de raccordement de la rue Jean Boin au futur rond-point ouest présentée par la CAVAM devrait être adoptée ;
- Avant d'adopter de façon définitive la modification du carrefour sur la RD 311 et la future liaison départementale, il convient d'étudier précisément l'utilité de la file de sortie vers la gauche (vers la gare de Deuil-Montmagny) et éventuellement la supprimer dans le cas où la circulation à deux voies uniquement permettrait de rester dans la géométrie actuelle, sans impacter les parcelles AK 287 et AK 288, en évitant ainsi une enquête parcellaire modificative ou complémentaire ;
- Compte tenu des délais nécessaires pour réaliser le nouveau passage sous la voie ferrée, il est important que les tronçons ouest et est de la nouvelle voie soient réalisés au plus tôt et ce dès la maîtrise foncière. Concernant le tronçon entre la RD 311 et le futur passage sous la voie ferrée, il convient de se rapprocher de la CAVAM afin qu'elle prenne en charge, dès la construction, la mise en place sous la voirie de l'émissaire d'assainissement du quartier du Marais ;
- Avant de faire un choix technique définitif, il convient d'étudier si les eaux du bassin de rétention de 2000 m³, pour la partie nord du projet, peuvent être traitées par des jardins filtrants, plus écologiques, dans l'espace disponible ;
- Concernant les transports en commun, il paraît utile pour les populations desservies d'implanter sur ce nouvel axe un service de transport en commun, soit par création, soit par extension du réseau actuel ;
- Bien que les protections sonores prévues dans le projet permettent de respecter les niveaux de bruits dans les habitations déterminées par les simulations, il conviendra lors de la mise en service de la nouvelle voie, sur demande des riverains pensant subir des nuisances disproportionnées, de mettre en place une campagne de mesures et éventuellement prendre les actions correctives nécessaires ;

CONSIDERANT que le Conseil général a levé les réserves précitées par délibération du 3 juillet 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny et au profit du Conseil général du Val d'Oise, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la liaison entre la route départementale 928 et la route départementale 311.

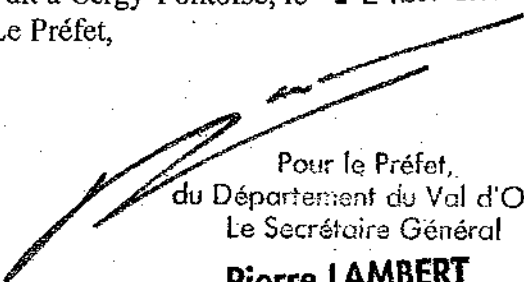
ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains compris dans le périmètre tel qu'ils figurent au dossier, situés sur le territoire des communes de Deuil-la-Barre et Montmagny .

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas accomplies dans le délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise,
Monsieur le Maire de Deuil-la-Barre
Monsieur le Maire de Montmagny

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département, et fera l'objet d'un affichage en mairies.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 AOUT 2009
Le Préfet,



Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

NOTA : seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le Tribunal administratif de Cergy d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau de la Dynamique
des Territoires et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 09 - 757

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MÉRY-SUR-OISE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MÉRY-SUR-OISE -
MÉRIEL - AUVERS-SUR-OISE - FRÉPILLON (S.I.A.M.M.A.F.)**

-:~::~:-

Le préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.

-:~::~:-

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1963 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise - Frépillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1970 autorisant l'adhésion de la commune de Mériel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise - Frépillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 1974 autorisant le retrait de la commune de Mériel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise - Frépillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 autorisant l'adhésion de la commune de Mériel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Auvers-sur-Oise - Frépillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1990 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise - Mériel - Auvers-sur-Oise - Frépillon (S.I.A.M.M.A.F.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 autorisant la modification des articles 2 et 6 des statuts du S.I.A.M.M.A.F. ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2006 autorisant la modification des articles 2, 12 et 13 des statuts du S.I.A.M.M.A.F. ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 autorisant la modification de l'article 6 des statuts du S.I.A.M.M.A.F. ;

107

VU la délibération du 20 juin 2008 du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Oise validant le transfert de la compétence assainissement au S.I.A.M.M.A.F à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

VU la délibération du 19 septembre 2008 du comité syndical du S.I.A.M.M.A.F autorisant l'intégration du contrat de Méry-sur-Oise par avenant au contrat d'affermage « réseau » du S.I.A.M.M.A.F et donnant délégation au fermier ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

AUVERS-SUR-OISE	du 23 juin 2009
FRÉPILLON	du 26 mars 2009
MÉRIEL	du 19 mars 2009

approuvant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au S.I.A.M.M.A.F ;

VU l'avis favorable en date du 3 juillet 2009 du sous-préfet de Pontoise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisé le transfert de la compétence assainissement de la commune de Méry-sur-Oise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Méry-sur-Oise – Mériel - Auvers-sur-Oise – Frépillon (S.I.A.M.M.A.F).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au président du S.I.A.M.M.A.F, aux maires des communes de Auvers-sur-Oise, Frépillon, Mériel et Méry-sur-Oise, affiché au siège du S.I.A.M.M.A.F et dans les mairies susvisées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, accessible sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante : www.val-doise.pref.gouv.fr.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le sous-préfet de Pontoise, M. le président du S.I.A.M.M.A.F, MM. les maires des communes intéressées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

13 AOUT 2009

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

108

Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités
Territoriales

A 09-591-BRCT

ARRETE

RELATIF A LA TENUE DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL,
DES ARRETES DU PRESIDENT ET DES
DECISIONS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
CHAUFFAGE POUR LA ZUP DE SANNOIS –
ERMONT – FRANCONVILLE (SICSEF)

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-320 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales via l'article L 5211-1 du CGCT ;

VU le décret n° 70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

VU la demande du 6 mai 2009 du Président du Syndicat Intercommunal de Chauffage pour la ZUP de Sannois – Ermont – Franconville (SICSEF);

VU l'avis favorable de Mme le Directeur des archives Départementales, Conservateur du Patrimoine du 22 juin 2009 ;

109

Considérant que s'agissant des modalités de conservation et de tenue des registres, les arrêtés municipaux sont soumis aux mêmes règles que les délibérations ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisée la tenue du registre des délibérations du comité syndical, des arrêtés du président et des décisions du Syndicat Intercommunal de Chauffage pour la ZUP de Sannois – Ermont – Franconville (SICSEF) sous la forme de feuillets mobiles.

ARTICLE 2 : Les papiers et encres utilisés devront être de qualité permanente et indélébiles.

ARTICLE 3 : Les feuillets mobiles destinés à l'inscription des actes seront conservés dans trois classeurs provisoires. Préalablement à leur mise en service, les feuilles de chaque classeur seront cotées et paraphées par le préfet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, et M. le Président du SICSEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 JUIL. 2009

Le Secrétaire Général,


Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités
Territoriales

A 09- 631-BRCT

ARRETE

PORTANT CLASSEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE SAINT GRATIEN – SANNOIS DANS UNE CATEGORIE DEMOGRAPHIQUE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1778 du 23 décembre 2006 relatif à l'abaissement des seuils de création des emplois relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU le courrier du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Saint-Gratien – Sannois en date du 5 juin 2009 demandant son classement dans une catégorie démographique

1 1 1

en raison de l'ouverture par ce syndicat d'une convention avec le centre de gestion de Versailles

VU l'avis du Sous-Préfet de Sarcelles sur cette demande rendu le 8 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que l'assimilation des Etablissements Publics Locaux à des communes est effectuée au regard de :

- leurs compétences,
 - l'importance de leur budget,
 - le nombre et la qualification des agents à encadrer,
- ces trois critères étant cumulatifs ;

CONSIDERANT que la compétence du syndicat consiste en la gestion du complexe sportif Michel Hidalgo qui s'étend sur 8 hectares, que ses capacités d'accueil vont être augmentées par la construction d'une salle de gymnastique et d'une salle d'entraînement, qu'un contrat de territoire a été conclu pour financer ces projets a été approuvé le 26 juin 2007 pour un total subventionnable de 3 924 000 euros HT ;

CONSIDERANT que le budget du SIVOM Saint Gratien – Sannois est de 1 943 835 euros en fonctionnement et de 262 156 euros en investissement au titre de l'exercice 2009 et qu'il peut être assimilé à celui d'une commune du département du Val d'Oise dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents à encadrer ne sont qu'au nombre de 13 dont un catégorie B et 12 catégories C ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le SIVOM Saint Gratien – Sannois est classé dans la strate démographique des communes comprises entre 1000 et 2000 habitants par application du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Sarcelles et M. le Président du SIVOM Saint Gratien – Sannois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JUIL. 2009

Le Secrétaire Général,


Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités
Territoriales

A 09-689-BRCT

ARRETE

RELATIF A LA TENUE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES ARRETES DU MAIRE PAR LA COMMUNE D'EAUBONNE

LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-320 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 70-150 du 17 février 1970 relatif aux conditions de tenue des registres des délibérations des conseils municipaux ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 1970 pris pour l'application du décret susvisé ;

VU la demande du 16 octobre 2008 du maire de la commune d'EAUBONNE ;

VU l'avis favorable de Mme le Directeur des archives Départementales, Conservateur du Patrimoine en date du 8 décembre 2008 ;

Considérant que s'agissant des modalités de conservation et de tenue des registres, les arrêtés municipaux sont soumis aux mêmes règles que les délibérations ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

113

ARRETE

ARTICLE 1er : Est autorisée la tenue du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du maire de la commune d'EAUBONNE sous la forme de feuillets mobiles.

ARTICLE 2 : Les papiers et encres utilisés devront être de qualité permanente et indélébiles.

ARTICLE 3 : Les feuillets mobiles destinés à l'inscription des actes seront conservés dans trois classeurs provisoires. Préalablement à leur mise en service, les feuilles de chaque classeur seront cotées et paraphées par le préfet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, M. le Sous-Préfet de Pontoise, et M. le Maire de d'EAUBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUIL 200

Le Secrétaire Général,



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de l'Action Economique
et de l'Emploi

ARRÊTÉ N°2009-2 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ADAPTATION DU COMMERCE RURAL

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article 1648 AA du code général des impôts

VU le décret n° 95-952 du 3 septembre 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des fonds locaux d'adaptation du commerce rural prévus à l'article 1648 AA du code général des impôts

VU la circulaire du ministre délégué au commerce et à l'artisanat du 1^{er} octobre 1992 relative aux fonds locaux d'adaptation du commerce rural

VU l'arrêté préfectoral n° 06-110 du 10 juillet 2006 portant création de la commission départementale d'adaptation du commerce rural

VU les désignations des institutions sollicitées

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise

A R R E T E

Article 1^{er}

La Commission départementale d'adaptation du commerce rural, créée le 10 juillet 2006 par l'arrêté n°06-110, est co-présidée par le Préfet du Val d'Oise et le Président du Conseil général du Val d'Oise ou leur représentant et est composée comme suit :

☒ *Trois maires désignés par l'Union des Maires du Val d'Oise*

Titulaires :

- M. Michel GUIARD, maire de Boissy l'Aillierie
- M. Guy PARIS, maire de Sagy
- Mme Jacqueline MAIGRET, maire de Marines

Suppléants :

- M. Jacques DEFRANCE, maire de Lassy
- M. René BARBIER, maire de Bruyères sur Oise
- M. Bruno MACE, maire de Villiers Adam

☒ *Quatre représentants du Conseil général du Val-d'Oise*

Titulaires :

- M. Jean-Pierre MULLER, conseiller général du canton de Magny en Vexin
- M. Jackie BRETON, conseiller général du canton de l'Hautil
- M. Guy PARIS, conseiller général du canton de Vigny
- M. Gérard CLAUDEL, conseiller général du canton de la Vallée du Sausseron

Suppléants :

- M. Luc BROUSSY, conseiller général du canton de Goussainville
- M. Hussein MOKHTARI, conseiller général du canton de Garges-lès-Gonesse Est
- M. Daniel DESSE, conseiller général du canton de Viarmes
- M. Jean PICHÉRY, conseiller général du canton de Marines

☒ *Trois représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines*

Titulaires :

- M. Jean-Claude IMPENS
- M. Guy BLANCHART
- M. Jacques DAMOIS

Suppléants :

- M. Jean-Jacques MELI
- M. Bernard GALTIER
- M. Claude BASSET

☒ *Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'artisanat*

Titulaires :

- M. Marcel FOUBERT

Suppléants :

- M. Camille THUAUX

☒ *Une personnalité qualifiée désignée par le préfet :*

- M. Serge TORTORA, chef du service économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise

☒ Une personnalité qualifiée désignée par le président du conseil général du Val d'Oise :

➤ N.

Article 2 : Le mandat des membres a une durée de trois ans et est renouvelable.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture – bureau de l'action économique et de l'emploi.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux membres de la commission.

Fait à Cergy, le 24 AOÛT 2009

Pour le préfet,
Le Secrétaire général,


Pierre LAMBERT

voies et délais de recours :
L'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE
dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État ou de sa
notification aux intéressés.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

CERGY, le - 6 AOUT 2009

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la coordination
Interministérielle

ARRÊTE N°...09...50..... FIXANT LA LISTE
DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS
POUVANT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE
TECHNIQUE FOURNIE PAR LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-2, L. 2334-4, L. 5211-29, L. 5211-30 et L.5212-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 111-1, L 141-1 et L 161-1,

Vu l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 5,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements,

Vu l'arrêté modificatif n°04-033 du 23 avril 2004 modifiant l'arrêté n°03-045 du 11 juillet 2003 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique (ATESAT) fournie par la direction départementale de l'équipement au titre de l'année 2003,

Vu l'arrêté n°04-154 du 17 octobre 2004 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique (ATESAT) fournie par la direction départementale de l'équipement au titre de l'année 2004,

Vu l'arrêté n°05-052 du 30 septembre 2005 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique (ATESAT) fournie par la direction départementale de l'équipement au titre de l'année 2005,

Vu l'arrêté n°06-064 du 13 octobre 2006 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique (ATESAT) fournie par la direction départementale de l'équipement au titre de l'année 2006,

Vu l'arrêté n°07-232 du 12 octobre 2007 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique (ATESAT) fournie par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture au titre de l'année 2007,

Vu l'arrêté n°08-064 du 04 août 2008 fixant la liste des communes et de leurs groupements pouvant bénéficier de l'assistance technique (ATESAT) fournie par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture au titre de l'année 2008.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique prévue par l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 susvisée, fait l'objet de l'annexe n°1 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La liste des groupements de communes qui peuvent également bénéficier de l'assistance technique susvisée, fait l'objet de l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les conventions visées à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 ont une durée fixée à un an. Elles sont renouvelables deux fois, par tacite reconduction, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par les articles 1 et 2 du décret susvisé.

Ces conventions pourront être résiliées moyennant un préavis de six mois.

Elles seront établies conformément aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret. Leur rémunération sera conforme à l'article 8 du décret.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 11 du décret du 27 septembre 2002, la liste des communes et de leurs groupements qui peuvent bénéficier de l'assistance technique sera révisée annuellement par arrêté préfectoral et publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Les collectivités territoriales qui ne rempliront plus les conditions d'éligibilité fixées aux articles 1 et 2 du décret pourront toutefois continuer à bénéficier de la mission pendant les douze mois qui suivront la publication du dit arrêté.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise et Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Val d'Oise

ANNEXE 1

À l'arrêté n° 09.50

ARTICLE 1 : Les communes éligibles à l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 sont :

LISTE DES COMMUNES POUVANT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, CONFORMEMENT AU DÉCRET 2002-1209 DU 27 SEPTEMBRE 2002.

au titre des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et dont le potentiel fiscal est, au titre de l'année 2009, inférieure ou égal à 1 289 133 € :

Nom de la commune	Population DGF	Potentiel Fiscal / hab.	Potentiel Fiscal Global
ABLEIGES	962	502,62	483516,00
AINCOURT	915	342,13	313047,00
AMBLEVILLE	387	482,47	186714,00
AMENUCOURT	207	402,29	83275,00
ARRONVILLE	706	499,45	352613,00
ARTHIES	283	483,44	136813,00
ATTAINVILLE	1822	449,83	819586,00
AVERNES	832	479,04	398558,00
BANTHELU	124	684,41	84867,00
BELLAY-EN-VEXIN	260	334,28	86912,00
BELLEFONTAINE	476	487,45	232027,00
BELLOY-EN-FRANCE	1806	532,06	960894,00
BERVILLE	356	439,23	156367,00
BETHEMONT-LA-FORET	440	497,30	218811,00

BOISEMONT	752	673,53	506497,00
BOUQUEVAL	306	1091,19	333905,00
BRAY-ET-LU	919	621,91	571532,00
BREANCON	398	483,30	192354,00
BRIGNANCOURT	226	714,57	161492,00
BUHY	306	480,93	147165,00
CHAPELLE-EN-VEXIN	333	362,33	120657,00
CHARMONT	32	874,69	27990,00
CHARS	1801	546,40	984075,00
CHATENAY-EN-FRANCE	65	683,58	44433,00
CHAUSSY	716	451,22	323073,00
CHAUVRY	301	404,61	121788,00
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	307	1740,60	534363,00
CHERENCE	191	640,43	122323,00
CLERY-EN-VEXIN	429	454,22	194860,00
COMMENY	381	660,38	251604,00
CONDECOURT	545	473,14	257864,00
CORMELLES-EN-VEXIN	999	865,30	864438,00
COURCELLES-SUR-VIOSNE	297	478,74	142186,00
EPIAIS-LES-LOUVRES	77	8164,90	628697,00
EPIAIS-RHUS	653	542,13	354008,00
EPINAY-CHAMPLATREUX	69	1041,70	71877,00
FREMAINVILLE	502	432,94	217337,00
FREMECOURT	550	447,57	246161,00
FROUVILLE	394	471,23	185663,00
GADANCOURT	109	579,30	63144,00
GENAINVILLE	560	514,94	288367,00
GENICOURT	531	1823,73	968402,00
GOUZANGREZ	164	391,87	64266,00
GRISY-LES-PLATRES	607	571,50	346900,00
GUIRY-EN-VEXIN	178	535,62	95340,00
HARAVILLIERS	534	539,57	288128,00
HAUTE-ISLE	384	570,02	218889,00
HEAULME	200	457,59	91517,00
HEDOUVILLE	299	545,07	162977,00
HEROUVILLE	605	656,44	397149,00

HODENT	269	480,15	129161,00
JAGNY-SOUS-BOIS	260	568,73	147870,00
LABBEVILLE	534	526,68	281249,00
LASSY	168	481,85	80951,00
LIVILLIERS	364	506,75	184458,00
LONGUESSE	549	411,72	226034,00
MAFFLIERS	1644	495,36	814364,00
MAREIL-EN-FRANCE	590	664,54	392080,00
MAUDETOUT-EN-VEXIN	205	1048,02	214845,00
MENOUVILLE	82	603,59	49494,00
MESNIL-AUBRY	984	665,30	654656,00
MONTGEROULT	436	385,19	167942,00
MONTREUIL-SUR-EPTE	492	407,52	200498,00
MOURS	1433	423,98	607568,00
MOUSSY	151	388,05	58595,00
NERVILLE-LA-FORET	854	290,16	247796,00
NESLES-LA-VALLEE	1974	602,57	1189480,00
NEUILLY-EN-VEXIN	224	382,95	85781,00
NEUVILLE-SUR-OISE	1598	743,71	1188451,00
NOINTEL	734	511,74	375614,00
NOISY-SUR-OISE	718	416,89	299326,00
NUCOURT	794	1376,42	1092880,00
OMERVILLE	329	689,40	226814,00
PERCHAY	514	388,39	199632,00
PISCOP	765	815,73	624031,00
PLESSIS-GASSOT	77	4676,47	360088,00
PLESSIS-LUZARCHES	142	624,69	88706,00
PUISEUX-PONTOISE	477	1294,20	617332,00
ROCHE-GUYON	585	523,68	306352,00
RONQUEROLLES	855	390,26	333671,00
SAGY	1182	468,87	554202,00
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	900	983,72	885352,00
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	246	530,35	130467,00
SAINT-GERVAIS	1001	437,24	437681,00
SANTEUIL	617	423,84	261508,00
SERAINCOURT	1426	591,96	844141,00

SEUGY	1087	432,84	470495,00
THEMERICOURT	272	619,60	168530,00
THEUVILLE	40	618,38	24735,00
US	1281	719,46	921629,00
VALLANGOUJARD	680	949,71	645800,00
VALMONDOIS	1300	512,23	665904,00
VAUDHERLAND	93	2092,37	194590,00
VETHEUIL	946	570,33	539533,00
VIENNE-EN-ARTHIES	444	576,59	256005,00
VIGNY	1119	953,04	1066453,00
VILLAINES-SOUS-BOIS	665	675,96	449515,00
VILLERON	717	1323,10	948665,00
VILLERS-EN-ARTHIES	532	528,82	281331,00
VILLIERS-ADAM	827	494,66	409085,00
VILLIERS-LE-SEC	162	475,90	77095,00
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	367	502,70	184491,00

OTAL : 102 communes

- au titre des communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants et dont le potentiel fiscal est, au titre de l'année 2009, inférieur ou égal à 1 937 302,74 €

Nom de la commune	Population DGF	Potentiel Fiscal / hab.	Potentiel Fiscal Global
ASNIERES-SUR-OISE	2577	575,43	1482884,00
BERNES-SUR-OISE	2373	518,65	1230757,00
BUTRY-SUR-OISE	2057	380,94	783598,00
CHAUMONTEL	3378	540,93	1827273,00
FREPILLON	2621	472,60	1238693,00
MARGENCY	2867	638,62	1830921,00
PRESLES	3906	468,71	1830773,00
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2430	365,33	887764,00
VEMARS	2053	760,08	1560443,00

TOTAL : 9 communes

- au titre des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants et dont le potentiel fiscal est, au titre de l'année 2009, inférieur ou égal à 3 310 617,53 € :

Nom de la commune	Population DGF	Potentiel Fiscal / hab.	Potentiel Fiscal Global
AUVERS-SUR-OISE	7198	438,49	3156284,00
BESSANCOURT	7410	367,99	2726817,00
BOUFFEMONT	5697	397,88	2266747,00
PARMAIN	5581	513,04	2863288,00

TOTAL : 4 communes

ARTICLE 2 : Les communes non éligibles à l'assistance technique prévue à l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 sont :

LISTE DES COMMUNES QUI NE PEUVENT PAS BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DES SERVICES DE L'ETAT

- au titre du critère de population :

Nom de la commune	Population DGF	Potentiel Fiscal / hab.	Potentiel Fiscal Global
ARGENTEUIL	104539	728,29	76134969,03
ARNOUVILLE-LES-GONESSE	13066	558,13	7292530,00
BEZONS	28101	847,33	23810714,00
CERGY	57827	831,13	48061986,97
CORMELLES-EN-PARISIS	21777	654,31	14248858,00
DEUIL-LA-BARRE	21612	553,50	11962322,01
DOMONT	15130	637,71	9648614,00
EAUBONNE	24035	607,53	14602095,00
ENGHIEN-LES-BAINS	12386	866,14	10727965,00
ERAGNY	16658	782,92	13041951,01
ERMONT	28530	580,34	16557209,01
FRANCONVILLE	33412	584,77	19538453,99
GARGES-LES-GONESSE	40036	485,37	19432208,98
GONESSE	26554	914,43	24281718,01
GOUSSAINVILLE	30513	650,12	19837075,01
HERBLAY	26398	749,03	19772971,00
ISLE-ADAM	11592	799,40	9266694,00
JOUY-LE-MOUTIER	17453	712,79	12440390,00
MONTIGNY-LES-CORMELLES	19198	556,84	10690145,99
MONTMAGNY	14199	413,98	5878145,99
MONTMORENCY	21834	616,25	13455248,00
OSNY	16371	879,34	14395610,00
PERSAN	10249	702,42	7199149,00
PONTOISE	30060	745,97	22423902,00
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	13923	692,60	9643094,00

SAINT-GRATIEN	21762	551,65	12005076,00
SAINT-LEU-LA-FORET	14816	602,55	8927351,01
SAINT-OUEN-L'AUMONE	23030	1103,61	25416171,99
SANNOIS	26621	553,40	14731976,00
SARCELLES	59385	470,63	27948333,99
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	17763	658,21	11691716,00
TAVERNY	26888	709,28	19071250,99
VAUREAL	15642	691,56	10817368,01
VILLIERS-LE-BEL	27527	405,89	11172913,00

TOTAL : 34 communes

- au titre du critère de potentiel fiscal :

Nom de la commune	Population DGF	Potentiel Fiscal / hab.	Potentiel Fiscal Global
ANDILLY	2464	913,75	2251487,00
BAILLET-EN- FRANCE	1853	1165,06	2158854,00
BEAUCHAMP	9012	1436,45	12945314,00
BEAUMONT-SUR-OISE	8968	479,21	4297529,00
BOISSY-L'AILLERIE	1790	956,25	1711683,00
BONNEUIL-EN- FRANCE	742	6041,60	4482867,00
BRUYERES-SUR-OISE	3316	1173,70	3891991,00
CHAMPAGNE-SUR-OISE	4501	555,80	2501653,00
COURDIMANCHE	6551	710,26	4652884,00
ECOUEN	7459	630,62	4703781,00
ENNERY	2156	1202,03	2591582,00
EZANVILLE	9118	642,69	5860029,00
FONTENAY-EN-PARISIS	1927	701,59	1351957,00
FOSES	9853	743,29	7323675,00
FRETTE-SUR-SEINE	4574	506,13	2315019,00
GROSLAY	8175	522,00	4267380,00
LE THILLAY	4035	1314,33	5303313,00
LOUVRES	9001	862,16	7760300,00
LUZARCHES	4238	552,35	2340868,00
MAGNY-EN-VEXIN	5529	657,88	3637412,00

MARINES	3271	891,52	2916150,00
MARLY-LA-VILLE	5631	1519,61	8556926,00
MENUCOURT	5225	678,04	3542771,00
MERIEL	4487	488,39	2191399,00
MERY-SUR-OISE	9315	514,05	4788344,00
MOISSELLES	1104	1491,93	1647094,00
MONTLIGNON	2661	737,14	1961527,00
MONTSOULT	3566	953,17	3398998,00
PIERRELAYE	7505	867,97	6514148,00
PLESSIS-BOUCHARD	7768	594,66	4619346,00
PUISEUX-EN-FRANCE	3449	637,02	2197072,00
ROISSY-EN-FRANCE	2631	7722,83	20318759,00
SAINT-PRIX	7374	604,59	4458227,00
SAINT-WITZ	2679	1404,92	3763774,00
SURVILLIERS	3754	919,35	3451247,00
VIARMES	4955	510,55	2529795,00

TOTAL : 36 communes

Les communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire prévue à l'article 7-1 du 6 février 1992 au titre de l'année 2008 et qui sont non éligibles en 2009 :

FONTENAY-EN-PARISIS
MONTLIGNON



ANNEXE 2

À l'arrêté n° 09.50

LISTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES POUVANT BÉNÉFICIER DE
L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE,
CONFORMEMENT AU DÉCRET 2002-1209 DU 27 SEPTEMBRE 2002.

ARTICLE 1 : Les groupements des communes éligibles à l'assistance technique prévue à l'article 7.1 de la loi du 6 février 1992 sont :

- **Au titre des groupements de communes à fiscalité propre (dont la population totale des communes qu'ils regroupent est inférieure à 15 000 habitants, dont le potentiel fiscal est, au titre de l'année 2009, inférieur ou égal à 1 000 000 € et qui ont des compétences dans les domaines cités dans l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 justifiant de l'assistance technique décrite dans le décret du 27 septembre 2002) :**

Nom de l'EPCI	Population DGF	Potentiel Fiscal / hab.	Potentiel Fiscal Global
CC PAYS DE FRANCE	9548	103,72	990272,00
CC DU PLATEAU DU VEXIN	2871	126,47	363089,00
CC TROIS VALLEES DU VEXIN	9076	102,33	928709,00
CC VEXIN VAL DE SEINE	4005	94,03	376602,00

TOTAL : 4 communautés des communes

- **Au titre des syndicats sans fiscalité propre (dont la population totale des communes qui les composent est inférieure à 15 000 habitants, dont la somme des potentiels fiscaux desdites communes est, au titre de l'année 2009, inférieure ou égale à 1 000 000 € et qui ont des compétences dans les domaines cités dans l'article 7-1 de la loi du 6 février 1992 justifiant de l'assistance technique décrite dans le décret du 27 septembre 2002) :**

Néant.

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BEAUMONT SUR OISE ;

VU la demande de la commune de BEAUMONT SUR OISE en date du 17 avril 2009

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Mademoiselle Géraldine FLORUS, Brigadier de police municipale, responsable de la police municipale de la commune de BEAUMONT SUR OISE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur Eddy MARTIN, Brigadier chef principal, est désigné régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de BEAUMONT SUR OISE sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 20 décembre 2002, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 JUL. 2009

POUR LE PRÉFET,
SOUS-PRÉFÈTE D'ARGENTEUIL,



Aimée DUBOS

129

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE PONTOISE

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PONTOISE ;

VU la demande de la commune de PONTOISE en date du 11 juin 2009 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Anne-Marie GONCALVES PINHEIRO, secrétaire au service de la police municipale de la commune de PONTOISE est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Monsieur Norbert PHILIPPON, Chef de police municipale, adjoint au Chef de Service, est désigné régisseur suppléant. Monsieur Maurice TOBOUL, Chef de Service de la police municipale est désigné régisseur adjoint.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de PONTOISE sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 22 février 2006, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 Juin 2009

POUR LE PRÉFET,
SOUS-PRÉFÈTE D'ARGENTEUIL,



Aimée DUBOS

130



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

SOUS-PREFECTURE D'ARGENTEUIL

ARRETE

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2009;

La Sous-Préfète d'Argenteuil

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale

Vu l'arrêté préfectoral N° 09-016 du 23 mars 2009, donnant délégation de signature à Madame Aimée DUBOS,
Sous-préfète de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Argenteuil

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires
de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille MEDAILLE

- Impetrant
Emploi
Lieu

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux
fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame AGOPIAN Annick
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 20 esplanade s allende à ARGENTEUIL

131

- **Mademoiselle AHRES Kadoudja**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 5 boulevard gandon texier à ARGENTEUIL
- **Madame AISSAT Chantal**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 3 square henri mondor à ARGENTEUIL
- **Madame AKOUN Viviane**
Gestionnaire R. H., MAIRIE de BEZONS
demeurant 1 allée martin luther king à ARGENTEUIL
- **Monsieur AMORY Laurent**
Adjoint technique 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 20 rue du docteur rouques à ARGENTEUIL
- **Monsieur ANSEUR Tidjani**
Agent de maîtrise, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 8 rue de pont a mousson à ARGENTEUIL
- **Monsieur BAHEUX David**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 28 rue antonin georges belin à ARGENTEUIL
- **Monsieur BARGY Hervé**
Manipulateur d'électroradiologie de classe normale, CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
D'OPHTALMOLOGIE DES QUINZE-VINGTS de PARIS
demeurant 3 rue carnot à SANNOIS
- **Madame BEGUE Marie-louise**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 27 avenue youri gagarine à ARGENTEUIL
- **Madame BELLANGER Annie**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 3 rue des allobroges à ARGENTEUIL
- **Madame BERTHELOT Marie-hélène**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 9 allée beethoven à ARGENTEUIL
- **Madame BEZY Marie-pierre**
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 12 place du truffier à HERBLAY
- **Madame BOISARD Brigitte**
Adjoint des services techniques, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 22 rue guynemer à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame BOULNOIS Viviane**
Agent social qualifié 1ère classe, MAIRIE de RUEIL MALMAISON
demeurant 45 rue jean baillet à BEZONS
- **Madame BRASIL Mariangéla**
Adjoint administratif 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 80 bis boulevard héloïse à ARGENTEUIL

- **Monsieur CHAMPION Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de BEZONS
demeurant 33 bis rue des barentins à BEZONS
- **Monsieur CHARDIN Denis**
Contrôleur de travaux principal, MAIRIE de SARCELLES
demeurant 77 rue de la république à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur CHATELIN David**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 51 avenue du parc à ARGENTEUIL
- **Madame CLAESSEN Patricia**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 22 rue guynemer à CORMEILLES EN PARISIS
- **Monsieur CLEMENT Jean-pierre**
Adjoint technique 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 21 rue jean borderel à ARGENTEUIL
- **Monsieur CORDIER Olivier**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 133 rue de la république à ARGENTEUIL
- **Madame DE JESUS MARECOS Maria**
Agent de ménage, MAIRIE de PARIS
demeurant 3 rue des allobroges à ARGENTEUIL
- **Monsieur DEJOUANNET Gilles**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 15 rue rolland garros à HERBLAY
- **Monsieur DEMARLE Pascal**
Adjoint technique principal 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de
ARGENTEUIL
demeurant 80 bd héloïse à ARGENTEUIL
- **Monsieur DERANCOURT Karl**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 5 rue yves farges à ARGENTEUIL
- **Madame DIAWARA Béatrice**
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 6 rue guy de maupassant à HERBLAY
- **Monsieur DIJOUX Gabriel**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 5 rue d'angers à ARGENTEUIL
- **Madame DOLLIE Catherine**
Attaché principal, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 117 rue gabriel péri à ARGENTEUIL
- **Madame DONET Lucie**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 2 rue yves farges à ARGENTEUIL

- **Madame DUFLOT Marie-claude**
éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES
demeurant 42 rue colette à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur DURAND Christophe**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 80 avenue de la victoire à ARGENTEUIL
- **Madame DUVILLIERS Martine**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 4 allée beethoven à ARGENTEUIL
- **Monsieur EL HACHIMI Mustapha**
Agent de maîtrise, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 52 rue antonin georges belin à ARGENTEUIL
- **Monsieur FARDINI José**
Adjoint technique principal 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de
ARGENTEUIL
demeurant 2 rue notre dame à ARGENTEUIL
- **Madame FERNANDES Jocelyne**
Atsem 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 18 rue de la frette à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame FREMY Héléne**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de BEZONS
demeurant 7 rue cécile duparc à BEZONS
- **Madame FRERE Claudette**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 69 rue de chantepuits à HERBLAY
- **Monsieur GARS Laurent**
Agent de maîtrise , MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 4 allée dauphinois à ARGENTEUIL
- **Monsieur GRUMERMER Désiré**
Adjoint technique 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 4 rue du 8 mai 1945 à BEZONS
- **Monsieur HAMON Jean-marie**
Adjoint technique principal 1ère classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de
ARGENTEUIL
demeurant 13 rue du val notre dame à ARGENTEUIL
- **Monsieur HERLIN Bruno**
Adjoint technique 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 184 avenue du général delambre à ARGENTEUIL
- **Madame HEYMAN Christine**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 39 rue de la marne à HERBLAY
- **Madame JACQUEMIN Jocelyne**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 47 rue de la justice à ARGENTEUIL

- **Monsieur JEANDROT Pascal**
Agent de maîtrise, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 4 cité des lilas à BEZONS
- **Monsieur JEGOUREL Daniel**
Adjoint technique principal 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de
ARGENTEUIL
demeurant 8 rue pierre joly à ARGENTEUIL
- **Madame JOUBERT Claudie**
Conseiller socio-éducatif, MAIRIE de EAUBONNE
demeurant 7 rue gambetta à ARGENTEUIL
- **Madame LAAMOURI Zoulikha**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de
ARGENTEUIL
demeurant 93 bis rue du perreux à ARGENTEUIL
- **Madame LABONNE Anny**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 101 rue ste honorine à HERBLAY
- **Monsieur LACROIX Frédéric**
Aide pharmacien, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - TENON de PARIS
demeurant 3 rue du puits mi ville à SANNOIS
- **Monsieur LANTENOIS Jean-luc**
Attaché - directeur de division, MAIRIE de BEZONS
demeurant 31 bis rue andré lemoigner à BEZONS
- **Monsieur LAURENT Freddy**
Adjoint technique de 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 69 rue parmentier à BEZONS
- **Madame LAURENT Marlène**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 19 allée romain rolland à ARGENTEUIL
- **Madame LE BIHAN Nicole**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 2 rue des champs guillaume à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame LE BRIS Michèle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 25 rue jean rouanne à ARGENTEUIL
- **Monsieur LE GAC Hervé**
Professeur de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 18 rue d'alsace à SANNOIS
- **Madame LE GUEN Martine**
Agent social 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 16 rue krüger à ARGENTEUIL
- **Madame LE GUILLOU Josiane**
Assistante maternelle, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES
demeurant 26 rue utrillo à MONTIGNY LES CORMEILLES

- **Madame LE MAGUET Patricia**
Assistante maternelle, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 37 rue de saint quentin à ARGENTEUIL
- **Madame LECOURT Roseline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 51 rue de la paix à BEZONS
- **Madame LEFEBVRE Isabelle**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de SARTROUVILLE
demeurant 2 cours des verdiers à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame LETEURTROIS Marie-hélène**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 8 rue des bergamottes à SANNOIS
- **Monsieur LIONS Frédéric**
Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 4 avenue du général leclerc à HERBLAY
- **Madame LORIOT Sonia**
éducateur chef de jeunes enfants, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 58 rue d'orgemont à ARGENTEUIL
- **Monsieur MARTIN Yves**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 8 place François Rabelais à ARGENTEUIL
- **Madame MAUPIED Myriam**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 26 rue Gaston Dagueneau à ARGENTEUIL
- **Monsieur MICHALAK Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de
ARGENTEUIL
demeurant 11 place Diderot à ARGENTEUIL
- **Monsieur MOISON Olivier**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 32 rue Denis Roy à ARGENTEUIL
- **Monsieur MOREL Thierry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 8 rue Pierre Joly à ARGENTEUIL
- **Monsieur MOUMEN Ahmed**
Contrôleur de travaux principal, MAIRIE de SARTROUVILLE
demeurant 38 rue Emile Zola à BEZONS
- **Madame NADDEO Maria**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY PONTOISE
demeurant 13 rue Danielle Casanova à BEZONS
- **Monsieur PASCUTTINI Bruno**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEZONS
demeurant 19 rue Richard Delahaye à BEZONS

- **Monsieur PAYET Joseph**
Garde urbain chef, MAIRIE de GENNEVILLIERS
demeurant 102 rue jean mermoz à ARGENTEUIL
- **Monsieur PHAMMINH Frédéric**
Adjoint administratif 2ème classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 211 rue d'épinay à ARGENTEUIL
- **Mademoiselle PHILIPPE Sylvie**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 18 cité champagne à ARGENTEUIL
- **Monsieur PINCHON Pierre**
Adjoint technique principl 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 15 rue du docteur rouques à ARGENTEUIL
- **Madame PINEAU Patricia**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 50 rue de franconville à HERBLAY
- **Madame PINEAU Yvonne**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 19 impasse des peupliers à HERBLAY
- **Monsieur PLACERDAT Frantz**
Rédacteur principal, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 6 rue gaston monmousseau à ARGENTEUIL
- **Madame POMMIER Pierrette**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 42 place du bois des corneilles à HERBLAY
- **Madame PRATI Joëlle**
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 2 place des canuts à ARGENTEUIL
- **Madame RAULT Michèle**
Assistante maternelle, MAIRIE de BEZONS
demeurant 33 rue victor hugo à BEZONS
- **Monsieur RENARD Didier**
Cadre territorial de santé infirmier rééducateur MT, MAIRIE de GENNEVILLIERS
demeurant 6/8 rue Pierre Paul Rétafi à SANNOIS
- **Madame RENARD Irène**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 10 rue molière à HERBLAY
- **Monsieur REY Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 43 rue du nord à ARGENTEUIL
- **Madame RICHARD Anne-marie**
Animateur principal, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 19 rue psyché à HERBLAY

- **Madame RISPAL Liliane**
Rédacteur chef, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 51 avenue de la glacière à ARGENTEUIL
- **Monsieur ROPARS Pascal**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 6 rue de l'abbé ruellan à ARGENTEUIL
- **Madame ROUGET Danielle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 135 boulevard des ambassadeurs à HERBLAY
- **Madame ROUSTAING Nathalie**
Rédacteur chef, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 35 rue des champioux à ARGENTEUIL
- **Madame SAMET Tsouria**
Adjoint administratif - responsable de secteur, MAIRIE de BEZONS
demeurant 24 bis rue de la justice à BEZONS
- **Madame SANGUINEDE Christine**
Attachée - chef de service, MAIRIE de BEZONS
demeurant cité du grand cerf à BEZONS
- **Monsieur SCHULLA Bernard**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 50 rue de franconville à HERBLAY
- **Madame SCOTTO DI LIGUORI Marie-france**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEZONS
demeurant 1 cité du colonel fabien à BEZONS
- **Monsieur STAFFORD Jean**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 3 allée martin luther king à ARGENTEUIL
- **Mademoiselle STANKO Genowefa**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 213 rue d'épinay à ARGENTEUIL
- **Monsieur THIERRY Hervé**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 15 rue du docteur rouques à ARGENTEUIL
- **Madame TIDJINI Zahra**
Adjoint administratif 1ère classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 6 rue de la liberté à ARGENTEUIL
- **Madame TILY Françoise**
Assistante maternelle, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 8 rue paul broca à ARGENTEUIL
- **Madame VALLET Irène**
Atsem 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 6 rue de champguérin à ARGENTEUIL

- **Monsieur VERRY Jacques**
Secrétaire administratif de classe normale, MAIRIE de PARIS
demeurant 28 bis rue jean jaures à CORMEILLES EN PARISIS
- **Monsieur VICAIGNE Régis**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de COURBEVOIE
demeurant 133 rue antonin georges belin à ARGENTEUIL
- **Monsieur VINCENT Eric**
Adjoint administratif 1ère classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 15 rue pierre joly à ARGENTEUIL
- **Madame WANZENRIED Véronique**
Adjoint administratif, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 30 avenue de la glacière à ARGENTEUIL
- **Mademoiselle WISEUR Nathalie**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 3 rue de la poste prolongée à ARGENTEUIL
- **Mademoiselle YVERNEAUX Murielle**
Adjoint d'animation 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 169 bd gambetta à SANNOIS
- **Madame ZETLAOUI Christine**
Rédacteur principal, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 1 rue du cimetièrre à BEZONS

Médaille VERMEIL

- **Madame ALLOUARD Roseline**
Attaché principal, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES
demeurant 185 rue du général de gaulle à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur ANELLI Italo**
Adjoint technique principal 2ème classe, syndicat interdépartemental pour l'assainissement de
PARIS
demeurant 18 sente de la tour fine à HERBLAY
- **Madame ARNAUD Joëlle**
Ingénieur principal, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 5 rue de bavard à ARGENTEUIL
- **Madame AUDABRAM Marie-odile**
Secrétaire administratif classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE
PARIS de PARIS
demeurant 2 place du bois perdrix à HERBLAY
- **Madame BASTIEN Elisabeth**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de COLOMBES
demeurant 1 allée des sources à CORMEILLES EN PARISIS
- **Monsieur BELLINI Jacques**
éducateur des APS hors classe, MAIRIE de ST LEU LA FORÊT
demeurant 29 avenue youri gagarine à ARGENTEUIL

- Madame **BELTRAMELLO Lolita**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 3A rue maurice utrillo à SANNOIS
- Madame **BERNARDO Liliane**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 174 bd delambre à ARGENTEUIL
- Monsieur **BOULON Rosan**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 55 rue parmentier à BEZONS
- Monsieur **BOUTET Claude**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de SAINT DENIS
demeurant 74 rue d'épinay à ARGENTEUIL
- Monsieur **BRIZE Jacques**
Adjoint technique principal 2ème classe, syndicat interdépartemental pour l'assainissement de
PARIS
demeurant 10 rue du gai savoir à HERBLAY
- Madame **BRUNEAU Brigitte**
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 23 boulevard léon feix à ARGENTEUIL
- Madame **CANDELA Jacqueline**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL de BOBIGNY
demeurant 115 avenue de la chesnaie à HERBLAY
- Monsieur **CHAIB Laid**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de
ARGENTEUIL
demeurant 286 résidence des remparts à ARGENTEUIL
- Madame **CHENO Pascale**
Assistant qualifié de conservation hors classe, MAIRIE de GENNEVILLIERS
demeurant 61 rue pasteur à ARGENTEUIL
- Madame **COUAPEL Nicole**
Attachée, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 11 bis ruelle de l'église à ARGENTEUIL
- Monsieur **COWLESSUR Sébastien**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BLANC -MESNIL
demeurant 63 avenue de l'orée du bois à HERBLAY
- Madame **CREMER Dominique**
Adjoint administratif principal 2ème, CONSEIL GENERAL de NANTERRE
demeurant 20 rue robert branchard à BEZONS
- Monsieur **DARMANDARITZ Pascal**
Contrôleur principal, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 9 allée du lys à CORMEILLES EN PARISIS
- Monsieur **DEPAUW Patrick**
Agent de maîtrise, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 14 esplanade s allendé à ARGENTEUIL

- **Madame DUVERGER Nadine**
 Chef de standard, Colombes Habitat Public de COLOMBES
 demeurant 83 rue de chaillait à ARGENTEUIL
- **Madame FOUCHER Danielle**
 Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
 demeurant 108 rue valère collas à ARGENTEUIL
- **Madame FRAUCOURT Claudie**
 Infirmière, aphp - hôpital paul brousse de VILLEJUIF
 demeurant 38 rue du poirier fourrier à ARGENTEUIL
- **Madame GASQ Corinne**
 Attachée, MAIRIE de COLOMBES
 demeurant 47 rue louis blanc à ARGENTEUIL
- **Monsieur GENDRON Claude**
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
 demeurant 45 avenue du maréchal joffre à ARGENTEUIL
- **Monsieur HAAGE Michel**
 Chef de police municipal, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
 demeurant 3 résidence du parc à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame HAUDRECHY Amalia**
 Atsem principal 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY
 demeurant 22 chemin de montigny à HERBLAY
- **Monsieur HERUBY Michel**
 Adjoint technique principal 1ère classe, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de
 ARGENTEUIL
 demeurant cité auguste delaune à BEZONS
- **Madame LANTENOIS Annie**
 Directrice de crèche, MAIRIE de BEZONS
 demeurant 31 bis rue andré lemonnier à BEZONS
- **Madame LARNANE Afla**
 Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de BEZONS
 demeurant 1 place lénine à BEZONS
- **Monsieur LE DENN Didier**
 Contrôleur de travaux, MAIRIE de SARTROUVILLE
 demeurant 64 rue des platrières à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame LE LIBOUX Anne**
 Secrétaire administratif classe supérieure, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE
 PARIS de PARIS
 demeurant 55 rue de champguérin à ARGENTEUIL
- **Monsieur LEMIRE René**
 Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de HERBLAY
 demeurant 50 allée des bois à HERBLAY
- **Monsieur LEMONNIER Ange**
 Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE de PARIS
 demeurant 41 rue des auvergnats à ARGENTEUIL

- **Madame LESCOP Oirdiah**
Rédacteur, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 7 rue de rethondes à ARGENTEUIL
- **Monsieur LEVY André**
Agent de maîtrise principal, syndicat interdépartemental pour l'assainissement de PARIS
demeurant 5 rue du val à HERBLAY
- **Monsieur MATAHRI Bachib**
Agent de maîtrise, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 26 rue gaston daguenet à ARGENTEUIL
- **Monsieur MAUGEE Eugène**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 17 place georges braque à ARGENTEUIL
- **Madame MAUPOUX Françoise**
Cadre de santé infirmière, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 72 rue de malcouture à ARGENTEUIL
- **Monsieur MERKILED Alex**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER STE ANNE de PARIS
demeurant 48 rue des aulnaies à SANNOIS
- **Monsieur MORRE Gérard**
Cadre préparateur en pharmacie, A.P.H.P.- AGEPS de PARIS
demeurant 15 impasse du nord à ARGENTEUIL
- **Monsieur NICOLAS Gilbert**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 97 cité du perreux à ARGENTEUIL
- **Monsieur PAGER Daniel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de MAISONS LAFFITTE
demeurant 36 rue pierre curie à MONTIGNY LES CORMEILLES
- **Monsieur PARMENTIER Jean-paul**
Chef d'équipe conducteur automobile principal, MAIRIE de PARIS
demeurant 55 rue de jolival à ARGENTEUIL
- **Monsieur PENOTE Alain**
éducateur des activités physiques et sportives de 1ère classe, MAIRIE de PARIS
demeurant 18 rue des grands fonds à CORMEILLES EN PARISIS
- **Monsieur PICQUIER Dominique**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 1 rue gustave caillebotte à ARGENTEUIL
- **Madame ROE Nicole**
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 47 rue jean bart à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame ROZIER Martine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE de PARIS
demeurant 36 rue jean charcot à CORMEILLES EN PARISIS

- **Madame SERFATI / LOPEZ Ghislaine**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de BEZONS
demeurant 31 boulevard léon feix à ARGENTEUIL
- **Madame SIRIPATHANE Simone**
Aide-soignante de classe exceptionnelle, HOPITAL LE VESINET de LE VESINET
demeurant 9 allée hector berlioz à ARGENTEUIL
- **Monsieur VALENCA Manuel**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 48 rue de vauginard à ARGENTEUIL

Médaille OR

- **Monsieur CESSAC Marc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 2 rue de la liberté à ARGENTEUIL
- **Madame CHANDON Ghislaine**
Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 44 avenue gabriel péri à ARGENTEUIL
- **Monsieur DELAGE Alain**
Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de BEZONS
demeurant 105 rue maurice berteaux à BEZONS
- **Monsieur ERDOZAIN Daniel**
Conseiller des activités physiques et sportives, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 6 boulevard d'alsace à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame FINEL Dominique**
éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS
demeurant 51 rue lafontaine à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame HYBERT Viviane**
Rédacteur, OPIHLM - ARGENTEUIL BEZONS de ARGENTEUIL
demeurant 22 rue de la marche à ARGENTEUIL
- **Madame LANCIEN Catherine**
Attachée principale, A.P.H.P. - HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU de PARIS
demeurant 2 cottage du clos lamy à CORMEILLES EN PARISIS
- **Madame NARAYANINSAMY Jeannille**
Adjoint administratif, A.P.H.P. PITIE-SALPETRIERE de PARIS
demeurant 48 rue d'épinay à ARGENTEUIL
- **Madame PACAUD Monique**
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de BEZONS
demeurant 17 place des impressionnistes à BEZONS
- **Madame PALADE Françoise**
Asem principal 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL
demeurant 1 rue henri wallon à ARGENTEUIL
- **Monsieur PERRIN Yves**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de HERBLAY
demeurant 6 rue des gastines à HERBLAY

- **Monsieur TAZIBT Mohamed**

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER VICTOR DUPOUY de
ARGENTEUIL
demeurant 15 bis rue de balmont à ARGENTEUIL

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Argenteuil est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Argenteuil, le 15 juillet 2009

La Sous-Préfète

Aimée DUBOS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE N° 2009-1242

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Communes de FRANCONVILLE et LE PLESSIS-BOUCHARD

Projet de stationnement pour les gens du voyage.
Travaux liés à l'aménagement de 26 places sur la commune de Franconville, lieu-dit
« La Fondée », en partenariat avec la commune du Plessis-Bouchard.

Arrêté d'agrément technique

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu la loi dite « BESSON » du 31 mai 1990 imposant aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager les conditions de passage et de séjour des gens du voyage par la réservation des terrains;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise, approuvé en date du 05 novembre 2004;

Vu le projet d'action stratégique de l'Etat en Val d'Oise pour la période 2005-2007 ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le Maire de Franconville tendant à obtenir des aides financières pour les travaux d'un aménagement, sur sa commune, d'une aire de stationnement d'une capacité de 26 places pour les gens du voyage ;

Vu l'avis émis sur le projet par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu l'avis émis sur le projet par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu l'avis émis sur le projet par l'Inspection Académique ;

Vu l'avis émis sur le projet par la Caisse des Allocations Familiales ;

145

Considérant que l'opération répond aux obligations relatives au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise, à savoir la création de 22 places de caravanes sur la commune de Franconville et de 4 places sur la commune du Plessis-Bouchard ;

Considérant que le projet est conforme dans sa globalité aux impératifs de sécurité, de salubrité et d'hygiène ;

Considérant que les préconisations relatives au règlement intérieur, à la végétalisation des espaces et au traitement des ordures ménagères doivent être respectées ;

Considérant que le local et les WC de la « salle de rencontre/local social » prévue à proximité du bâtiment d'accueil devant être accessibles au public et aux personnes à mobilité réduite, il conviendra de veiller à la conformité des plans au projet présenté.

Considérant que le règlement intérieur doit indiquer dès à présent la durée de fermeture annuelle de l'aire, ainsi que les différents tarifs financiers appliqués ;

Considérant que la commune, qui a choisi de confier la gestion de l'aire à un prestataire extérieur, doit s'assurer de la présence quotidienne d'un gestionnaire 6j/7, de façon non permanente, conformément au décret n°2001-569 du 29/06/2001, et lui apporter un soutien dans l'accomplissement de sa tâche ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est donné agrément technique, sous réserve des observations relevées dans les avis techniques, dossier présenté par Monsieur le Maire de Franconville relatif à l'aménagement d'une aire stationnement de 26 places pour les gens du voyage, située sur sa commune.

ARTICLE 2 :

Le coût des travaux est estimé à :	1 664 960,00 € TTC
répartis comme suit :	
Etudes (frais de géomètre, Maîtrise d'œuvre) :	33 490,00 € HT
Voirie et Réseaux Divers :	811 705,50 € HT
Espaces verts et clôtures :	104 291,50 € HT
Bâtiments :	423 750,00 € HT
Télégestion :	18 870,00 € HT
TOTAL dépenses :	1 392 107,00 € HT
Montant T.V.A. (19,6%) :	272 853,00 €

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires
sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise le, - 6 JUL. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DU BAS-RHIN

Service Actions et Professions de Santé

ARRETE PREFECTORAL 1476

En date du - 7 AOUT 2009

**Rejetant une demande de transfert d'officine de
pharmacie**

Téléphone : 03.88.76.76.29
Télécopie : 03.88.76.79.75

**LE PREFET de la REGION ALSACE
PREFET du BAS-RHIN,**

LE PREFET du VAL D'OISE,

- VU l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et notamment la population municipale telle qu'elle figure dans le tableau annexé ;
- VU le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine ;
- VU la demande présentée le 23 avril 2009 par la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE, constituée de M. Nicolas SCHNEIDER (associé en exercice), M. Philippe SAUVAGE et M. Jean HAUDY (associés extérieurs), en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 Novembre 1918 à HERBLAY (95520 - Val d'Oise) vers le n° 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAGUENAU (67500 - Bas Rhin) ;
- VU l'avis favorable du Conseil régional d'Ile de France de l'Ordre national des pharmaciens émis le 11 mai 2009 ;

.../...

- VU l'avis favorable de l'Union nationale de pharmacies de France émis le 27 avril 2009 ;
- VU l'avis favorable du Syndicat des pharmaciens du Val d'Oise émis le 29 avril 2009 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil régional d'Alsace de l'Ordre national des pharmaciens émis le 25 juin 2009 ;
- VU l'avis défavorable de l'Union régionale des pharmacies d'Alsace émis le 12 mai 2009 ;
- VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens du Bas-Rhin émis le 26 juin 2009 ;
- VU la position de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine du Bas-Rhin qui n'a pas souhaitée se prononcer sur ce dossier ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de HERBLAY, commune de départ, est de 25 824 habitants, comme indiqué dans le tableau annexé au décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que la commune de HERBLAY dispose de neuf officines de pharmacie ;

CONSIDERANT par conséquent que l'officine sollicitant le transfert est excédentaire ;

CONSIDERANT que le transfert n'entraînerait aucune carence dans les besoins de santé publique de la commune d'HERBLAY ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de HAGUENAU est de 34 891 habitants comme indiqué dans le tableau annexé au décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que la commune de HAGUENAU dispose déjà de neuf officines de pharmacie ;

CONSIDERANT par conséquent que le nombre d'habitants par pharmacie dans la commune où le transfert est projeté ne serait pas égal ou supérieur à 3 500 ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-11 à 14 du code de la santé publique ne sont pas remplies à ce jour ;

SUR PROPOSITION des Directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales concernés,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : la demande présentée par la SELARL PHARMACIE DE LA MAIRIE, constituée de M. Nicolas SCHNEIDER (associé en exercice), M. Philippe SAUVAGE et M. Jean HAUDY (associés extérieurs), en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 27 boulevard du 11 Novembre 1918 à HERBLAY (95520 - Val d'Oise) vers le n° 4 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny à HAGUENAU (67500 - Bas Rhin), est rejetée.

Article 2 : tout intéressé a la faculté de former soit un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé et des sports, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit les deux, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et la Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin, le Secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Préfecture du Val d'Oise.

**LE PREFET de la REGION ALSACE
PREFET du BAS-RHIN,**

P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Raphaël LE MÉHAUTÉ

LE PREFET du VAL D'OISE,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports



Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 2009 - 935

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 311-1 à L 351-8 ;
- VU** Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et aux services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapées ;
- VU** La demande présentée par l'Etablissement Public Autonome « Centre de Rééducation Professionnelle - Belle Alliance » sis 4 à 8, rue Albert Molinier – 95140 Groslay, tendant à la création d'un SAMSAH « Horizon 95 » destiné à accompagner des personnes à partir de 16 ans, atteintes de handicap psychique ou mental et en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle ;
- Considérant** Que le SAMSAH s'inscrit dans les objectifs définis dans le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2006-2010, en proposant d'offrir un accompagnement médico psycho social pour une insertion en milieu ordinaire de travail, pour aller vers un travail en milieu adapté, ou vers un parcours de soins en vue d'une meilleure autonomie sociale ;
- Considérant** L'avis favorable du Comité Régional de l'organisation sociale et médico sociale d'Ile de France en sa séance du 22 janvier 2009 ;
- Considérant** L'implantation du service dans une annexe autonome du Centre de Rééducation Professionnelle Belle Alliance offrant une surface permettant d'aménager des bureaux pour les entretiens et des salles de réunions en nombre suffisant ;
- Considérant** Les besoins constatés dans le département du Val d'Oise, en termes d'accompagnement à la vie sociale, aux soins et d'aide humaine à domicile des personnes-atteintes de handicap psychique ou mental
- Considérant** Que le projet est inscrit au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2009-2013 et que les crédits alloués au département du Val d'Oise pour l'année 2009 permettent de financer la création de **60 places** de SAMSAH ;
- UR** Proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 L'Etablissement Public Autonome « Centre de Rééducation Professionnelle - Belle Alliance sis 4 à 8, rue Albert Molinier - 95140 Groslay, est autorisé à créer un SAMSAH « Horizon 95 de 60 places à Groslay.

Ce service propose sur la base d'une file active de 150 personnes en moyenne annuelle :

- Un accompagnement à la vie sociale et aux soins,
- Une aide humaine à domicile,
- Une évaluation des besoins et des capacités d'autonomie Une convention entre SAMSAH et la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées précisera les modalités de cette évaluation

Article 2 Le S.A.M.S.A.H. est destiné à accompagner des personnes à partir de 16 ans atteintes d'un handicap psychique ou mental et nécessitant un accompagnement médico psychologique en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle :

- souhaitant être aidées pour s'installer, se réinstaller ou continuer à vivre à domicile, pour lesquelles le service procède à une évaluation des besoins dans le cadre de l'équipe pluridisciplinaire de la Maison départementale des personnes handicapées ;
- pouvant nécessiter un accompagnement dans les domaines où le bénéficiaire en éprouve besoin (financier, législatif, vie sociale) dans le but de maintenir et promouvoir son autonomie
- susceptibles de recevoir des soins et une aide humaine à domicile

Le SAMSAH intervient sur le lieu de vie des personnes sept jours sur sept, 365 jours par an.

Le SAMSAH est destiné à intervenir sur le territoire de la Vallée de Montmorency. Toutefois il pourra être sollicité sur une zone géographique plus étendue dans l'attente de la création d'autres SAMSAH dans le département du Val d'Oise.

Article 3 L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour 6 places, sous réserve de la visite positive de conformité, dans les conditions mentionnées à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 La mise en œuvre et l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, visite qui devra être sollicitée par le promoteur avant l'ouverture du service.

Article 5 Les bénéficiaires des prestations d'accompagnement à la vie sociale, aux soins et d'aide humaine à domicile du SAMSAH sont des personnes handicapées bénéficiant d'une décision d'orientation de la CDAPH vers ce service.

Article 6 Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Au terme de cette période de 15 ans l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASP enjoint le service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

Article 7 Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

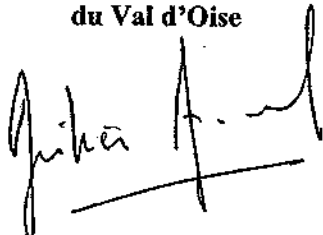
Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général du Val d'Oise, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de **GROSLAY**.

Fait à Cergy le **31 MARS 2009**

**Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise**



Didier ARNAL

Le Préfet



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille,
de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé et des Sports



Direction Générale Adjointe
Chargée de la Solidarité

Direction départementale
Des affaires sanitaires et sociales

ARRÊTÉ N° 2009 - 849

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 à L 313-8, L 314-1 à L 314-12 et R 314 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-21 ;
- VU** la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n°2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU** les décrets n° 2001-1084, 2001-1085, 2001-1086 et 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- VU** La demande présentée par la SA Probono sise 38, rue du Général Foy – 75008 Paris tendant à la création d'un EHPAD « Résidence Les Figuiers » de 84 places d'hébergement et d'un accueil de jour de 4 places dans la commune de Montigny les Corneilles ;
- VU** L'avis défavorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale d'Ile de France (CROSMS) en sa séance du 27 mars 2009 ;
- Considérant** Que le territoire des « Rives de Seine » présente un taux d'équipement supérieur à la moyenne départementale ;
- Considérant** Que la commune de Montigny les Corneilles dispose déjà de deux EHPAD, l'un de 90 places et l'autre de 30 places et que des extensions et créations d'EHPAD ont récemment été accordées sur les communes avoisinantes d'Argenteuil, de Franconville et d'Herblay ;
- SUR** proposition conjointe du Secrétaire général de la Préfecture du Département du Val d'Oise et du Directeur général des services départementaux du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1

La demande présentée par la SA Probono sise 38, rue du Général Foy – 75008 Paris tendant à la création d'un EHPAD de 84 places d'hébergement permanent et d'un accueil de jour de 4 places à Montigny les Corneilles est refusée.

154

2, avenue de la Palette – 95011 Cergy Pontoise Cedex

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Ile de France, à la Préfecture du Val d'Oise, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Montigny les Cormeilles.

Fait à Cergy le **31 MAI 2009**

Le Président du Conseil Général
du Val d'Oise



Didier ARNAL

Le Préfet du Val d'Oise



Paul-Henri TROLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

SERVICE DES POLITIQUES MEDICO-SOCIALES
REF : AMG/TTC
DDASS/CR/09/

ARRETE N°2009- 989

**LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et les articles L314-1 à L314-12 ;

Vu le décret n° 90.359 du 11 Avril 1990 relatif au Contentieux de la Tarification Sanitaire et sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant celui du 22 octobre 2003 et fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°802-2007 autorisant la maison d'accueil spécialisée « MAS MOSAIQUE » à étendre la capacité d'accueil de 15 places à 28 places, soit une augmentation de 13 places (10 places de service externalisé, 2 lits d'hébergement temporaire, et 1 lit d'hébergement permanent) ;

Vu la décision du 8 avril 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L314-3III du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la MAS externalisée transmises par le Directeur de la MAS ;

Vu la décision budgétaire du 09 juin 2009 fixant la dotation globale retenue pour l'activité MAS externalisée de la MAS MOSAIQUE à Cergy ;

Sur le rapport du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La maison d'accueil spécialisée (MAS MOSAIQUE) sise 8, avenue du terroir, 95 800 Cergy Le Haut, est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 000 017 4
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 500
Code statut : 60
Capacité autorisée : 28 places (16 places permanentes, 2 places d'accueil temporaire, 10 places de service externalisé).

Capacité financée en 2009 : 7 places de service externalisé.

ARTICLE 2 :

L'activité retenue pour la MAS externalisée correspond à une prise en charge moyenne de 7 résidents pour 2009.

Par conséquent, les recettes et les dépenses prévisionnelles, sont arrêtées à 412 293 euros. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
Groupe I : Dépenses d'exploitation	22 000	Groupe I Dotation globale à financer	412 293 412 293
Groupe II : Dépenses de personnel	338 982	Groupe II Forfaits journaliers Autres produits d'exploitation :	0 0 0
Groupe III : Dépenses de structure	51 311		
TOTAL	412 293	TOTAL	412 293

ARTICLE 3 :

Les charges brutes retenues pour la MAS externalisée s'élèvent à 412 293 euros au titre de l'année 2009.

Compte tenu des produits de la tarification déjà perçus par l'établissement au 30 juin 2009 (130 818 euros), le montant de la dotation globale restant à financer par la caisse primaire d'assurance maladie s'élève à 281 475 euros.

Par conséquent, le montant de la dotation mensuelle à financer à compter du 1^{er} juillet 2009 est fixé à 6 913 euros.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La maison d'accueil spécialisée (MAS MOSAIQUE) sise 8, avenue du terroir, 95 800 Cergy Le Haut, est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 95 000 017 4
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 500
Code statut : 60
Capacité autorisée : 28 places

Capacité financée en 2009 : 15 places

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2008-2009 du 24 décembre 2008 est modifié comme suit :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles retenues pour la MAS MOSAIQUE, au titre de l'année 2009, s'élèvent à 1 678 324 euros. Cette somme est répartie dans les groupes fonctionnels ainsi :

Dépenses par groupes fonctionnels	Montant en euros	Recettes par groupes fonctionnels	Montant en euros
<u>Groupe I :</u> Dépenses d'exploitation	181 526	<u>Groupe I</u> Financement CPAM	1 597 624 1 597 624
<u>Groupe II :</u> Dépenses de personnel	1 276 278	<u>Groupe II</u> Forfait journalier : Autres produits d'exploitation :	80 700 79 200 1 500
<u>Groupe III :</u> Dépenses de structure	220 520		
TOTAL	1 678 324	TOTAL	1 678 324

ARTICLE 3 :

L'article 3 de l'arrêté n°2008-2009 du 24 décembre 2008 est modifié comme suit :

Les charges retenues pour la MAS MOSAIQUE s'élèvent à 1 678 324 euros au titre de l'année 2009.

Compte tenu des forfaits journaliers d'un montant de 80 144 euros et des recettes en atténuation d'un montant de 1 500 euros, les charges nettes restant à financer par la caisse primaire d'assurance maladie s'élève à 1 597 624 euros.

Le tarif journalier moyen est ainsi fixé à 322,75 euros pour 2009.

ARTICLE 4 :

Le montant des charges nettes à financer s'élève à 1 597 624 euros pour 2009.

Le tarif journalier à financer, à compter du 1^{er} juillet 2009, doit tenir compte des produits de la tarification perçus du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, soit 783 186 euros.

Compte tenu des produits de la tarification perçus, le montant des charges restant à financer s'élève à 814 438 euros.

Ainsi, le nouveau tarif journalier d'internat applicable à compter du 1^{er} juillet 2009, est fixé à 334,33 euros.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté pourra être formé dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou dans un délai d'un mois à compter de sa notification, auprès du secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris - 58 à 62, Rue de Mouzaïa, à 75935 Paris Cédex 19.

ARTICLE 6 :

Une photocopie du présent arrêté sera adressée à l'association et à l'établissement.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val-d'Oise, et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 15 JUIN 2009

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

ANNEXE 1:

**BUDGET PREVISIONNEL 2009 - MAS MOSAIQUE à CERGY
CALCUL TARIF JOURNALIER A FINANCER A COMPTER DU 1ER JUILLET 2009**

1) Répartition des charges suivant les activités :

Type d'accueil	Activité retenue au BP	Répartition charges/activité
Internat	4 950	1,00
Semi-internat (2/3 charges d'internat)	0	0,00
Total	4 950	1,00

2) Calcul du tarif journalier a financer a compter du 1er juillet 2009

	BUDGET PREVISIONNEL 2009	INTERNAT
Charges 2009 retenues	1 678 324,00	1 678 324,00
Recettes en atténuation	1 500,00	1 500,00
Reprise de l'excédent N-2	0,00	0,00
Forfait journalier	79 200,00	79 200,00
Charges nettes à financer	1 597 624,00	1 597 624,00
Activité	4 950	4 950
Calcul du tarif journalier applicable au 01/07/2009	323,76	323,76
Activité réalisée au fin juin 2009	2 514	2 514
Dernier tarif journalier connu	311,53	311,53
Produits de la tarification perçus au 30/06/2009	783 186,42	783 186,42
Produits de la tarification restant à percevoir	814 437,58	814 437,58
Activité restant à réaliser	2 436	2 436
Nouveau tarif journalier applicable à compter du 1er juillet 2009	334,33	334,33